Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES



EXERCICE 2025

Direction de l'Aménagement du Territoire
Service Cycle de l'eau
Communauté de communes du Val d'Amboise
9 bis rue d'Amboise
37530 NAZELLES-NEGRON

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

Sommaire

EDITO

PARTIE 1 LES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 4

RAPPEL REGLEMENTAIRE 4
L'EAU POTABLE EN CHIFFRES 5
L'ASSAINISSEMENT EN CHIFFRES 6
PRESENTATION GENERALE 7
L'historique 7
L'organisation du service 8
Les modes de gestion 9

PARTIE 2 L'EAU POTABLE 12

PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURE 12
Les ressources 12
Les usines 15
Les réservoirs 16
L'inventaire du réseau 17

LES DONNEES TECHNIQUES 19
Le traitement de l'eau potable 19
Les volumes prélevés au milieu naturel 20
Bilan de volumes 23
L'évolution des volumes facturés 24
Le rendement des réseaux 25
Le renouvellement des réseaux 26
Le taux de renouvellement des réseaux 27
La maintenance du réseau 29
Les travaux sur les usines et réservoirs 32
La qualité de l'eau 37
Chlorure de vinyle monomère 42
Manganèse dans les alluvions de la Loire 45
Bilan énergétique des installations de production 47
Relations avec les consommateurs 48

LES DONNEES FINANCIERES 49
La facture d'eau 49
La facture de 120 m3 50
La facture de 1 000 m3 52
Les recettes d'exploitation 53
Les bilans financiers 54

LES INDICATEURS REGLEMENTAIRES 57
Synthèse des indicateurs de performance du service 57
Détails des indicateurs de performance du service 58

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

PARTIE 3 L'ASSAINISSEMENT

PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURE 68
L'inventaire des réseaux 68
Répartition des postes de relevage, trop-pleins et regards 69
Les branchements neufs 70
Le renouvellement des réseaux 71
Le taux de renouvellement des réseaux 71
Diagnostics de cession en assainissement collectif 72
Les stations d'épuration 74

LES DONNEES TECHNIQUES ASSAINISSEMENT COLLECTIF 76
Le traitement de l'eau usée 76
L'existence d'un zonage 77
Les abonnés 77
Les volumes d'eau assujettis auprès des abonnés 78
Le volume assujetti moyen par abonné 79
L'entretien du système de collecte 81
Les interventions en astreinte 81
Les volumes d'eau traités en station 82
Le bilan hydraulique 82
Le traitement des eaux usées dans les stations d'épuration 83
Conformité des stations ayant une capacité nominale ≥ à 2000 Eqh 85
Conformité des stations ayant une capacité nominale > à 200 Eqh et < à 2000 Eqh 88
Programme d'investissement sur les stations 88
La valorisation agricole des boues 93
Les sous-produits issus des stations 93
Les consommations de réactifs 94
Le bilan énergétique des stations 94
Les mesures des micropolluants de la station d'Amboise 95
Les conventions de déversement 96

LES DONNEES TECHNIQUES ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 98
Les installations autonomes 99
Contrôle des installations existantes 100
Contrôle des installations neuves ou réhabilitées 102
Contrôle de cession 102

LES DONNEES FINANCIERES 104
Le prix de l'assainissement 104
Les principales recettes d'exploitation 107
Le bilan financier 107
L'état de la dette 108

LES INDICATEURS REGLEMENTAIRES 109
Synthèse des indicateurs de performance du service 109

PARTIE 4 ANNEXES 110

NOTE DE L'AGENCE DE L'EAU 110
QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ? (Agence Régionale de Santé) 115

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

EDITO

Chères habitantes et chers habitants du Val d'Amboise,

Ce Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services publics (**RPQS**) de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées 2025 nous donne l'occasion de faire un point sur une ressource que la période caniculaire dont nous sortons à peine nous fait regarder comme une ressource de plus en plus **PRECIEUSE**.

Pour la gestion de la production et distribution de l'Eau potable (en délégation de service public),
Avec la Loire et les nappes du Turonien et surtout du Cénomanien, nous disposons certes de ressources mais que nous devons gérer précautionneusement pour les générations à venir.
Nous comptons à ce titre sur l'investissement en cours dans un forage drainant sur l'Ile d'Or.
Nous investissons aussi dans le renouvellement de nos 405 km de canalisations et surveillons au plus près notre rendement de 85% qui pourra être encore amélioré de quelques points.
La qualité de l'eau distribuée est, quant à elle, très satisfaisante, sa surveillance étant exercée via notre délégataire.
Gérer la ressource implique aussi une coopération accrue avec les communautés de communes environnantes, en particulier l'agglomération de Blois.

Pour l'eau potable, le principe est simple : **« l'eau paie l'eau »**. Autrement dit, le prix de l'eau doit permettre de financer à la fois les investissements nécessaires pour entretenir et moderniser les réseaux, ainsi que les coûts de fonctionnement du service.
Aujourd'hui, cet équilibre est de plus en plus difficile à trouver, notamment avec la hausse des coûts et le poids des emprunts. Nous nous efforçons néanmoins de maintenir cet équilibre, avec une attention constante portée à **l'équité entre tous nos abonnés**.
Le même principe s'applique à l'assainissement : **« l'eau usée paie l'eau usée »**. La participation des usagers doit permettre de financer la collecte, le traitement et la gestion des eaux usées, tout en veillant là aussi à une répartition juste des coûts.

A 5.37€ TTC, le mètre cube aura augmenté de 2.13% pour la facture de référence de 120 mètres cube (eau + assainissement). Grâce à notre tarification progressive, le mètre cube d'une facture de 1000 mètres cube restera 7% plus cher.
A partir de 2025, l'Agence de l'Eau s'invite d'une façon de plus en plus prégnante dans la facture avec ses nouveaux indicateurs de suivi.

Pour la gestion de l'assainissement des eaux usées (en régie)**,**
La configuration du territoire fait que nous combinons un réseau d'assainissement collectif avec 1500 installations d'assainissement non collectif, chacun étant soumis aux mêmes règles environnementales.

Nous investissons encore plus dans le renouvellement de nos 270 km de canalisations, soumises à un taux de vieillissement plus rapide que celui de l'eau potable. De même, nous en surveillons le bilan hydraulique en faisant la chasse aux eaux parasitaires.
Nos 13 stations d'épuration sont suivies assidument et leur modernisation continue avec celles de Cangey et de Mosnes pour parler de l'actualité.

Tous ces éléments que nous partageons via le présent RPQS nous encouragent à la **SOBRIETE** vis-à-vis de notre ressource commune **EAU**.

Luc FAVIA
Vice-Président à l'Eau Potable, l'Assainissement, aux Déchets et à l'Economie Circulaire

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

PARTIE 1 :
LES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

▪ RAPPEL REGLEMENTAIRE

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

L'article D.2224-1 (annexe VI) du Code précité précise les caractéristiques et les indicateurs techniques et financiers devant obligatoirement figurer dans le rapport.

Depuis la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, le rapport annuel sur l'eau doit respecter de nouvelles exigences en introduisant des indicateurs de performances conformément au décret n° 2007-675 et à l'Arrêté du 2 mai 2007.

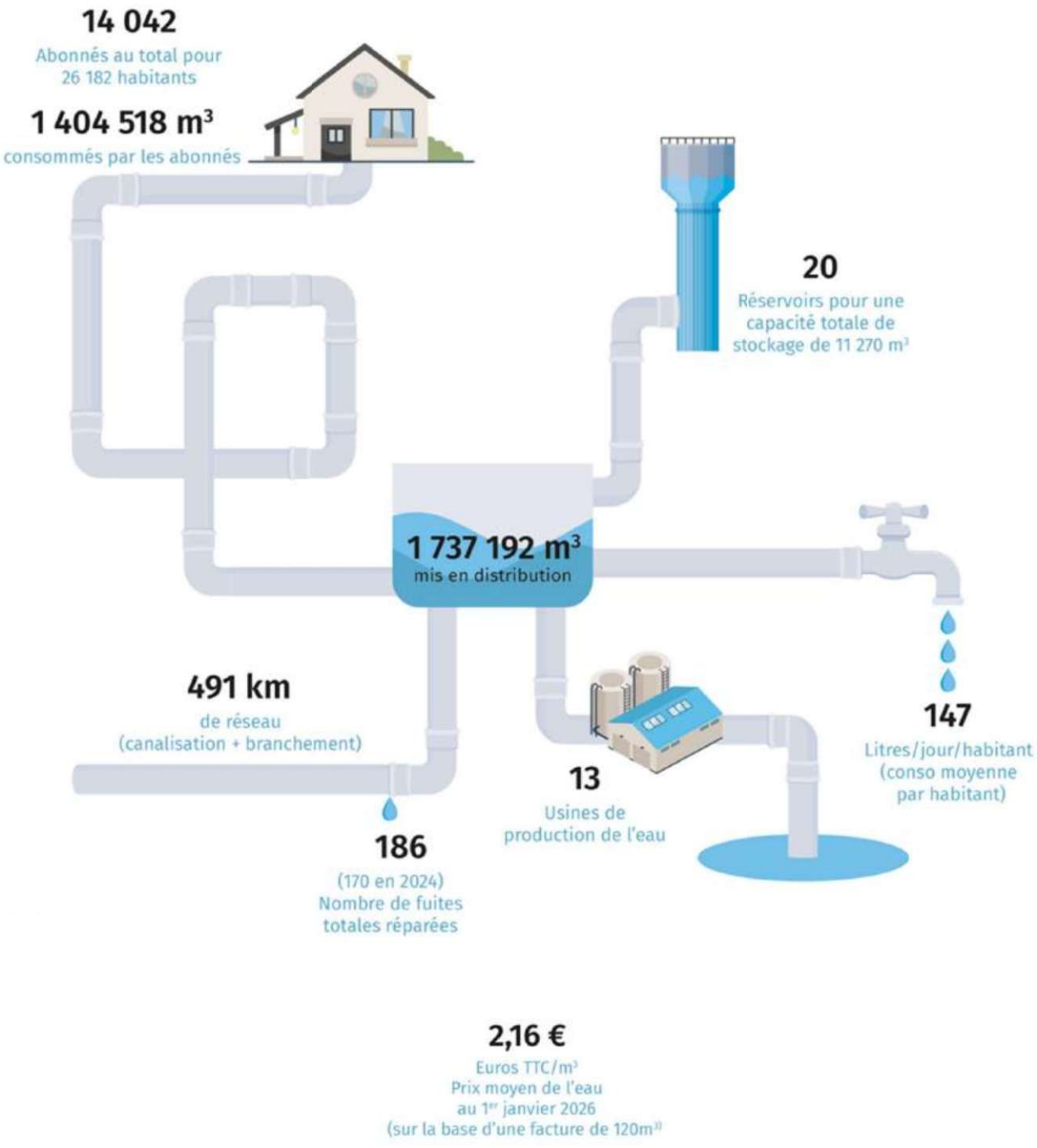
Ce document est également examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux créée en application de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le rapport annuel 2025 prend en compte les indicateurs de gestion établis par les services de la Communauté de communes du Val d'Amboise et les éléments fournis par son exploitant VEOLIA EAU qui a transmis les rapports du délégataire le 31/05/2026.

Ce document est accessible à l'ensemble des usagers des services de l'eau et de l'assainissement.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

L'EAU POTABLE EN CHIFFRES

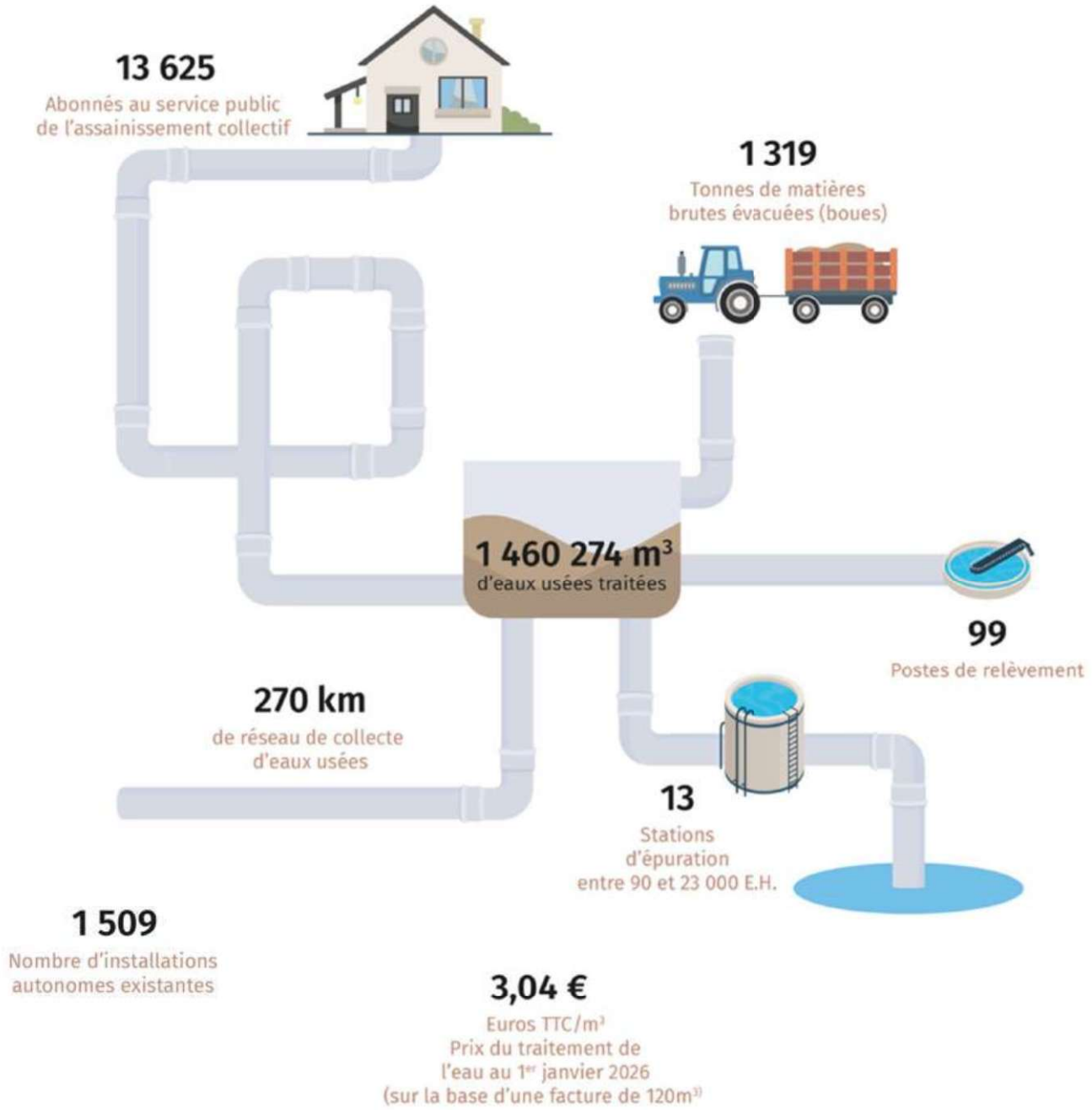


Nota : Conso moyenne en France : 150 litres/jour/habitant

Source : Service eau France

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

▪ L'ASSAINISSEMENT EN CHIFFRES



Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

PRESENTATION GENERALE

L'HISTORIQUE

Au sein du canton, les communes d'Amboise, Nazelles-Négron et Pocé-sur-Cisse constituent un syndicat d'assainissement en 1964.

Cette collaboration se renforce le 27 septembre 1966 avec la création du District d'Amboise, Nazelles-Négron et Pocé-sur-Cisse dont l'objectif premier est de garantir un développement local harmonieux et assurer la gestion concertée de services essentiels à la vie des communes.

La commune de Chargé rejoint le District en 1974, puis Cangey, Saint-Règle et Souvigny-de-Touraine en 1996. En 2000, les communes de Neuillé-le-Lierre et de Noizay adhèrent à leur tour au District.

Le 1er janvier 2002, le District urbain d'Amboise se transforme en Communauté de communes sous le nom de Communauté de communes Val d'Amboise.

La Communauté de communes Val d'Amboise, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), exerçait depuis les compétences déléguées par les communes membres.

Le 1er janvier 2014, la Communauté de communes Val d'Amboise est devenue la Communauté de communes du Val d'Amboise, issue de la fusion avec la Communauté de communes des Deux Rives (composée des communes de Limeray, Lussault-sur-Loire, Montreuil-en-Touraine, Mosnes et Saint-Ouen-les-Vignes).

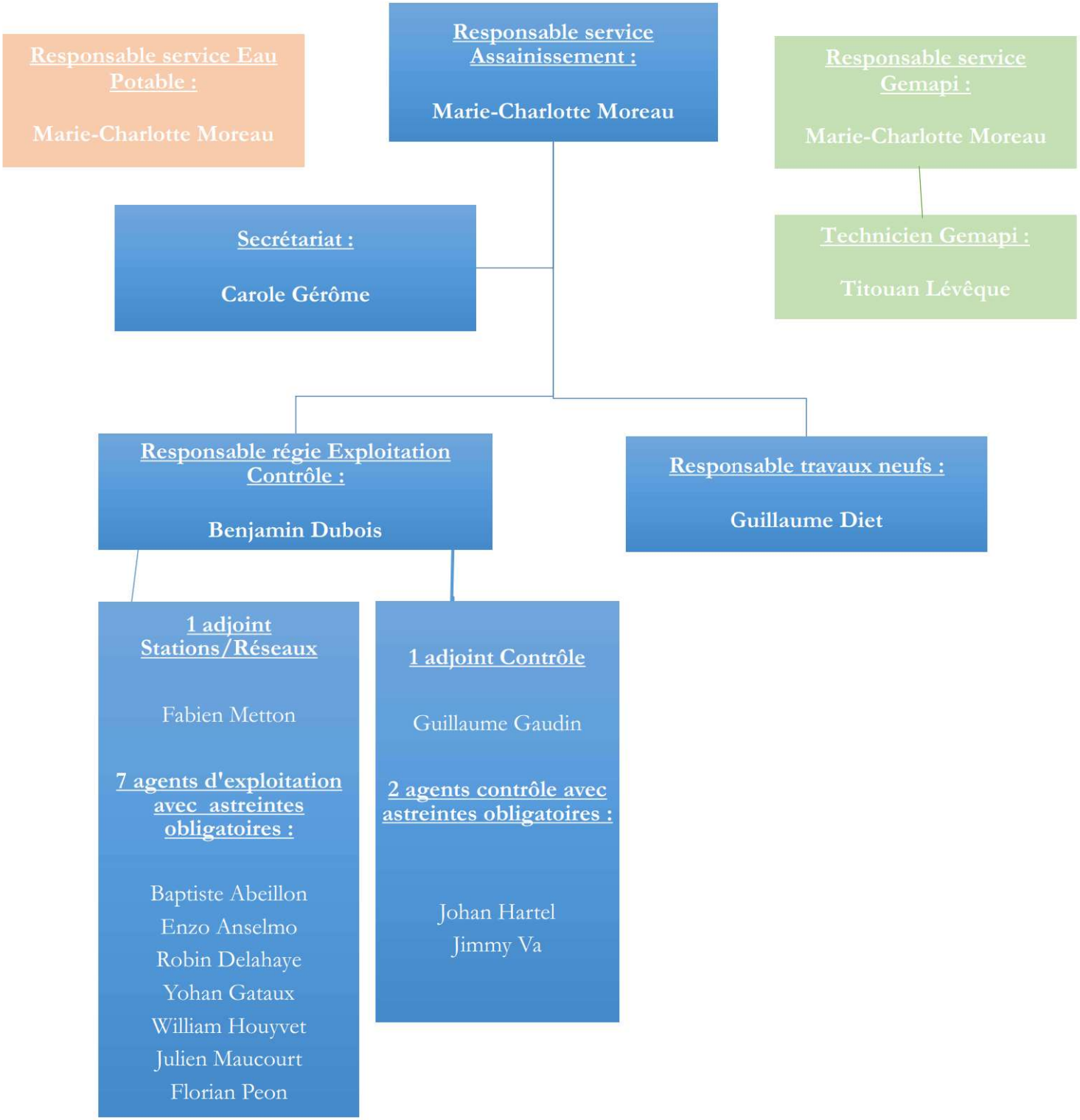
Depuis le 1er janvier 2015, la Communauté de communes du Val d'Amboise exerce les compétences Eau Potable et Assainissement sur l'intégralité de son territoire suite à l'harmonisation de la compétence.

L'arrêté préfectoral n° 15-83 du 30 décembre 2015 définit les compétences actuelles de la Communauté de communes du Val d'Amboise et en particulier la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » englobant la gestion de l'eau potable et de l'assainissement.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

L'ORGANISATION DU SERVICE

Au 31 décembre 2025, le service Cycle de l'Eau comptabilise 16 agents :



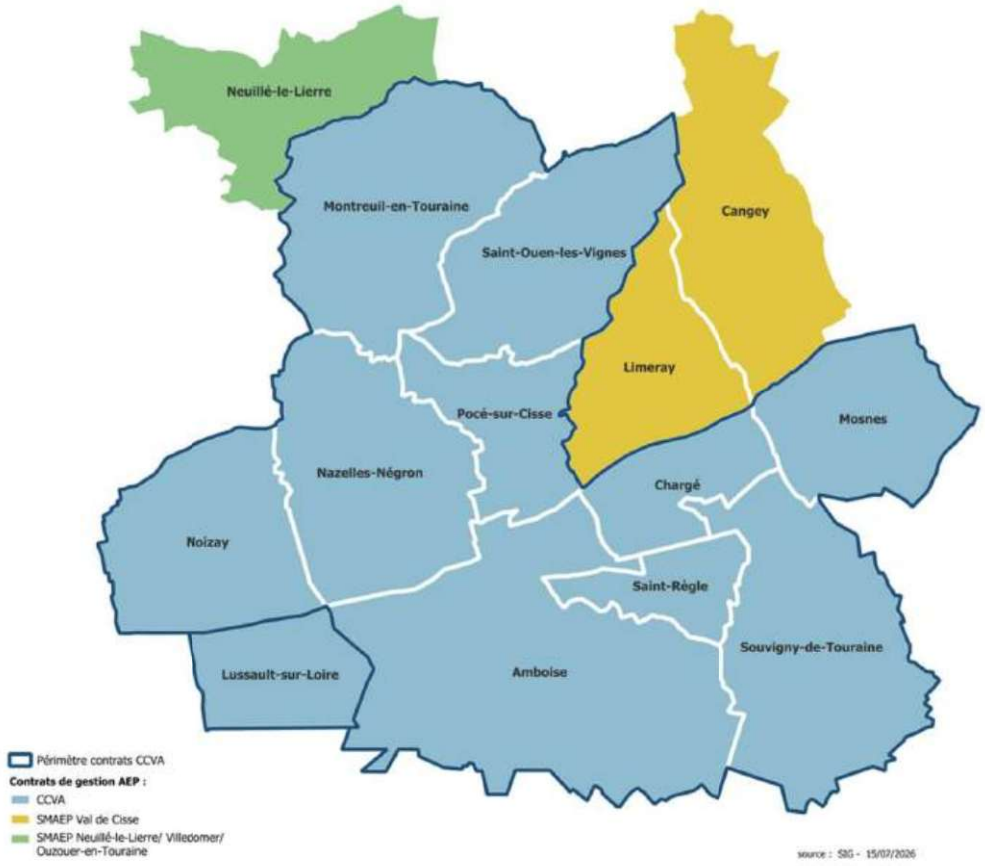
Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

LES MODES DE GESTION

L'Eau Potable

La Communauté de communes exerce la compétence eau potable en direct sur 11 de ses 14 communes :

- Amboise
- Chargé
- Lussault-sur-Loire
- Montreuil-en-Touraine
- Mosnes
- Nazelles-Négron
- Noizay
- Pocé-sur-Cisse
- Saint-Ouen-les-Vignes
- Saint-Règle
- Souvigny-de-Touraine



Les systèmes de production et de distribution d'eau potable de ces 11 communes sont exploités en gestion déléguée par la société VEOLIA, par le biais de 2 contrats de délégation de service public :

Périmètre du service	Date de début du contrat	Date de fin de contrat
Amboise, Chargé, Montreuil-en-Touraine, Mosnes, Nazelles-Négron, Noizay, Pocé-sur-Cisse, Saint-Ouen-les-Vignes, Saint-Règle et Souvigny de Touraine	1er juillet 2023	30 juin 2028
Lussault-sur-Loire	1er janvier 2013	31 décembre 2027

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

Pour les communes de Cangey, Limeray et Neuillé-le-Lierre, la gestion du service eau potable a été transférée à des syndicats :

- Le **Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Val de Cisse** pour les communes de Cangey et Limeray.
  Ce syndicat est compétent pour assurer le service public d'eau potable comprenant la production, le traitement, le transport, le stockage et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine. Le service est exploité en délégation par VEOLIA, dont le contrat prendra fin le 30 juin 2027.

- Le **Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Neuillé-le-Lierre, Villedômer, Auzouer-en-Touraine** pour la commune de Neuillé-le-Lierre.
  Ce syndicat est compétent pour assurer le service public d'eau potable comprenant la production, le traitement, le transport, le stockage et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine. Le service est exploité en délégation par la SAUR, dont le contrat prendra fin le 31 décembre 2029.

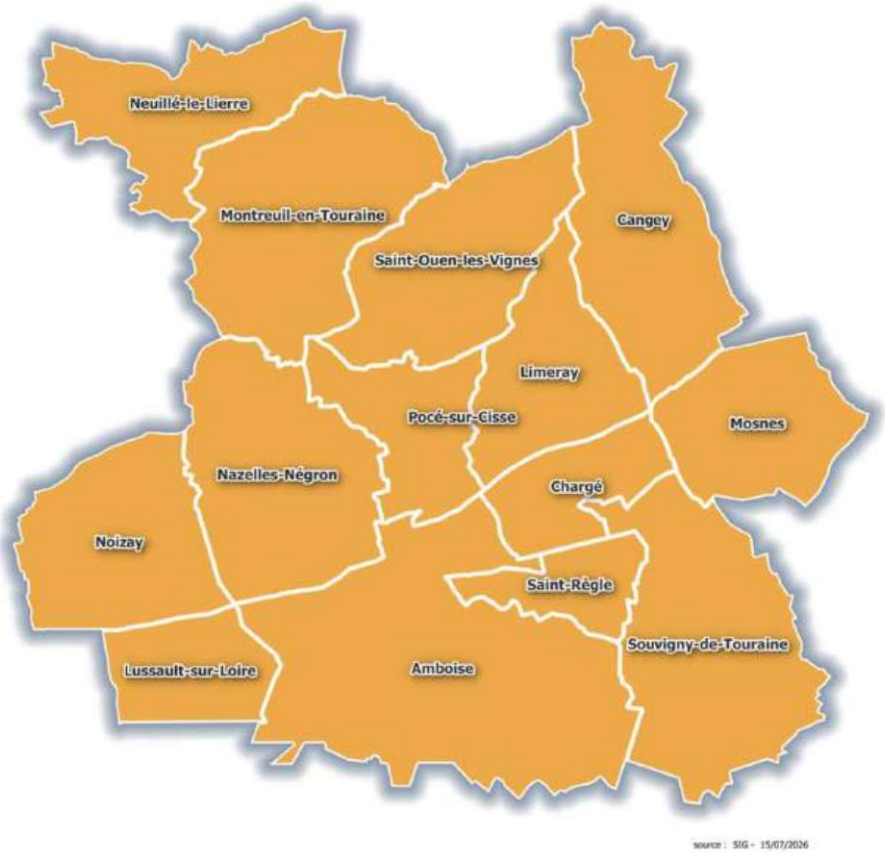
Les informations sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de ces trois communes font l'objet de RPQS distincts qui sont élaborés et approuvés par chaque syndicat puis présentés pour information aux instances de la CCVA.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

L'Assainissement

La CCVA intervient en régie sur toutes les communes de son territoire.
Elle gère en direct les réseaux d'assainissement collectifs et les systèmes d'assainissement autonomes des 14 communes membres :

- Amboise
- Cangey
- Chargé
- Limeray
- Lussault-sur-Loire
- Montreuil-en-Touraine
- Mosnes
- Nazelles-Négron
- Neuillé-le-Lierre
- Noizay
- Pocé-sur-Cisse
- Saint-Ouen-les-Vignes
- Saint-Règle
- Souvigny-de-Touraine



Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

PARTIE 2
L'EAU POTABLE

▪ PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURE

LES RESSOURCES

Les ressources sollicitées sur le territoire sont principalement les ressources alluvionnaires de la Loire et la nappe du Cénomanien.

Commune	Désignation	Nature de ressource	Ressource	Débit maximum m³/h	Débit maximum m³/j
Amboise	L'Ile d'Or	Forage	Alluvions de la Loire	200	4 000
	L'Aitre	Forage	Cénomanien	120	2 400
	La Boitardière	Forage	Cénomanien	80	1 600
	La Verrerie	Forage	Cénomanien	70	1 400
Chargé	Les Caves	2 Forages	Alluvions de la Loire	110	2 200
	La Gentinière	Puits	Turonien	non communiqué	non communiqué
Lussault-sur-Loire	L'ile de la Grange	Forage	Alluvions de la Loire	30	600
	La Vallées des Ombres	Forage	Turonien	10	200
Mosnes	La Barre	Forage	Alluvions de la Loire	35	700
Nazelles-Négron	Ile Négron	4 Forages	Alluvions de la Loire	70	1 400
Pocé-sur-Cisse	Les Landes	Forage	Cénomanien	80	1 600
	Les Landes	Puits	Turonien	30	600
Souvigny-de-Touraine	Le Trouzil	Forage	Turonien	22	220

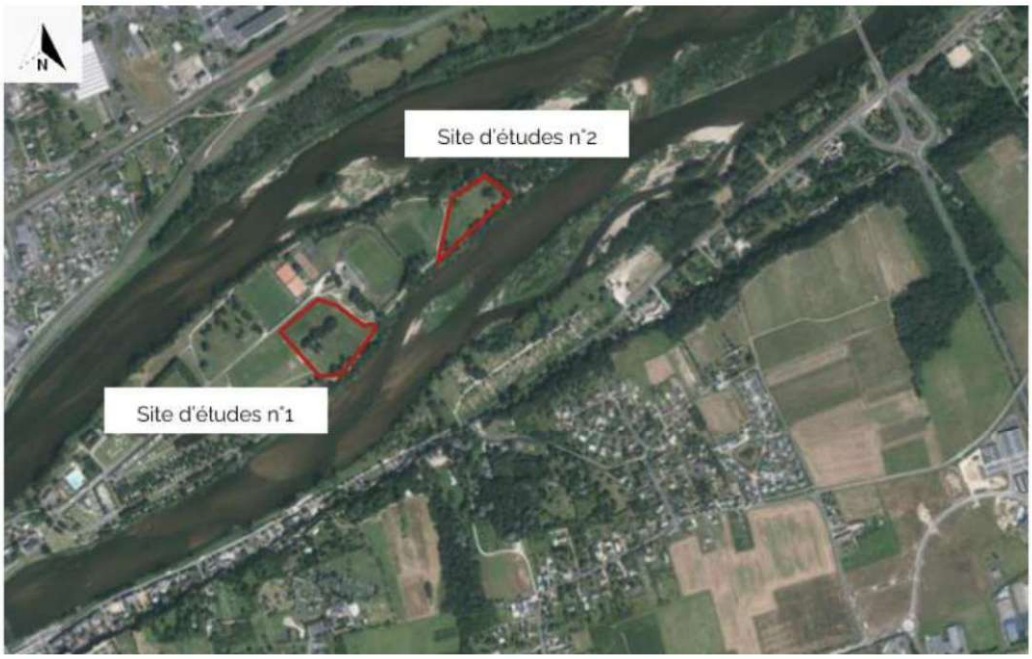
Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

Zoom sur la réalisation d'un nouveau forage sur l'Ile d'Or à Amboise :

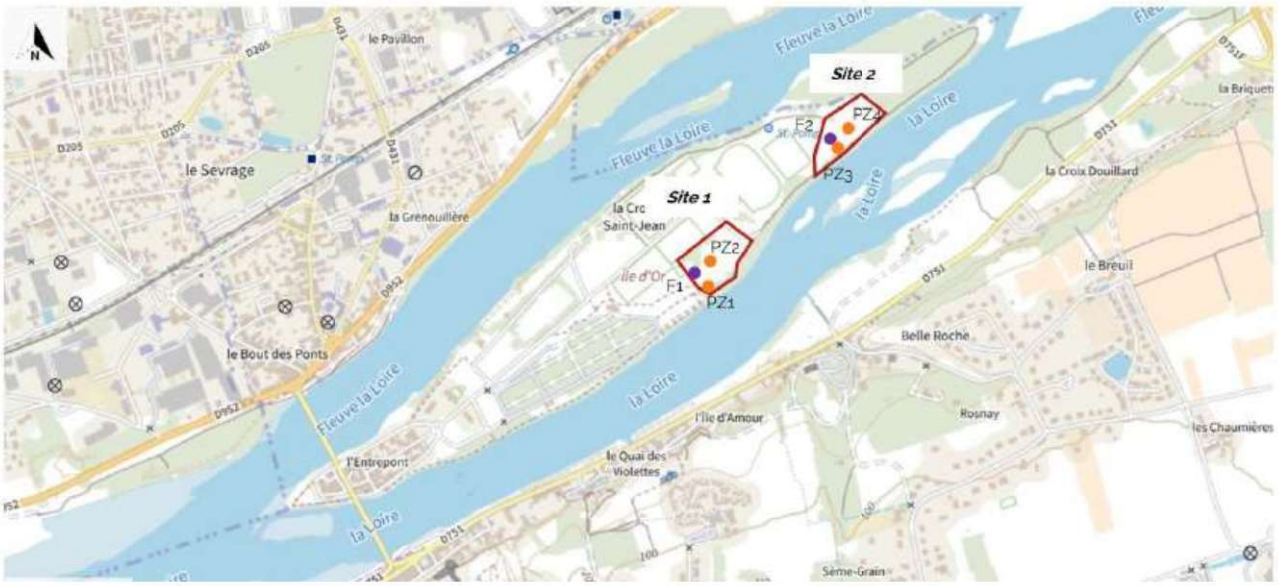
Dès 2018, une problématique majeure en termes de production a été mis en évidence sur le territoire de la CCVA : la préservation de la ressource du Cénomanien.

Par conséquent, la CCVA s'est engagée dans la recherche d'une nouvelle ressource en eau potable dans les alluvions de la Loire permettant de diminuer les volumes distribués par le Cénomanien

Les investigations géophysiques ont été menée par la société Calligée et ont permis de révéler la présence de deux paléo-chenaux sur l'Ile d'Or à Amboise : un sur le secteur Centre/Ouest et un sur le secteur Est.



En concertation avec l'hydrogéologue agrée et l'ARS 37, la CCVA a opté pour la poursuite de la recherche en eau avec la réalisation de quatre piézomètres et un forage d'essais dans un premier temps, réparti sur les deux sites, de manière à tester l'aquifère avant de s'engager dans la création d'un nouvel ouvrage d'eau potable.



Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

En juillet 2024, les 4 piézomètres ont été réalisés.





En octobre 2024, les essais de pompage à 20m3/h ont permis de vérifier la potentialité des sites.
Un forage d'essai a donc été réalisé en décembre 2024 sur le site n°2, site le plus favorable.



Les investigations se sont poursuivies sur 2025 :

- Avril 2025 : essais de pompage et analyses au débit maximum de recherche (150 à 200 m3/h) en nappe haute ;

- Septembre 2025 : essais de pompage et analyses au débit maximum de recherche (150 à 200 m3/h) en nappe basse.

En décembre 2025, le rapport final remis par le maitre d'œuvre de l'opération a été validé par l'hydrogéologue agréée.
L'ouvrage à réaliser sera un puits à drains rayonnants de 13 à 15m de profondeur, 4 à 5 m de diamètre, équipé de 4 à 6 drains rayonnants de diamètres 160 à 200 mm et de 40m de longueur environ.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

LES USINES

Commune	Désignation	Nature de l'installation	Type de traitement	Nombre de pompes	Débit m³/h
Amboise	L'Aitre	Station de surpression et de traitement	Chloration gazeuse Déferrisation	7	50
	Mosny	Station de surpression		4	3 x 9 – 24 1 x 24 - 72
	La Boitardière	Station de surpression et de traitement	Chloration gazeuse	7	65 – 100
	La Patte d'Oie	Station de surpression et de traitement	Chloration	2	120 – 144,5
	La Richardière	Station de surpression		3	4 – 10
	La Verrerie	Station de traitement	Déferrisation	-	-
Chargé	Les Caves	Station de traitement	Chloration gazeuse	-	-
	La Gentinière	Station de traitement	Chloration gazeuse	-	-
	L'Arsanderie	Station de surpression		2	30
Lussault-sur-Loire	La Vallée des Ombres	Station de traitement	Chloration gazeuse	-	-
	La Moinerie	Station de surpression		2	Non communiqué
Mosnes	La Barre	Station de traitement	Chloration gazeuse	-	-
Nazelles-Négron	Le Village	Station de surpression		6	Non communiqué
Pocé-sur-Cisse	Les Landes	Station de surpression et de traitement	Déferrisation	4	36
Souvigny-de-Touraine	Le Trouzil	Station de traitement	Chlore et Javel	-	-

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

LES RESERVOIRS

Commune	Désignation	Nature de l'installation	Volume
Amboise	L'Aitre	Réservoir semi-enterré	1 000 m³
	Les Châteliers	Réservoir semi-enterré	700 m³
	Les Violettes	3 Réservoirs semi-enterré	1 200 m³
	Mosny	Réservoir semi-enterré	2 500 m³
	La Boitardière	Réservoir semi-enterré	900 m³
	La Patte d'Oie	Réservoir enterré	600 m³
	La Richardière	Réservoir semi-enterré	600 m³
	La Verrerie	Réservoir sur tour	800 m³
Chargé	Artigny	Réservoir sur tour	130 m³
	L'Arsanderie	Réservoir sur tour	150 m³
Lussault-sur-Loire	La Vallée des Ombres	Réservoir sur tour	100 m³
	La Moinerie	Réservoir semi-enterré	90 m³
Montreuil-en-Touraine	La Guêtrie	Réservoir sur tour	100 m³
Mosnes	Grand Village	Réservoir sur tour	150 m³
Nazelles-Négron	Le Village	Bâche au sol	700 m³
Noizay	Vautruchot	Réservoir sur tour	250 m³
Pocé-sur-Cisse	Les Landes	Bâche au sol	1 000 m³
Saint-Ouen-les-Vignes	La Hargandière	Réservoir sur tour	150 m³
Souvigny-de-Touraine	Le Trouzil	Réservoir sur tour	150 m³

La Communauté de communes dispose d'une capacité totale de stockage de **11 270 m³**.
L'autonomie moyenne globale est de :

$$\text{Autonomie moyenne} = \frac{\text{capacité de stockage (m}^3\text{)}}{\text{volume mis en distribution (m}^3\text{/j)}} = \frac{11\,270 \text{ m}^3}{4\,759{,}43 \text{ m}^3\text{/j}}$$

$$= \underline{\textbf{2,36 jours}}$$

Cette autonomie est globalement satisfaisante. Ces ouvrages sont suffisants pour subvenir aux besoins de la collectivité tout en disposant du potentiel nécessaire pour le développement à moyen terme.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

L'INVENTAIRE DU RESEAU

En 2025, la longueur totale du réseau de distribution atteint un peu plus de 491 km.

	2022	2023	2024	2025
Longueur de distribution : ***- dont canalisations*** ***- dont branchements***	495 069 ml *406 273 ml* *88 796 ml*	492 131 ml *406 338 ml* *85 793 ml*	491 215 ml *405 254 ml* *85 961 ml*	**491 513 ml** ***405 258 ml*** ***86 255 ml***
Branchements	13 019	12 557	12 562	**12 870**
Compteurs	14 617	14 669	14 588	**14 594**
Poteaux d'incendie	505	505	505	**505**
Bouches d'incendie	5	5	5	**5**
Puisards d'incendie	13	13	13	**13**
Bouches de lavage	1	1	1	**1**
Bornes fontaine	8	8	8	**8**
Bouches d'arrosage	1	1	1	1

Les branchements

12 870 branchements d'eau potable sont comptabilisés en 2025, dont 408 branchements en plomb au 31 décembre (inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur).

	2023	2024	2025	N / N-1
Nombre de branchements	12 557	12 562	12 870	+2,45 %
dont branchements en plomb au 31 décembre	**448**	**412**	**408**	**- 0,97 %**
% de branchements en plomb restant au 31 décembre	3,57 %	3,28 %	3,17 %	-

Le nombre de branchements reste stable par rapport à 2024.

42 nouveaux branchements ont été réalisés par le délégataire en 2025 :

Commune	2025
Amboise	25
Chargé	2
Lussault-sur-Loire	1
Montreuil-en-Touraine	1
Mosnes	1

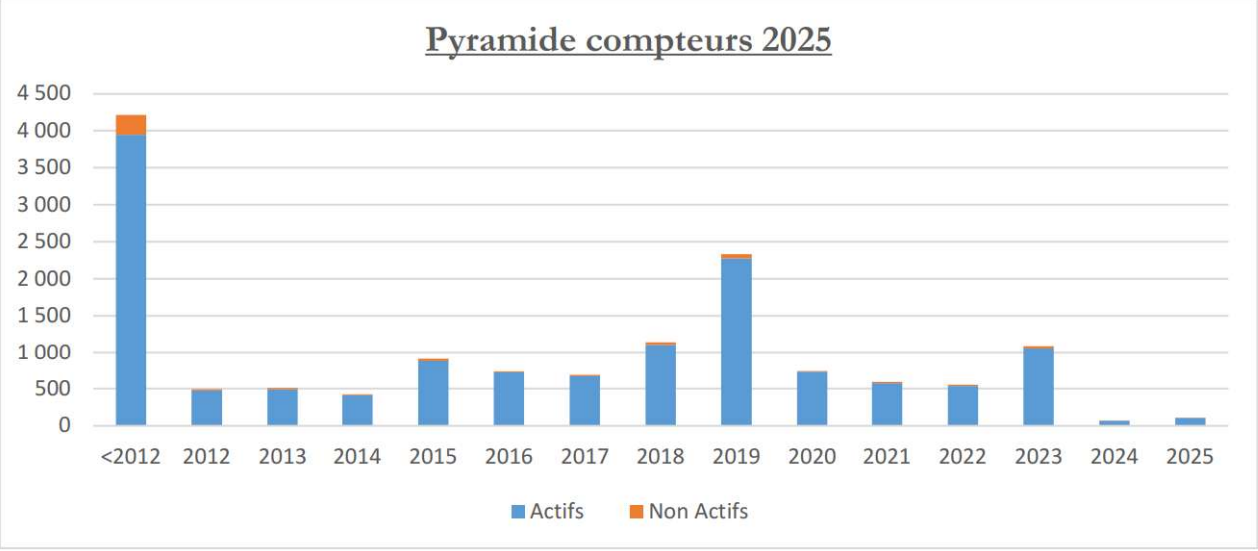
Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

Nazelles-Négron	4
Noizay	1
Pocé-sur-Cisse	1
Saint-Ouen-les-Vignes	3
Saint-Règle	2
Souvigny-de-Touraine	1
TOTAL	42

Les compteurs

En 2025, Veolia a procédé au remplacement de 201 compteurs, soit un taux de compteurs remplacés de 1,38%.

	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre de compteurs	14 669	14 588	14 594	+ 0,04 %
Nombre de compteurs remplacés	516	437	201	-
Taux de compteurs remplacés	3,52 %	3,00 %	1,38 %	-



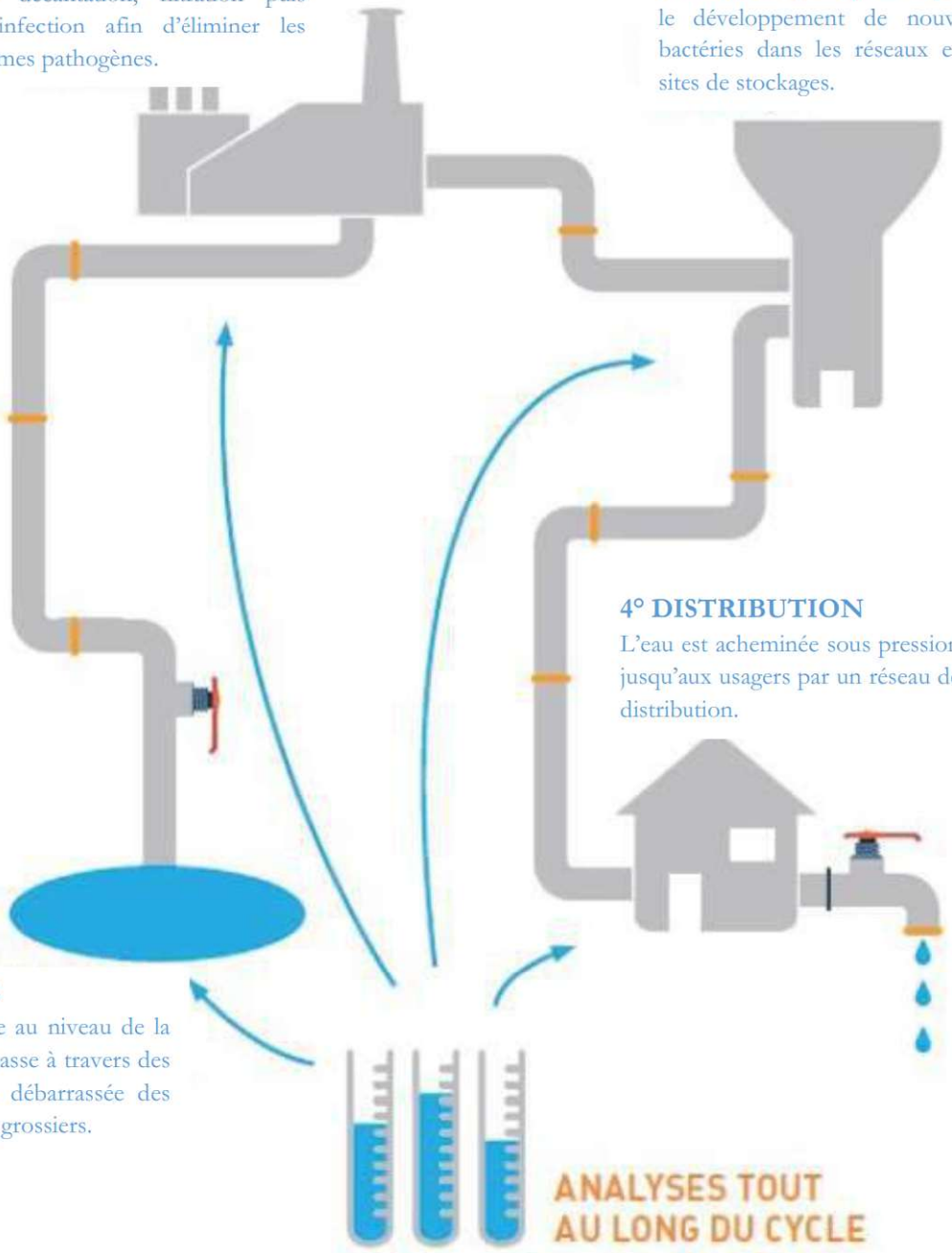
	<2012	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
Actifs	3 946	476	491	411	879	721	668	1 105	2 275	729	577	538	1 058	67	106	14 047
Non Actifs	264	19	20	14	29	15	18	35	56	12	17	17	29	1	1	547
Total :	**4 210**	**495**	**511**	**425**	**908**	**736**	**686**	**1 140**	**2 331**	**741**	**594**	**555**	**1 087**	**68**	**107**	**14 594**

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

LE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE

2° TRAITEMENT
L'eau prélevée est ensuite traitée par décantation, filtration puis désinfection afin d'éliminer les germes pathogènes.

3° STOCKAGE
Avant que l'eau ne soit distribuée, du chlore est ajouté pour empêcher le développement de nouvelles bactéries dans les réseaux et les sites de stockages.



4° DISTRIBUTION
L'eau est acheminée sous pression jusqu'aux usagers par un réseau de distribution.

1° POMPAGE
Une fois pompée au niveau de la ressource, l'eau passe à travers des grilles pour être débarrassée des éléments les plus grossiers.

ANALYSES TOUT AU LONG DU CYCLE

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

LES VOLUMES PRELEVES AU MILIEU NATUREL

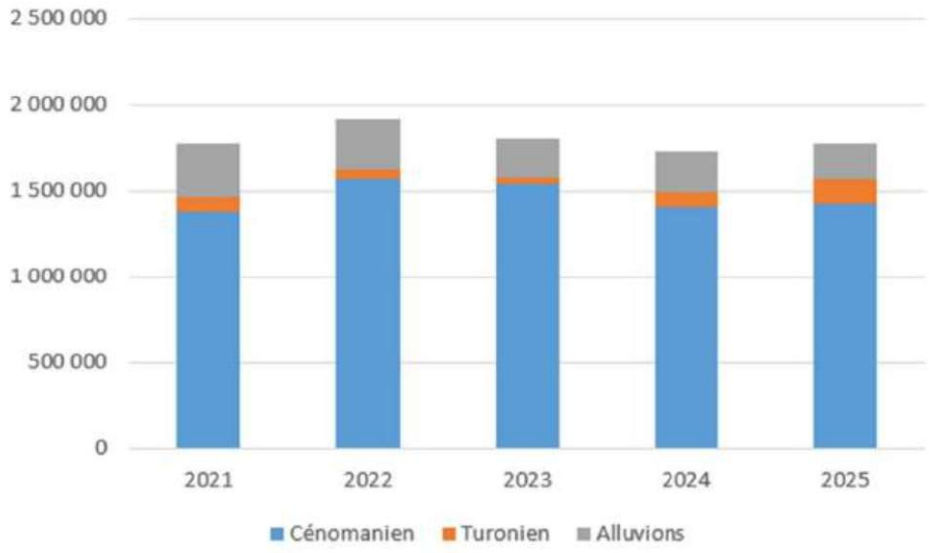
	2021	2022	2023	2024	2025	N / N-1
Volume total prélevé sur le territoire (m³)	1 776 651	1 917 061	1 808 117	1 733 111	1 777 578	+ 2,57%

Au niveau de la Communauté de communes, 3 ressources sont sollicitées :

- Eau issue des alluvions de Loire (5 forages) pour un volume total de 207 928 m³ (11,70% du total de la production du territoire)
- Eau issue de la nappe du Cénomanien (4 sites de prélèvement) pour un volume total prélevé de 1 430 953 m³ (80,50%)
- Eau issue de la nappe du Turonien pour un volume total de 138 697 m³ (7,80%)

Cette diversité de ressources permet par le biais d'interconnexion de sécuriser l'alimentation en eau potable de la population, même en cas de défaillance ou de pollution accidentelle.
Des travaux continus permettent de maintenir et d'améliorer ces secours et des travaux sont également en cours (création d'un nouveau forage dans les alluvions de la Loire sur l'ile d'Or à Amboise) en vue de diminuer les prélèvements dans le Cénomanien.

Le volume prélevé par ressource et par nature est détaillé ci-après :



Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

La nappe du Turonien

Unité de production	2021	2022	2023	2024	2025	N / N-1
Pocé-sur-Cisse – Les Landes	79 191	56 091	35 447	76 468	130 886	+ 71,16%
Lussault-sur-Loire – La Vallée des Ombres	0	0	0	0	0	0%
Souvigny-de-Touraine – Le Trouzil	0	0	0	5 439	7 811	+ 43,6%
Volume total prélevé dans le Turonien (m³)	**79 191**	**56 091**	**35 447**	**81 907**	**138 697**	**+ 69,33%**

Le prélèvement dans la ressource du Turonien a fortement augmenté par rapport à 2024 (+69,33%) avec 138 697 m³ prélevés. Cette augmentation est due à une nappe qui a su se regénérer avec les fortes pluies de l'année.

La nappe Alluviale de la Loire

Unité de production	2021	2022	2023	2024	2025	N / N-1
Amboise - Ile d'Or	76 938	48 616	31 580	320	0	-100,0%
Chargé – Les Caves	513	0	0	48	1 772	+ 3 591,7%
Mosnes – La Barre	0	0	0	43	14	- 67,4%
Nazelles-Négron – Ile Négron	180 425	200 406	162 847	194 114	157 623	- 18,8%
Lussault-sur-Loire – L'Ile de la Grange	56 609	47 354	35 775	47 854	48 519	+ 1,4%
Volume total prélevé dans les alluvions de la Loire (m³)	**314 485**	**296 376**	**230 202**	**242 379**	**207 928**	**- 14,21%**

Le prélèvement en nappe alluviale a diminué de 14,21% par rapport à 2024.

Le forage de l'Ile d'Or est à l'arrêt depuis 2024 en raison de la présence de manganèse dans l'eau. Ce manganèse se dépose dans la bâche des Violettes, ce qui présente un risque de transfert vers le réseau de distribution d'eau potable. Par mesure de précaution et afin de garantir la qualité de l'eau distribuée, l'exploitation du forage a donc été suspendue.

Le forage de Chargé Les Caves a été mis à l'arrêt en 2021 en raison de la présence de pesticides dans l'eau captée. Afin de sécuriser la qualité de l'eau distribuée, il est resté hors service jusqu'à la fin de l'année 2025. Sa remise en service a été rendue possible grâce à un mélange avec l'eau provenant du captage de la Boitardière, permettant une dilution des concentrations en pesticides et le respect des exigences réglementaires en matière de qualité de l'eau destinée à la consommation humaine.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

Forages de l'Ile Négron : Problématique de quantité d'eau
En mai 2025, le forage F3 a été régénéré. Lors de sa remise en service le 20 mai, il pouvait pomper 40 m3/h. Mais dès le 10 juin il a été bridé à 26 m3/h car le niveau de la nappe ne supportait pas ce débit.
Les forages F1 et F2 ont également été bridés pour passer de 30 m3/h à 20-25m3/h.
Le forage 4, quant à lui, ne supporte même pas 5 m3/h.
Ainsi, depuis fin septembre 2025, seuls le forage F1 et F2 fonctionnent.

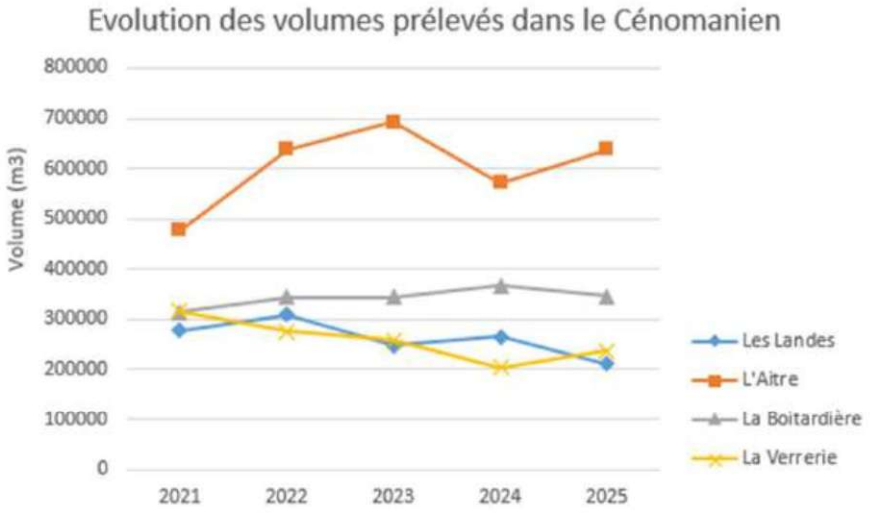
La nappe du Cénomanien

Unité de production	2021	2022	2023	2024	2025	N / N-1
Amboise - La Boitardière	313 523	343 463	343 756	367 590	345 877	- 5,9%
Amboise - L'Aitre	476 293	637 128	692 927	572 112	637 604	+ 11,4%
Amboise – La Verrerie	315 906	275 465	258 227	204 234	237 227	+ 16,2%
Pocé-sur-Cisse – Les Landes	277 253	308 538	247 558	264 889	210 245	- 20,63%
Volume total prélevé dans le Cénomanien (m³)	**1 382 975**	**1 564 594**	**1 542 468**	**1 408 825**	**1 430 953**	**+ 1,57%**

Gestion de la nappe du cénomanien : contexte à l'échelle du bassin Loire-Bretagne

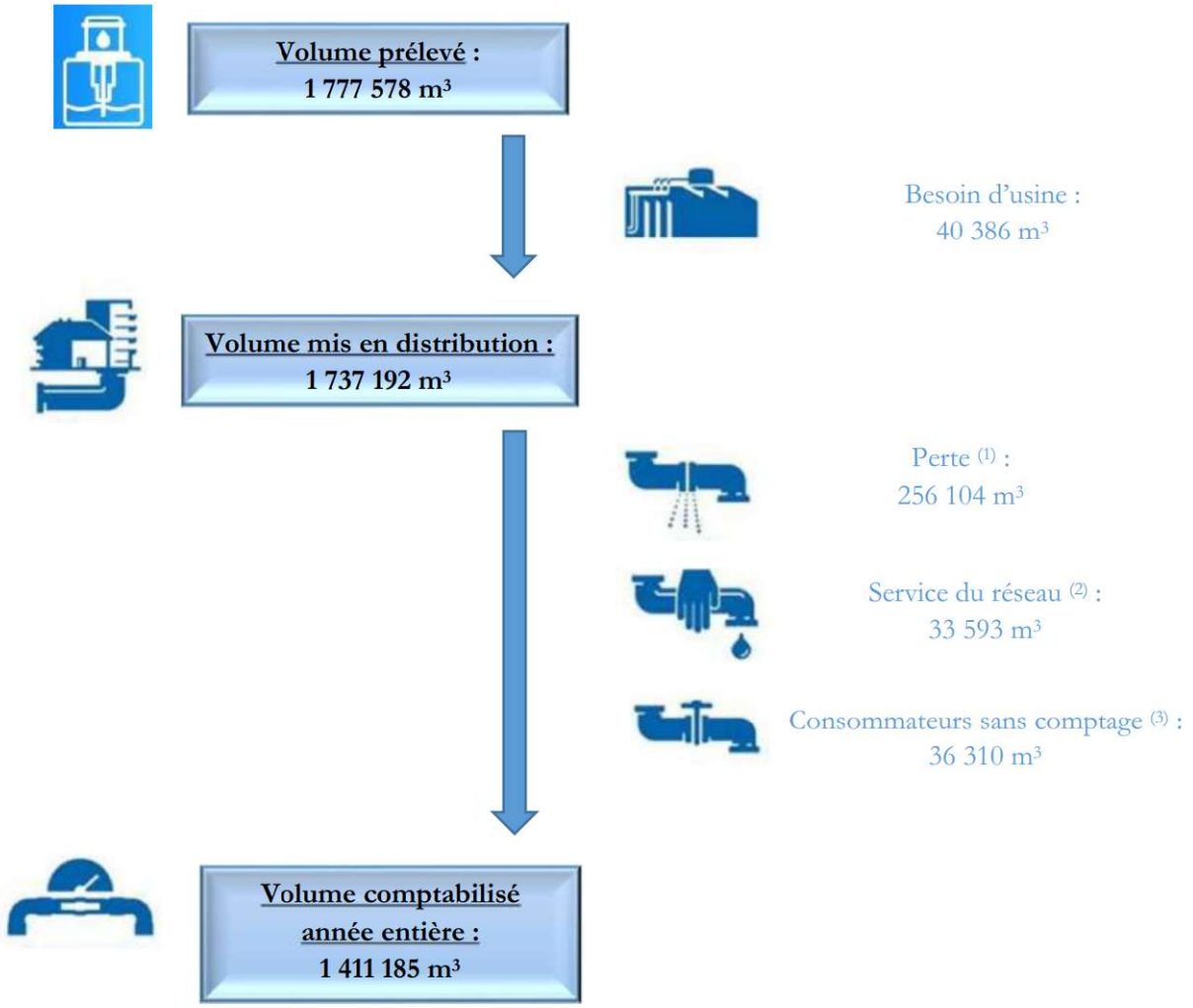
La nappe du Cénomanien couvre 25000 km² dans le bassin Loire-Bretagne. Son exploitation localement trop intensive a conduit à une baisse inexorable du niveau de la nappe notamment dans la région tourangelle.
C'est pourquoi le SDAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) 2022-2027 a fixé comme objectif la réduction des prélèvements sur cette nappe de 10% par rapport à la période 2004-2006.
Seuil de prélèvement dans le cénomanien à ne pas dépasser sur le territoire de Val d'Amboise selon les prescriptions du SDAGE (réduction de 10% par rapport au volume pompé en 2006) = 1 166 764 m³/an

Quantité prélevée dans le cénomanien en 2025 = 1 430 953 m³ soit 22,64% au-dessus du seuil prescrit par le SDAGE



Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

BILAN DES VOLUMES



(1) *Perte = correspond aux volumes qui s'échappent du réseau de distribution (fuites sur canalisation, vols d'eau, …)*

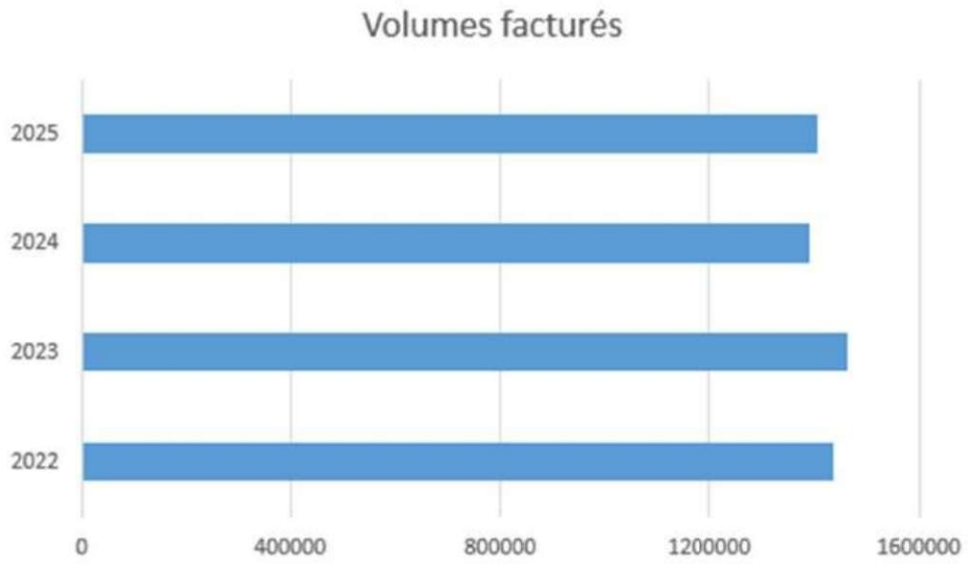
(2) *Service du réseau = correspond aux volumes d'eau utilisés pour l'entretien et le bon fonctionnement des infrastructures collectives (comme les purges de canalisations, le nettoyage des réservoirs et les vidanges)*

(3) *Consommateurs sans comptage = correspond aux volumes d'eau potable utilisés sans compteur par des usagers identifiés et avec une autorisation explicite du service (poteaux incendies, le bornes-fontaines publiques en libre accès …)*

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

L'EVOLUTION DES VOLUMES FACTURES

Commune	2022	2023	2024	2025	Evolution par commune 2024/2025
Amboise	803 190	826 449	775 835	799 874	+ 3,1%
Chargé	62 015	62 865	58 507	72 960	+ 24,7%
Lussault-sur-Loire	36 665	47 073	44 266	41 387	- 6,5%
Montreuil-en-Touraine	44 352	40 764	40 786	44 560	+ 9,3%
Mosnes	43 552	43 924	48 793	41 995	- 13,9%
Nazelles-Négron	212 482	169 583	157 887	203 037	+ 28,6%
Noizay	49 950	69 372	60 679	42 531	- 29,9%
Pocé-sur-Cisse	91 606	81 784	78 553	72 181	- 8,1%
Saint-Ouen-les-Vignes	46 285	60 501	63 994	29 761	- 53,5%
Saint-Règle	23 784	26 630	31 314	27 200	- 13,1%
Souvigny-de-Touraine	22 149	32 904	31 143	28 611	- 8,1%
Autrèche	2 199	133	389	421	+ 8,2%
TOTAL	1 438 229	1 461 982	1 392 149	1 404 518	+ 0,89%



Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

LE RENDEMENT DES RESEAUX

Le rendement est le ratio entre, d'une part le volume consommé 365 jours autorisé, augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable. Ce taux et son évolution sont donc le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau sur le réseau.

Le rendement R du réseau se calcule par la formule :

$$R = \frac{\text{Volume comptabilisé année entière + Volume sans comptage + Volume de service}}{\text{Volume mis en distribution}}$$

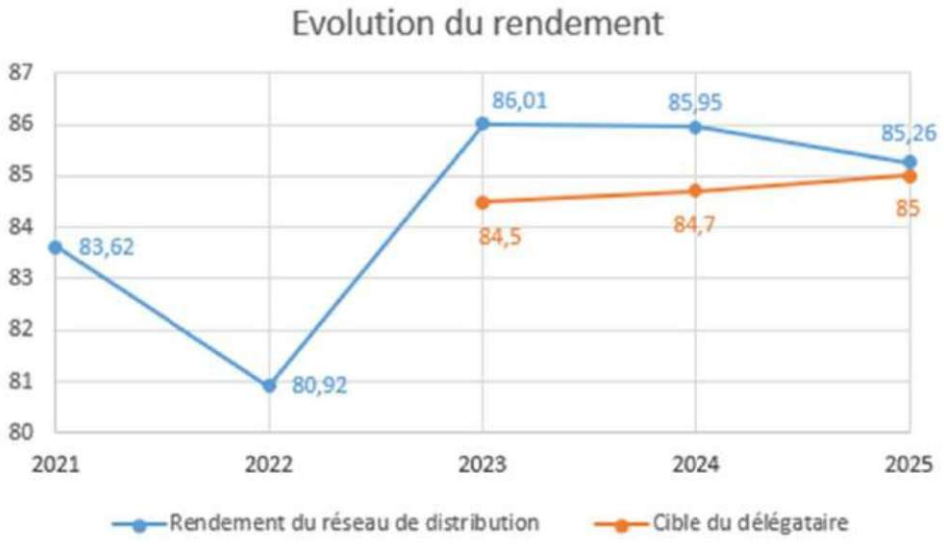
	2021	2022	2023	2024	2025
Rendement du réseau de distribution (%)	**83,62%**	**80,92%**	**86,01 %**	**85,95 %**	**85,26 %**
Volume comptabilisé année entière (m3)	1 396 627	1 438 229	1 461 982	1 392 146	1 411 185
Volume sans comptage (m3)	37 860	38 860	36 310	36 310	36 310
Volume de service (m3)	31 274	32 669	29 440	31 496	33 593
Volume mis en distribution (m3)	1 752 867	1 865 697	1 776 207	1 698 669	1 737 192

Le rendement moyen des réseaux d'eau potable en France est évalué à près de 80%.

Dans le cadre de son contrat de DSP, notre délégataire a pour objectif d'atteindre les rendements suivants :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Rendement de réseau	**84,50 %**	**84,70 %**	**85,00 %**	**85,30 %**	**85,60 %**	**86,00 %**

En 2025, le rendement du territoire de la CCVA est de plus de 85 %, à savoir pour 100 litres produits, seuls 85 sont effectivement distribués à l'usager.



Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

LE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX

En 2025, la CCVA a financé les travaux de renouvellement des réseaux suivants :

Commune	Rue	Diamètre posé	Linéaire posé	Branchements renouvelés
Amboise / Pocé-sur-Cisse	Rue de l'Aitre	200 Fonte	690 ml	25
Pocé-sur-Cisse / Nazelles-Négron	Route des Vallées	200 Fonte	780 ml	63
Nazelles-Négron	Chemin des Poulains Rue de Perreux	125 Fonte 200 Fonte 90 PVC	1 390 ml	73
Lussault-sur-Loire	Vallée de la Coudre Rue des Montils	63 PVC 140 PVC	520 ml 355 ml	35
Pocé-sur-Cisse	RD 431 – Route de la Gare	200 Fonte	87	-
	TOTAL		**3 822 ml**	

3,8 km de réseaux ont été renouvelés au cours de l'année 2025 pour un montant de travaux de 1 613 123,79 € H.T. (en 2024, 2,5 km de réseau renouvelé pour 1 002 855,66 €)

En 2025, le coût moyen du mètre linéaire de travaux est de 422,06 € HT (alors qu'il était de 388,70 € HT/ml en 2024). Cette hausse du coût moyen est due à la complexité des chantiers réalisés en 2025. En effet, sur les chantiers de la rue de l'Aitre et du chemin des Poulains / rue de Perreux, il a fallu réaliser des opérations de pompage afin de pouvoir travailler hors eau (présence de la nappe).



Travaux de renouvellement canalisation

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

LE TAUX DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX

Le tableau suivant permet de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable :

- En ajoutant aux longueurs renouvelées par le délégataire le linéaire renouvelé par la collectivité,
- En moyennant sur 5 ans,
- Et en divisant par la longueur totale du réseau.

	2021	2022	2023	2024	2025
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable sur les 5 dernières années (%) [P 107.2]	0,66%	0,35%	0,46%	0,56%	0,70%
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	406 821	406 273	406 338	405 254	405 258
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0	0	0
Longueur renouvelée par la collectivité (ml)	2 376	1 940	3 498	2 580	3 822
Taux annuel de renouvellement (%)	**0,58 %**	**0,48 %**	**0,86%**	**0,64%**	**0,94%**

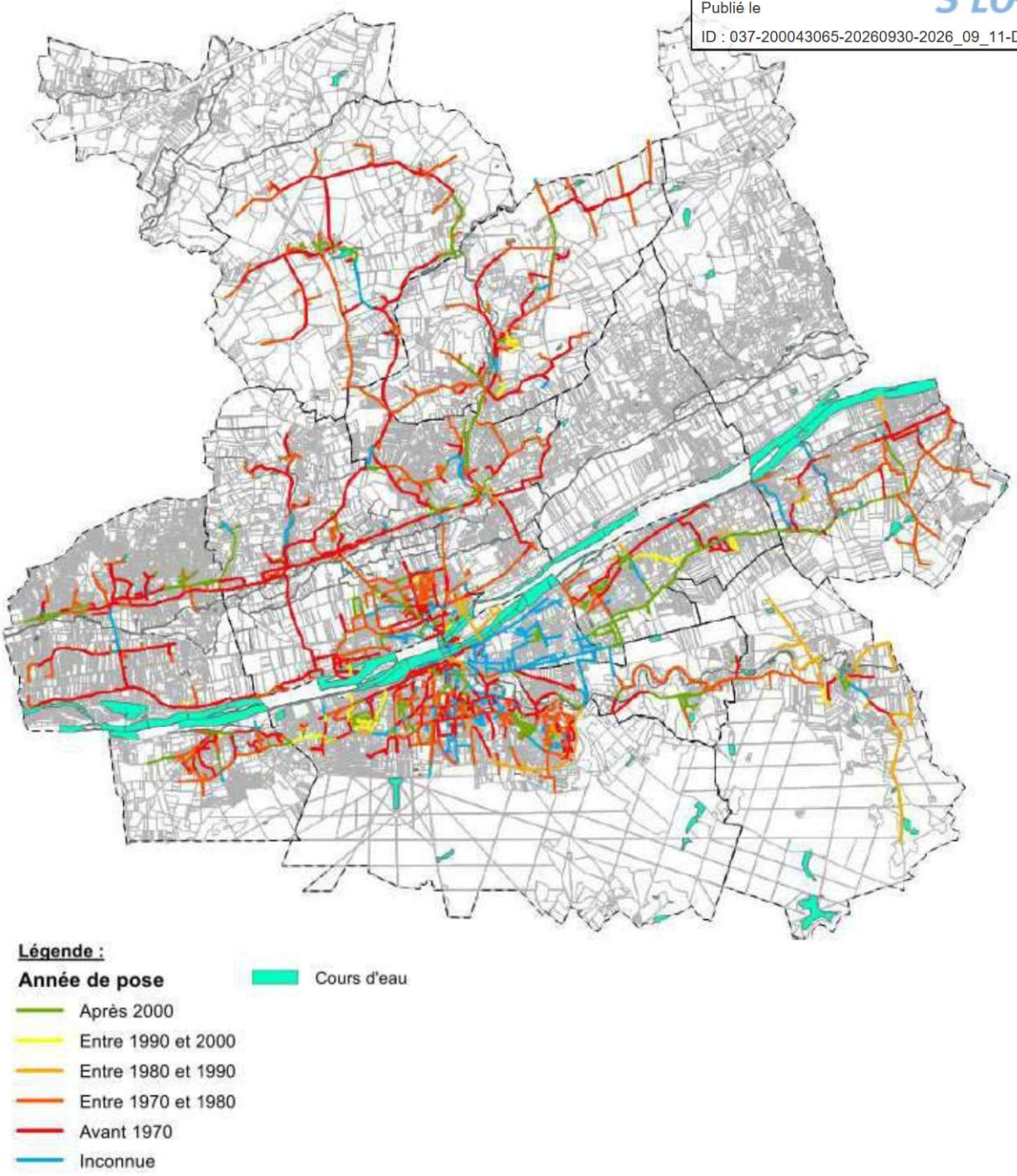
Le renouvellement du réseau est un enjeu majeur en termes de continuité de service et de préservation de la ressource (limitation des pertes en eau).

Il peut être regardé sous l'angle du taux de renouvellement ou sous l'angle de l'âge moyen cible. Ainsi, en régime de croisière, un taux de renouvellement de 1 %, correspondra à un âge moyen du patrimoine de 100 ans. Pour un taux à 2% cet âge moyen sera de 50 ans.

L'objectif recherché est un taux annuel de renouvellement autour de 1,2 % (âge moyen du patrimoine 80 ans).

L'année de pose des canalisations est une information essentielle pour la caractérisation du réseau. Cela permet de bien faire correspondre la pertinence du renouvellement par rapport à la probabilité de défaillance.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE



Carte des années de pose du réseau de la CCVA

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

LA MAINTENANCE DU RESEAU

Fuites décelées et réparées en 2025 :

	2022	2023	2024	2025	Proportion par rapport à notre patrimoine
Nombre de fuites sur canalisations	45	45	54	**42**	0,10 fuite/km
Nombre de fuites sur branchement	37	35	32	**45**	0,35 %
Nombre de fuites sur compteur	56	68	77	**90**	0,62 %
Nombre de fuites sur équipement	5	7	7	**9**	-

Détail des interventions par commune :

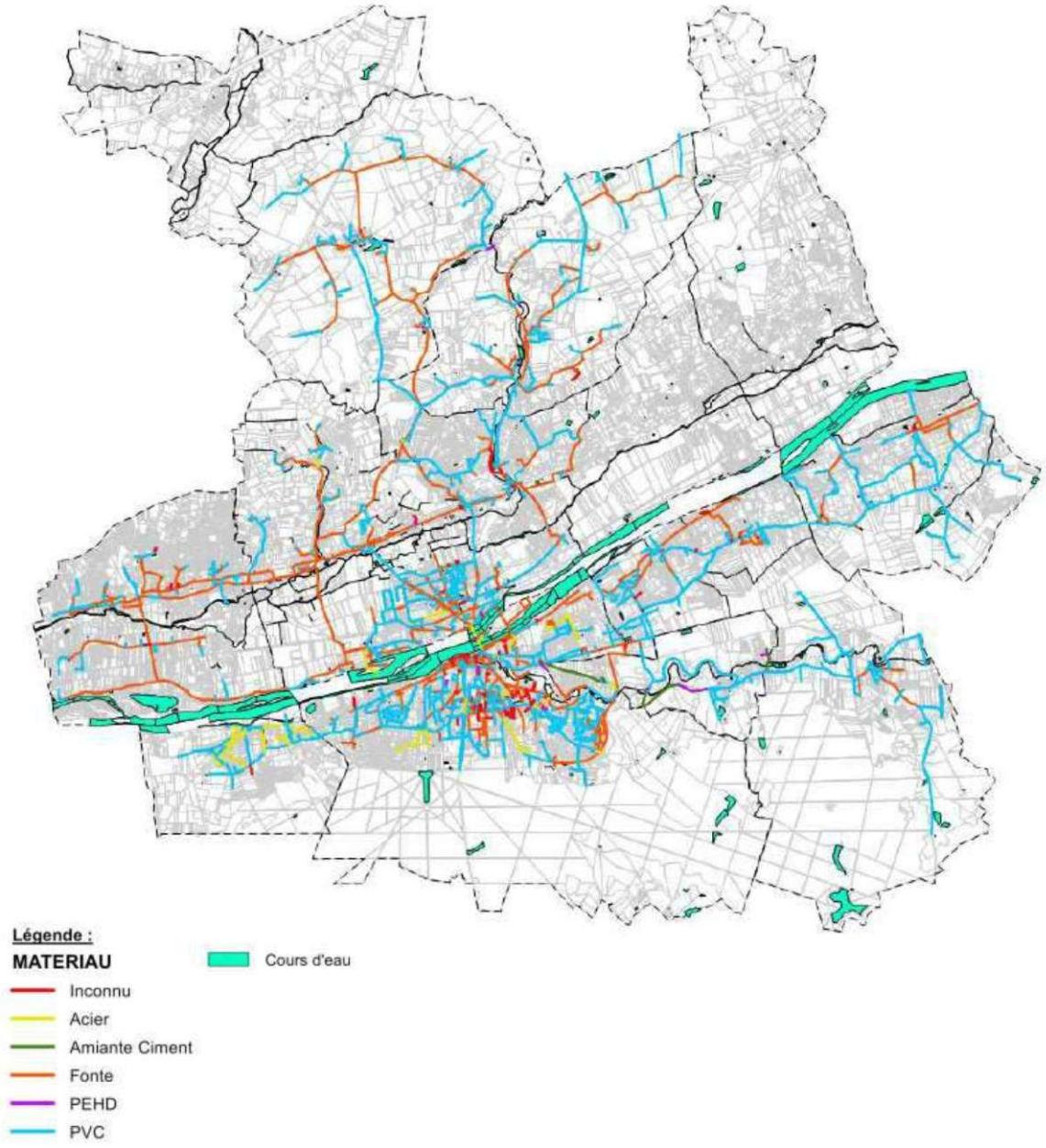
Commune	Réparation fuites sur canalisation	Réparation fuites sur branchement	Réparation fuites sur compteur	Réparation fuites sur équipements
Amboise	20	20	40	3 vannes 1 STAB
Chargé	2	2	2	
Lussault-sur-Loire	0	1	0	
Montreuil-en-Touraine	4	1	3	1 vanne 1 purge
Mosnes	2	1	1	
Nazelles-Négron	1	7	19	1 ventouse
Noizay	2	2	8	
Pocé-sur-Cisse	5	3	10	1 purge
Saint-Ouen-les-Vignes	2	4	5	1 vanne
Saint-Règle	3	2	0	
Souvigny-de-Touraine	1	2	2	
Total :	**42***	**45**	**90**	**9**

* Sur les 42 fuites sur canalisations, 17 sont localisées sur des conduites en fonte grise ou acier vétustes. Il convient de poursuivre le remplacement de ces tuyauteries.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

Correspondance fuites sur canalisation et type de canalisations :

Matériau de la canalisation	ML	Nbr de fuites	Fuite par ml en pourcentage
Acier	12 787	2	0,016 %
Fonte (grise ou ductile)	168 646	17	0,010 %
PEHD	1 779	0	0 %
PVC	201 968	16	0,008 %
Indéterminé	21 158	7	0,033 %



Carte des matériaux

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE





Fuites sur canalisation





Fuites sur branchement





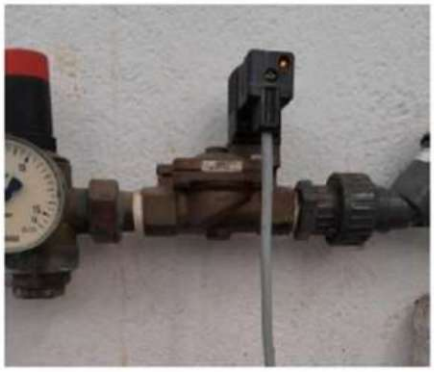
Fuite sur vanne

Fuite sur STAB

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

- **Station de production de l'Aitre (Amboise)**

- Remplacement de l'électrovanne chloration :




Avant



Après

- Renouvellement du capteur anti intrusion :



Avant



Après

- Déplacement de la sonde des surpressions



Avant



Après

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

- Réparation fuite sur canalisation d'eau de lavage





Avant ***Après***

- **<u>Usine de surpression de Chandon (Amboise)</u>**

- Pose d'un capteur anti-intrusion



- Pose de nouvelle grille d'aération



Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

- **Usine de production du Village (Nazelles-Négron)**

- Sortie des exhaures 1, 2, 3, 4, 5 et 6 pour un passage caméra et des tests de pompages dans les forages 1, 2, 3 et 4.

- Régénération du forage 3. Celui-ci était totalement bouché par le manganèse et des racines (débit maximum de 12 m3/h).
  Pendant 1 mois le secteur des surpressions 1, 2 et 3 était alimenté par la station de l'Aitre



Pompe et colonne 1 (forage 1)



Colonne 4 (forage 2)



Crépine de la pompe 5 (forage 3)

- Pose d'un compteur en amont des analyseurs en ligne



Avant



Après

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

- Piquage avec robinet sur les surpressions 4-5-6 pour permettre le suivi analytique :



Avant



Après

- **<u>Usine de production des Landes (Pocé-sur-Cisse)</u>**

- Sortie de l'exhaure du Turonien et du Cénomanien pour un passage caméra et des tests de pompages dans les forages.
  Pendant les 2 semaines de chantier les ⅔ du secteur gravitaire ont été alimentés par la station de l'Aitre. Pendant 5 jours le Cénomanien a fourni 100 % du reste de la consommation, puis les 4 jours suivants, le Turonien a fourni 100 % du reste de la consommation.





- Pose d'un compteur en amont des analyseurs en ligne



Avant



Après

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

- Remise en état du chemin d'accès à la station



Avant



Après

- **<u>Forage du Trouzil (Souvigny-de-Touraine)</u>**

- Changement du capteur anti intrusion



Avant



Après

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

LA QUALITE DE L'EAU

La surveillance de l'eau potable repose sur une responsabilité partagée entre plusieurs acteurs :

- La collectivité territoriale, responsable du service public de l'eau potable, définit le cadre et s'assure du respect des exigences réglementaires.
- L'exploitant des services d'eau assure le suivi opérationnel au quotidien et réalise des contrôles réguliers sur les installations.
- L'Agence Régionale de Santé (ARS) effectue des contrôles sanitaires indépendants et officiels, afin de vérifier la conformité de l'eau distribuée.

Deux acteurs pour assurer les contrôles

- Le contrôle sanitaire de l'ARS : L'ARS, en tant qu'autorité sanitaire, réalise des contrôles officiels indépendants. Ces analyses, encadrées par le Code de la santé publique, viennent compléter les autocontrôles. Les résultats sont publiés en ligne, assurant ainsi la transparence.

  Ces prélèvements sont analysés par le laboratoire INOVALYS (ancien Laboratoire Départemental de Touraine), agréé par le ministère de la Santé avec lequel l'Agence Régionale de Santé a passé un marché public pour la réalisation des analyses bactériologiques et physico-chimiques du contrôle de la qualité de l'eau potable.

- Le contrôle effectué au quotidien par le délégataire : Veolia intervient sur le terrain tous les jours. Ses équipes prélèvent des échantillons, réalisent des analyses et agissent rapidement en cas de problème. L'entreprise utilise aussi des technologies innovantes, comme des capteurs connectés, pour surveiller en temps réel la qualité de l'eau.

  Ces contrôles sont complémentaires à ceux effectuer par l'ARS.

Localisation des contrôles

- A la ressource : des analyses sont réalisées sur l'eau brute. Elles permettent de contrôler l'absence de modification significative dans la structure naturelle de l'eau brute.
- A la production : des analyses sont effectuées à la sortie des installations de traitement. Elles permettent de vérifier l'efficacité du traitement et de s'assurer que la qualité de l'eau respecte la réglementation sur le plan physico-chimique et bactériologique.
- A la distribution : des analyses sont réalisées sur des points de contrôle permanents choisis pour couvrir tous les secteurs de distribution.

La fréquence et le nombre d'analyses dépendent du débit journalier d'eau prélevé pour la production d'eau destinée à la consommation humaine, de la population desservie par le réseau et du débit d'eau distribuée.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

Les résultats sur l'eau produite et distribuée

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- **Les limites de qualité** visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur (ex : les paramètres microbiologiques, les nitrates, les pesticides et métabolites pertinents...). Seules ces limites de qualité sont utilisées pour définir la conformité d'une eau destinée à la consommation humaine.

- **Les références de qualité** sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique des actions correctives. Elles peuvent mettre en évidence un dysfonctionnement du traitement et être à l'origine d'inconfort ou de désagrément pour le consommateur (ex : couleur, température, fer...).

Depuis janvier 2023, ces exigences de qualité ont été complétées par :

- **des valeurs de vigilance** à respecter pour certains perturbateurs endocriniens (17 béta estradiol, nonylphénol)

- **une valeur indicative**, fixée à 0,9 µg/L, à satisfaire pour les métabolites de pesticides classés non pertinents par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES),

	Contrôles officiels ARS		Surveillances délégataire	
	Nb total de résultats d'analyse	Conformité aux limites / respect des références	Nb total de résultats d'analyse	Conformité aux limites / respect des références
Paramètres soumis aux Limites de Qualité				
Microbiologique	250	250	119	119
Physico-chimiques	6 483	6 483	1 190	1 187
Paramètres soumis aux Références de Qualité				
Microbiologique	500	498	122	121
Physico-chimiques	1 494	1 484	86	81
Paramètres soumis à une valeur de vigilance				
Physico-chimiques				
Paramètres soumis à une valeur indicative				
Physico-chimiques	237	237	24	24

Le métabolite du chlorothalonil, R471811, a changé de statut en début d'année 2024. Il a été déclaré non pertinent par l'autorité sanitaire. A ce titre, il n'est donc plus considéré comme une limite de qualité mais comme une valeur indicative.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

Contrôles sanitaires de l'ARS : taux de conformité des paramètres soumis aux limites de qualité issus des

Les taux de conformité sont des pourcentages de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques et d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur.

Les prélèvements sanitaires considérés sont ceux issus du programme de contrôle mis en œuvre par l'Agence Régionale de Santé (ARS), en application des dispositions de la Directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et du Code de la santé publique.

Les taux de conformité sont calculés à partir du nombre de prélèvements réalisés et portent sur les limites de qualité. Les prélèvements portent sur des paramètres microbiologiques, physico-chimiques ou radiologiques afin de s'assurer que les eaux sont conformes aux exigences de qualité réglementaires et ne présentent pas de risque pour la santé des consommateurs.

Les prélèvements et analyses sont réalisés par des laboratoires agréés pour le contrôle sanitaire des eaux par le Ministère chargé de la santé et retenus par l'ARS après mise en concurrence. Lors d'un prélèvement, le laboratoire peut analyser jusqu'à 500 paramètres.

Les prélèvements sont déclarés non conformes lorsqu'au moins un paramètre du prélèvement dépasse la limite de qualité définie par le Code de la Santé Publique.

En cas d'anomalie, une procédure rapide est mise en place, comportant notamment l'information téléphonique de l'exploitant accompagnée de conseils sur la conduite à tenir. Des prélèvements complémentaires peuvent être réalisés pour confirmation du résultat. Dès lors, il appartient au maire et à l'exploitant de prendre toutes mesures pour remédier à la situation. Si nécessaire, la population est alertée des risques liés à la consommation de l'eau.

	Nombre total de prélèvements (Contrôle Sanitaire)	Nombre de prélèvements conformes (Contrôle Sanitaire)	Taux de conformité (Contrôle Sanitaire)
Paramètres microbiologiques	125	125	**100 %**
Paramètres physico-chimiques	119	119	**100 %**

Pour l'année 2025, l'ensemble des contrôles effectués par l'ARS a été déclaré conforme.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

Contrôles de surveillance du délégataire : détail des non-conformités relevés

Dans le cadre des ses contrôles quotidien, le délégataire a relevé des non-conformités qui ont été immédiatement corrigées.

- Non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Chlorure de vinyle monomère	0	3,824	0	3	21	40	0,5 µg/l

- Non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Ammonium	0	0,67	4	1	98	21	0,1 mg/l
Bact et spores sulfito-rédu	0	1	1	0	114	19	0 n/100ml
Bactéries coliformes	0	1	1	1	125	59	0 n/100ml
Carbone Organique Total	1,5	2,2	0	1	2	4	2 mg/l C
Equ.Calco (0 ;1 ;2 ;3 ;4)	0	4	4	0	12	0	2 Qualitatif
Manganèse total	0	296	2	3	48	19	50 µg/l



Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

La composition de l'eau du robinet

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

Paramètre	Mini relevé	Maxi relevé	Nb d'analyses	Unité	Valeur norme (si existante)
Calcium	6,80	78,60	12	mg/l	-
Chlorures	18,40	55,30	30	mg/l	250
Fluorures	0	295	12	µg/l	1500
Magnésium	2,5	10,60	12	mg/l	-
Nitrates	0	25	119	mg/l	50
Potassium	1,60	15	12	mg/l	-
Sodium	11,70	128	12	mg/l	200
Pesticides totaux	0	0,19	27	µg/l	0,5
Sulfates	14,60	39,60	30	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	2,34	24,40	230	°F	-

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

CHLORURE DE VINYLE MONOMERE

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

Situation sur le territoire de la CCVA :

Une nouvelle instruction datant d'avril 2020 définit les règles de gestion des dépassements et fait porter la responsabilité de cette surveillance à la personne responsable de la production et distribution de l'eau, notamment au travers de la réalisation d'une carte de risques, l'établissement d'un plan d'échantillonnage et la mise en œuvre des mesures correctives et préventives adaptées aux non-conformités observées.

Les secteurs à risque sont déterminés selon plusieurs paramètres :

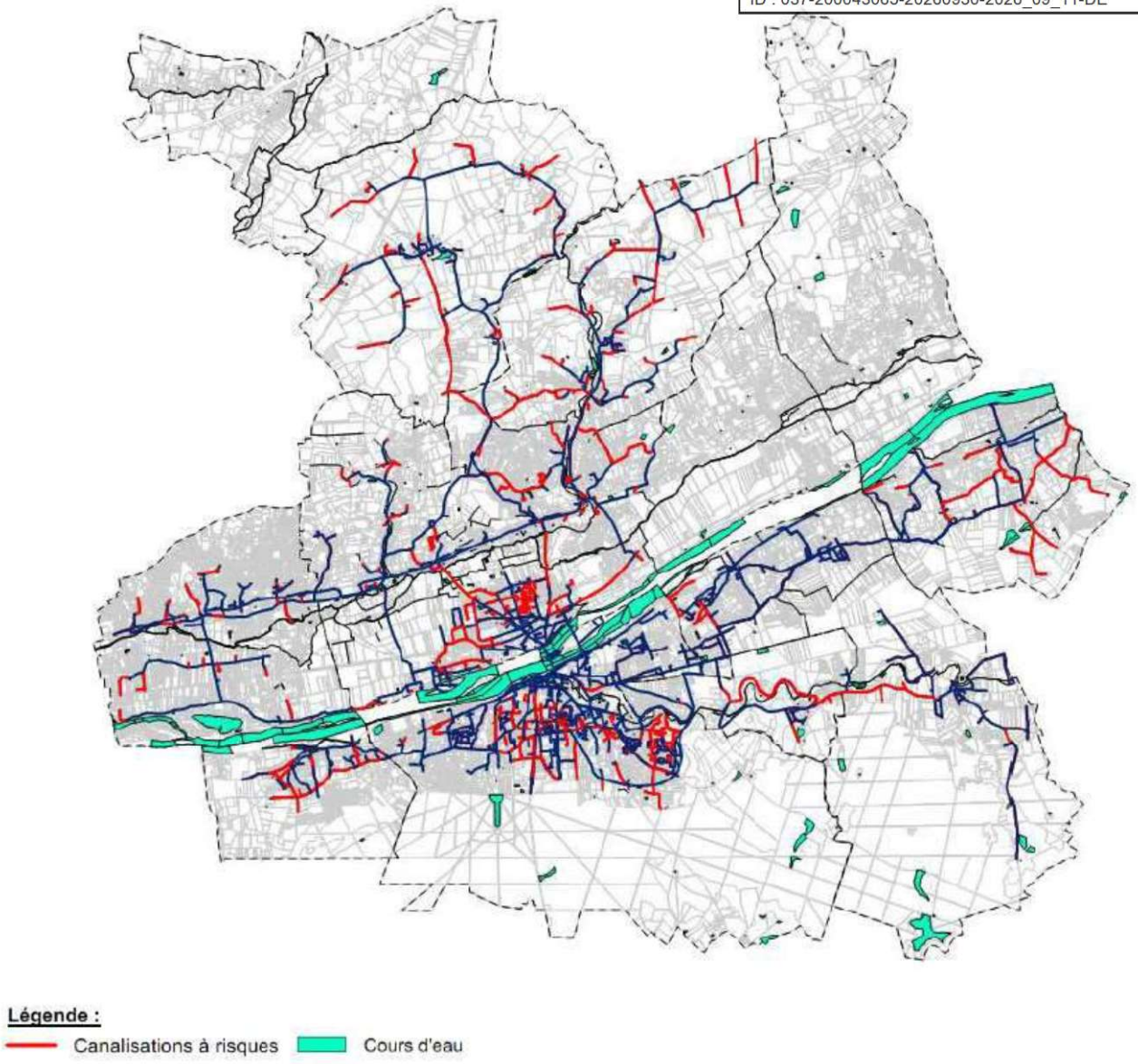
- l'âge (< 1980) ;
- le matériau (PVC, inconnu) des canalisations ;
- le temps de contact de l'eau dans les canalisations.

Le schéma directeur a permis de collecter ces informations et d'identifier le linéaire à risque :
5,84 % du linéaire du périmètre de notre territoire est potentiellement concerné par ce risque, soit 22,2 km.

Sur le territoire de la CCVA, d'après le réseau numérisé et les informations recensées, 137 km du réseau sont des canalisations en PVC ou de matériaux inconnus, posées avant 1980.

Type de canalisation	Linéaire	Représentat
Concernée par le risque CVM	137 109	36.03%
Non concernée par le risque CVM	243 384	63.97%
TOTAL	380 493	

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE



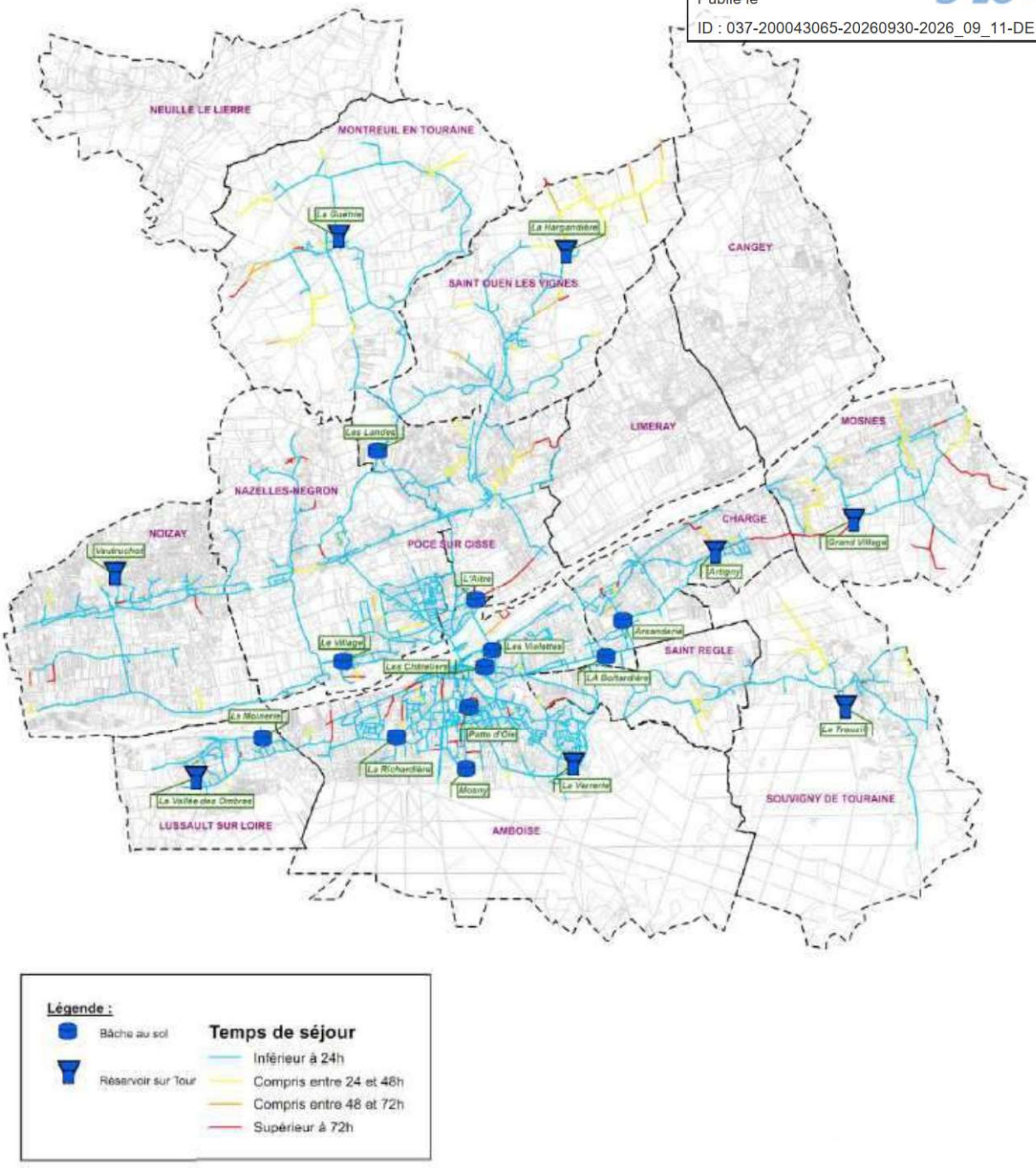
Carte des 137 km de canalisations considérées comme à risque d'après les données SIG

Le dernier critère porte sur le temps de contact de l'eau dans la canalisation : il faut un temps de séjour supérieur à 48h pour confirmer un risque.

Ainsi sur les 137 km, une analyse des temps de séjour a été effectué et le tableau suivant a pu être établie :

Temps de séjour	Linéaire (ml)	Répartition (%)
Inférieur à 24h	97 922	70.23%
Compris entre 24 et 48h	19 301	13.84%
Compris entre 48 et 72h	5 710	4.10%
Supérieur à 72h	16 490	11.83%
TOTAL	139 422	100.00%

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE



Carte des temps de séjours cumulés dans les canalisations à risques CVM

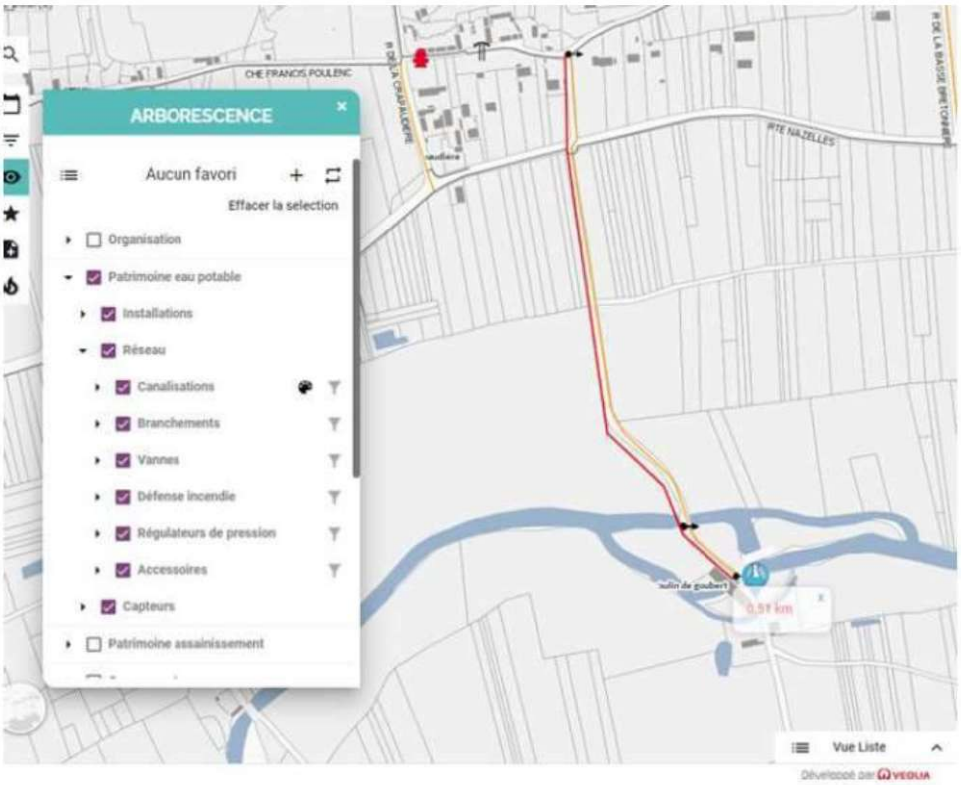
Sur les 137 km de canalisations susceptibles de relarguer du CVM, 15,93% des canalisations ont un temps de contact cumulé supérieur à 48 heures.

Depuis le nouveau contrat de DSP en juillet 2023, la CCVA a accentué les contrôles CVM. Ainsi, en plus des contrôles réglementaires effectués par l'ARS, notre délégataire effectue 40 points de contrôle annuel.

En 2025, l'ARS a effectué 21 analyses sur le CVM, aucune non-conformité n'a été relevée.
Le délégataire a, quant à lui, a effectué 40 analyses. Sur les 40, 3 ont été analysés non conformes. Suite à une contre analyse, les non-conformité ont pu être levées.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

Une action est toujours en cours sur la commune de Noizay à Moulin GOUBERT, suite à deux prélèvements non-conformes effectués par VEOLIA.
L'habitation est alimentée par une canalisation en 63 PVC posée avant 1980, sur environ 500 ml.



Une purge régulière est effectuée sur ce réseau et le renouvellement de ce tronçon sera réalisé au second semestre 2026.

MANGANESE DANS LES ALLUVIONS DE LA LOIRE

En 2025, **67 mesures de manganèse** ont été réalisées sur l'ensemble du réseau de distribution d'eau potable du contrat du Val d'Amboise. Sur l'ensemble de ces 67 mesures, il y a eu **5 non conformités** sur ce paramètre.

Pour rappel, la norme en vigueur sur ce paramètre est de 50 µg/l.

Les deux non conformités de l'ARS ont été observées :

- 1 sur le point de production de la station de Nazelles-Village avec une valeur de 101 µg/l.
- 1 sur la station de l'Aître à Amboise avec une valeur de 64 µg/l.

Le Manganèse a un impact sur les canalisations, car il vient se déposer à l'intérieur de ces dernières. Au fur et à mesure du temps, ce manganèse finit par former une couche importante pouvant réduire de façon significative le diamètre de la canalisation. Ce diamètre réduit peut à terme provoquer des manques de débit sur le réseau pouvant avoir un impact sur la défense incendie, mais également réduire le débit de pompage sur la conduite de refoulement du forage.
Les ouvrages de stockage sont aussi mis à mal et très vite encrassés, c'est notamment le cas de la bâche de stockage de Nazelles-Village.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

Depuis 2021, la CCVA fait réaliser deux lavages annuels de la bâche de stockage de Nazelles-Village pour minimiser le dépôt de Manganèse dans le fond de la bâche. Ce double nettoyage permet ainsi d'éviter le dépôt de manganèse dans les réseaux de distribution.

Une étude de faisabilité pour l'installation éventuelle d'une démanganisation est en cours de réalisation. Cette étude passera au préalable par une vérification de la capacité des 4 forages à fournir de l'eau.

Focus sur les forages de Nazelles-Village :

La qualité du forage 3 s'est dégradée au cours de l'année à cause de la concentration en manganèse.

DATES :	25/05	10/06	24/09	07/10	18/11	5/12
Concentration manganèse F1	0,03 mg/l	0,03 mg/l	0,03 mg/l	0,03 mg/l	0,03 mg/l	0,03 mg/l
Concentration manganèse F2	0,03 mg/l	0,03 mg/l	0,03 mg/l	0,03 mg/l	0,03 mg/l	0,075 mg/l
Concentration manganèse F3	0,054 mg/l	0,280 mg/l	0,520 mg/l	1,600 mg/l	5,870 mg/l	-

* *Norme manganèse = 0,050 mg/l*

Le 10 juin, les plages de fonctionnement du forage 3 ont été modifiées pour qu'il démarre seulement aux heures de pointe. De cette manière l'eau était assez diluée avec l'eau des forages 1 et 2 pour respecter la norme manganèse (0,050 mg/l) en sortie d'usine, tout en produisant un volume suffisant pour le secteur.

Toutefois, cela n'a pas suffi car la concentration en manganèse dans le forage 3 a encore augmenté.

Depuis fin septembre ce forage est à l'arrêt. Les forages 1 et 2 ne permettant pas d'assurer la totalité du débit du secteur, une moitié est alimentée par l'usine de l'Aitre.



Photo de l'eau du forage F3 le 18 novembre

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

BILAN ENERGETIQUE DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION

Commune	Désignation	Energie relevée consommée (kWh) 2024	Energie relevée consommée (kWh) 2025	Evolution N/N-1
Amboise	L'Aitre	271 020	302 752	+ 11,7 %
	La Boitardière	310 915	301 281	- 3,1 %
	L'Ile d'Or	134 002	119 757	- 10,6 %
	La Verrerie	164 364	172 989	+ 5,2 %
Chargé	Les Caves	10 336	10 293	+ 0,1 %
Lussault-sur-Loire	La Vallée des Ombres	318	301	- 5,3 %
	La Moinerie	29 714	29 933	+ 0,7 %
Mosnes	La Barre	71	340	+ 378,9 % (*)
Nazelles-Négron	Le Village	216 615	145 295	- 32,9 %
Pocé-sur-Cisse	Les Landes	323 282	289 972	- 10,3 %
Souvigny-de-Touraine	Le Trouzil	2 807	3 635	+ 29,5 % (*)
	Total :	**1 463 444**	**1 376 548**	**- 5,94 %**
	Volume produit refoulé (m3)	**1 698 669**	**1 737 192**	**+ 2,27 %**
	Consommation spécifique (Wh/m3)	**861,50**	**792,40**	**- 8,02%**

(*) : remise en service en 2025 des pompes afin de les faire fonctionner légèrement pour éviter de les abimer.

En 2025, la consommation spécifique des usines de traitement d'eau potable est de 792,40 Wh/m3 d'eau refoulée.

Les différences entre les usines s'expliquent par les différences de filières de traitement et les hauteurs de refoulement.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

	2022	2023	2024	2025
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	639	859	2 247	579

Canaux de communications utilises par les consommateurs

Canal du contact	Nombre de demandes traitées		
	2023	**2024**	**2025**
Téléphone	7 124	6 531	5 829
Internet	4 442	4 552	1 920
Courrier	488	422	329
Visite en agence	335	407	200
Total :	**12 389**	**11 912**	**8 278**

Objets des demandes des consommateurs

Motif de la demande	Nombre de demandes traitées		
	2023	**2024**	**2025**
Abonnement et résiliation	3 344	3 091	2 575
Facture et paiement	7 093	6 922	4 542
Qualité de l'eau	109	164	131
Intervention	1 018	1 088	890
Branchement	228	114	115
Service et divers	597	533	537
Total :	**12 389**	**11 912**	**8 790**

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

LA FACTURE D'EAU POTABLE

Dans la facture, apparaît le prix total de l'eau, à savoir, eau potable et assainissement. En effet, les deux services sont facturés conjointement en fonction du volume d'eau potable consommé.

Les éléments concernant la partie eau potable sont les suivants :

Le prix de l'eau potable ou distribution de l'eau

- Un abonnement (part Veolia) qui est observé uniquement sur le contrat de Lussault-sur-Loire ;
- Un abonnement (part CC Val d'Amboise) qui sert au financement des investissements destinés au renouvellement des réseaux ;
- Une part variable : proportionnelle au m^3 d'eau consommé.
  La facture indique la part versée directement au délégataire et la part qui revient à la communauté de communes qui assure la maîtrise d'ouvrage de ce service.

Les organismes publics

Au 1er janvier 2025, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a modifié ses redevances perçues.

Désormais deux redevances sont collectées par l'exploitant auprès des abonnés assujettis pour le compte de l'Agence de l'Eau et lui reverse les sommes encaissées :

- Redevance prélèvement sur la ressource en eau (taux de TVA 5,5%) : son montant varie puisqu'elle est calculée en fonction du volumes prélevés dans le milieu naturel,
- Redevance consommation d'eau potable (taux de TVA 5,5 %).

L'Agence de l'Eau a également créé une nouvelle redevance qu'elle collecte en direct auprès des collectivités. Ces dernières doivent ainsi voter une contre-valeur permettant d'équilibrer son budget, contre-valeur facturée aux abonnés du service de l'eau :

- Redevance performance des réseaux d'eau potable (taux de TVA 5,5 %),

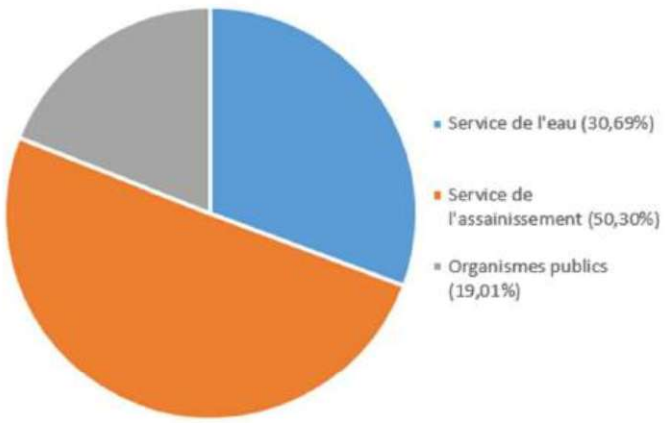
Les sommes ainsi collectées permettent de reverser aux collectivités des subventions au titre des travaux d'investissement.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

LA FACTURE DE 120 M³ EAU ET ASSAINISSEMENT

POUR AMBOISE – CHARGE – MONTREUIL-EN-TOURAINE – MOSNES – NAZELLES-NEGRON – NOIZAY – POCE-SUR-CISSE – SAINT-OUEN-LES-VIGNES – SAINT-REGLE – SOUVIGNY-DE-TOURAINE

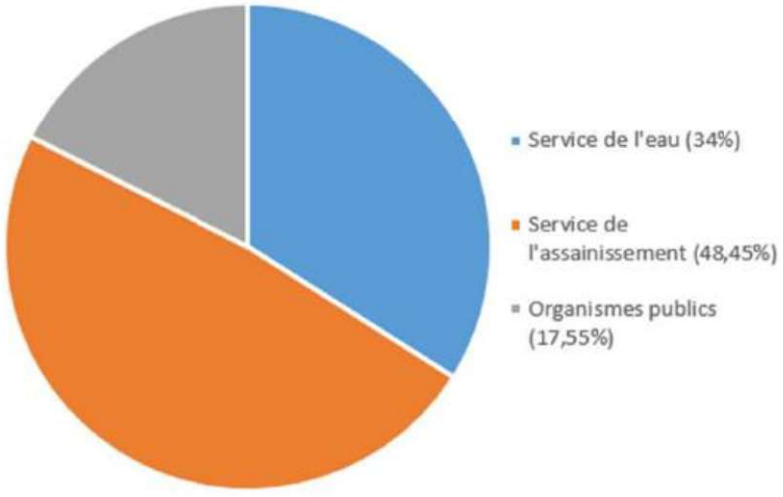
	M3	PRIX AU 01/01/2026	MONTANT AU 01/01/2025	MONTANT AU 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**190,32 €**	**190,70 €**	**+ 0,20 %**
Part délégataire (Veolia)			81,22	81,60	+ 0,47 %
Abonnement			-		-
Consommation :	*120*				
Tranche 0 à 109 m3	*109*	0,6502	*70,54*	*70,87*	
Tranche 110 à 299 m3	*11*	0,9753	*10,68*	*10,73*	
Tranche ≥ 300 m3		1,1379			
Part communautaire (CCVA)			109,10	109,10	0,00%
Part investissements		15,0000	*15,00*	*15,00*	
Consommation	*120*				
Tranche 0 à 109 m3	*109*	0,7498	*81,73*	*81,73*	
Tranche 110 à 299 m3	*11*	1,1247	*12,37*	*12,37*	
Tranche ≥ 300 m3		1,3122			
Collecte et dépollution des eaux usées (CCVA)			**312,50 €**	**312,50 €**	**0%**
Part investissement		18,5000	*18,50*	*18,50*	
Consommation	*120*	2,4500	*294,00*	*294,00*	
Organismes publics (Agence de l'Eau)			**59,14 €**	**71,60 €**	**+ 21,07%**
Prélèvement sur la ressource en eau	120	0,0921	7,06	11,05	
Consommation d'eau potable	120	0,3200	39,60	38,40	
Performance des réseaux d'eau potable	120	0,0300	2,40	3,60	
Performance des systèmes d'assainissement collectif	120	0,1546	10,08	18,55	
Total € HT			**561,96 €**	**574,80 €**	**+ 2,28%**
TVA		5,5%	13,16	13,41	
TVA		10%	32,26	33,10	
Total € TTC			**607,38 €**	**621,31 €**	**+ 2,29%**
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			**5,06 €**	**5,18 €**	**+ 2,37 %**



Prix au 1er janvier 2026

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

LUSSAULT-SUR-LOIRE	M3	PRIX AU 01/01/2026	MONTANT AU 01/01/2025	MONTANT AU 01/01/2026	
Production et distribution de l'eau			**220,32 €**	**219,29 €**	**- 0,47 %**
Part délégataire (Veolia)			146,33	145,30	- 0,70 %
Abonnement			*87,59*	*86,98*	-
Consommation :	*120*	*0,4860*	*58,74*	*58,32*	
Part communautaire (CCVA)			73,99	73,99	0,00%
Part investissements		15,0000	*15,00*	*15,00*	
Consommation	*120*				
Tranche 0 à 109 m3	*109*	0,4700	*51,23*	*51,23*	
Tranche 110 à 299 m3	*11*	0,7050	*7,76*	*7,76*	
Tranche ≥ 300 m3		0,8225			
Collecte et dépollution des eaux usées (CCVA)			**312,50 €**	**312,50 €**	**0%**
Part investissement		18,5000	*18,50*	*18,50*	
Consommation	*120*	2,4500	*294,00*	*294,00*	
Organismes publics (Agence de l'Eau)			**58,16 €**	**65,42 €**	**+ 12,48%**
Prélèvement sur la ressource en eau	120	0,0406	6,08	4,87	
Consommation d'eau potable	120	0,3200	39,60	38,40	
Performance des réseaux d'eau potable	120	0,0300	2,40	3,60	
Performance des systèmes d'assainissement collectif	120	0,1546	10,08	18,55	
Total € HT			**590,98 €**	**597,21 €**	**+ 1,05%**
TVA		5,5%	14,76	14,64	
TVA		10%	32,26	33,10	
Total € TTC			**638,00 €**	**644,95 €**	**+ 1,09%**
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			**5,32 €**	**5,37 €**	**+ 0,94 %**



Prix au 01er janvier 2026

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

FACTURE DE 1 000 M³ EAU ET ASSAINISSEMENT

AMBOISE – CHARGE – MONTREUIL-EN-TOURAINE – MOSNES – NAZELLES-NEGRON – NOIZAY – POCE-SUR-CISSE – SAINT-OUEN-LES-VIGNES – SAINT-REGLE – SOUVIGNY-DE-TOURAINE	M3	PRIX AU 01/01/2026	MONTANT AU 01/01/2025	MONTANT AU 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**2 279,28 €**	**2 284,12 €**	**+ 0,21 %**
Part délégataire (Veolia)			1 049,01	1 053,85	+ 0,46 %
Abonnement					-
Consommation :	*1000*				
Tranche 0 à 109 m3	*109*	0,6502	*70,54*	*70,87*	
Tranche 110 à 299 m3	*190*	0,9753	*184,45*	*185,31*	
Tranche ≥ 300 m3	*701*	1,1379	*794,02*	*797,67*	
Part communautaire (CCVA)			1 230,27	1 230,27	0,00%
Part investissements		15,0000	*15,00*	*15,00*	
Consommation	*1000*				
Tranche 0 à 109 m3	*109*	0,7498	*81,73*	*81,73*	
Tranche 110 à 299 m3	*190*	1,1247	*213,69*	*213,69*	
Tranche ≥ 300 m3	*701*	1,3122	*919,85*	*919,85*	
Collecte et dépollution des eaux usées (CCVA)			**2 468,50 €**	**2 468,50 €**	**0%**
Part investissement		18,5000	*18,50*	*18,50*	
Consommation	*1000*	2,4500	*2 450,00*	*2 450,00*	
Organismes publics (Agence de l'Eau)			**492,80 €**	**596,70 €**	**+ 21,08%**
Prélèvement sur la ressource en eau	1000	0,0921	58,80	92,10	
Consommation d'eau potable	1000	0,3200	330,00	320,00	
Performance des réseaux d'eau potable	1000	0,0300	20,00	30,00	
Performance des systèmes d'assainissement collectif	1000	0,1546	84,00	154,60	
Total € HT			**5 240,58 €**	**5 349,32 €**	**+ 2,07%**
TVA		5,5%	147,84	149,94	
TVA		10%	255,25	262,31	
Total € TTC			**5 643,67 €**	**5 761,57 €**	**+ 7,95%**
Prix TTC du service au m3 pour 1000 m3			**5,64 €**	**5,76 €**	**+ 2,13 %**

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

LES RECETTES D'EXPLOITATION

Recettes de la collectivité

Recettes de vente d'eau	2023	2024	2025
Part consommation et part investissement	1 007 789	1 429 991	1 541 717
Variation de la part estimée sur consommations	113 803	74 100	- 32 675
Total recettes de vente d'eau	**1 121 592,00 €**	**1 504 091,00 €**	**1 509 042,00 €**

Recettes de l'exploitant

Recettes de vente d'eau	2023	2024	2025
Part consommation et abonnement	1 321 455	1 127 870	1 201 803
Variation de la part estimée sur consommations	38 329	- 58 313	- 48 809
Vente d'eau à d'autres services publics	61 144	- 29 851	0
Variation de la part estimée sur autres services publics	506	30 573	- 35 000
Autres recettes liées à l'exploitation du service	57 793	51 157	17 669
Total recettes de vente d'eau	**1 479 227,00 €**	**1 121 436,00 €**	**1 135 663,00 €**

Recettes de l'Agence de l'Eau

Recettes de vente d'eau	2023	2024	2025
Part consommation et part investissement	323 988	358 940	611 046
Variation de la part estimée sur consommations	- 13 235	10 700	- 114 184
Total recettes de vente d'eau	**310 753,00 €**	**369 640,00 €**	**496 862,00 €**

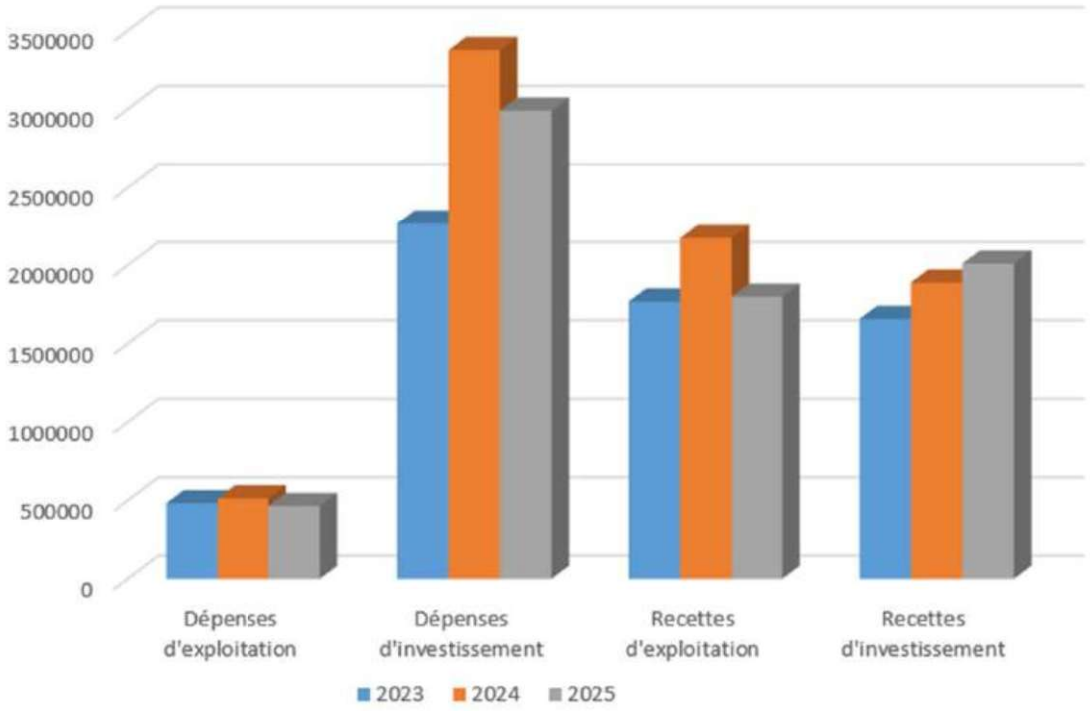
Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

LES BILANS FINANCIERS

Dans le contrat d'affermage, les travaux d'investissement (nouvelles structures, gros travaux, études…), sont à la charge de la collectivité, qui retranscrit les dépenses et recettes effectuées dans un budget de l'eau annexe au budget communautaire. Le délégataire (Veolia Eau) a, de son côté, la charge d'exploiter et de maintenir en bon état de fonctionnement les équipements. Pour cela, il se rémunère directement auprès de l'usager, selon une formule décrite dans le contrat.

Compte rendu financier de la Communauté de communes du Val d'Amboise (Budget Eau)

Libellé	Montant HT 2023	Montant HT 2024	Montant HT 2025
Dépenses d'exploitation	**482 946,86 €**	**513 868,47 €**	**464 216,68 €**
Dépenses d'investissement	**2 268 590,52 €**	**3 375 190,34 €**	**2 989 258,25 €**
- dont restes à réaliser à reporter en n+1	*1 045 700,47 €*	*1 792 227,07 €*	*1 098 814,95 €*
Total des dépenses	**2 781 537,38 €**	**3 889 058,81 €**	**3 453 474,93 €**
Recettes d'exploitation	**1 768 682,13 €**	**2 174 548,29 €**	**1 799 624,82 €**
- dont report en section d'exploitation	*952 627,73 €*	*643 953,15 €*	*175 310,19 €*
Recettes investissement	**1 656 808,40 €**	**1 889 820,71 €**	**2 010 366,25 €**
- dont report en section d'investissement	*86 595,92 €*	*388 413,35 €*	*13 317,84 €*
- dont restes à réaliser à reporter en n+1	*15 505,00 €*	*293 539,60 €*	*0 €*
Total des recettes	**3 425 490,53 €**	**4 064 369,00 €**	**3 809 991,07 €**
RESULTAT	**643 953,15 €**	**175 310,19 €**	**356 516,14 €**



Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

Compte rendu financier du délégataire

Le compte rendu financier du délégataire est présenté ci-après. Il retrace la totalité des opérations afférentes à la délégation : ensemble des produits facturés pour les activités bénéficiant d'une exclusivité, y compris parts de tiers, ensemble des charges du service.

Contrat D1410 – CC VAL D'AMBOISE DSP EAU

Compte annuel de résultat de l'exploitation *(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)*			
Libellé	**2024**	**2025**	**Ecart %**
PRODUITS	**3 007 222**	**3 280 391**	**+ 9,08 %**
Exploitation du service	1 059 152	1 067 576	
Collectivités et autres organismes publics	1 831 128	1 961 412	
Travaux attribués à titre exécutif	67 397	80 503	
Produits accessoires	49 545	170 900	
CHARGES	**3 354 218**	**3 408 396**	**+ 1,62 %**
Personnel	459 929	409 079	
Energie électrique	232 943	168 351	
Achats d'eau	- 13 133	- 10 694	
Produit de traitement	8 046	8 121	
Analyses	34 743	33 851	
Sous-traitance, matières et fournitures	352 713	400 129	
Impôts locaux et taxes	10 059	11 278	
Autres dépenses d'exploitation	177 465	157 938	
- ***Télécommunication, poste et télégestion***	*11 053*	*24 330*	
- ***Engins et véhicules***	*69 859*	*52 172*	
- ***Informatique***	*79 324*	*80 617*	
- ***Assurances***	*10 728*	*9 814*	
- ***Locaux***	*30 352*	*16 410*	
- ***Autres***	*- 23 850*	*- 25 399*	
Redevances contractuelles	14 877	9 733	
Contribution des services centraux et recherche	83 495	90 359	
Collectivités et autres organismes publics	1 831 128	1 961 412	
Charges relatives aux renouvellements	129 850	128 105	
- ***programme contractuel (renouvellements)***	*5 955*	*6 015*	
- ***fonds contractuel (renouvellements)***	*123 895*	*122 091*	
Charges relatives aux investissements	8 457	8 457	
- ***programme contractuel (investissements)***	*8 457*	*8 457*	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	*- 152*	*0*	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	23 792	32 274	
RESULTAT AVANT IMPOT	**- 346 996**	**- 128 005**	
RESULTAT	**- 346 996**	**- 128 005**	

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

Compte annuel de résultat de l'exploitation *(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)*			
Libellé	**2024**	**2025**	**Ecart %**
PRODUITS	**107 369**	**117 774**	**+ 9,69 %**
Exploitation du service	62 284	68 087	
Collectivités et autres organismes publics	42 604	44 491	
Travaux attribués à titre exécutif	1 052	3 213	
Produits accessoires	1 430	1 982	
CHARGES	**106 388**	**100 319**	**- 5,70 %**
Personnel	15 901	17 087	
Energie électrique	8 751	4 390	
Produit de traitement	593	92	
Analyses	4 576	4 517	
Sous-traitance, matières et fournitures	12 209	8 976	
Impôts locaux et taxes	429	512	
Autres dépenses d'exploitation	5 956	5 601	
- ***Télécommunication, poste et télégestion***	*504*	*653*	
- ***Engins et véhicules***	*2 218*	*2 393*	
- ***Informatique***	*4 024*	*3 294*	
- ***Assurances***	*539*	*525*	
- ***Locaux***	*800*	*829*	
- ***Autres***	*- 2 131*	*- 2 091*	
Contribution des services centraux et recherche	4 465	4 542	
Collectivités et autres organismes publics	42 604	44 491	
Charges relatives aux renouvellements	5 180	3 885	
- ***fonds contractuel (renouvellements)***	*5 180*	*3 885*	
Charges relatives aux investissements	1 698	1 723	
- ***programme contractuel (investissements)***	*1 698*	*1 723*	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	3 975	3 055	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	51	1 451	
RESULTAT AVANT IMPOT	**981**	**17 454**	
RESULTAT	**738**	**13 093**	

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

SYNTHESE DES INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		UNITE	VALEUR 2024	VALEUR 2025
[D101.0]	Nombre total d'habitants desservis (estimation)	u	**25 686**	**26 182**
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m³ TTC	€uro/m³	**2,12**	**2,16**
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service	j	**1**	**1**
INDICATEURS DE PERFORMANCE		**UNITE**	**VALEUR 2024**	**VALEUR 2025**
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	%	**100**	**100**
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	%	**100**	**100**
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Nombre de points	**108**	**108**
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	%	**85,95**	**85,26**
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	m³/jour/km	**2,07**	**2,20**
[P106.3]	Indice linéaire de perte en réseau	m³/jour/km	**1,61**	**1,73**
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	**0,56**	**0,70**
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	**72**	**72**
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	u	**24**	**20**
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	€	**1 910,57**	**1 625,57**
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	u/1 000 abonnés	**2,29**	**1**
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%	**100**	**100**
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	**1,84**	**2,89**
[P155.1]	Taux de réclamations	u/1 000 abonnés	**0,93**	**4,06**

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

Nombre d'habitants desservis [D101.0] et d'abonnés

La population desservie par l'eau potable en 2025 est de 26 182 habitants, répartie en 14 042 abonnés et 14 594 compteurs.

Abonnements	2024	2025	N/N-1
Nombre d'abonnements domestiques ou assimilés	13 953	14 042	+ 0,64 %
Dont autres services d'eau potable*	5	1	
Nombre total d'habitants desservis (estimation)	25 686	26 182	+ 1,93 %

* abonnés localisés à Autrèche

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestiques en application de l'article L.213-10-3 du Code de l'environnement.

Détail des abonnées :

Commune	2024	2025	N / N-1
Amboise	7 207	7 216	+ 0,1%
Chargé	686	717	+ 4,5%
Lussault-sur-Loire	447	447	0 %
Montreuil-en-Touraine	358	354	- 1,1 %
Mosnes	543	543	0 %
Nazelles-Négron	2 117	2 172	+ 2,6%
Noizay	668	668	0 %
Pocé-sur-Cisse	966	960	- 0,6%
Saint-Ouen-les-Vignes	507	507	0 %
Saint-Règle	249	257	+ 3,2 %
Souvigny-de-Touraine	195	195	0 %

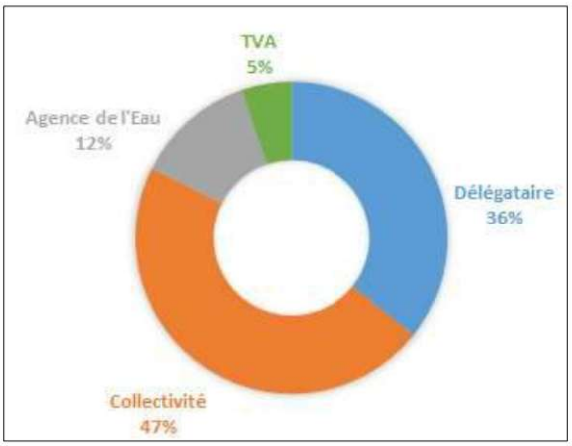
Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

Prix de l'eau [D102.0]

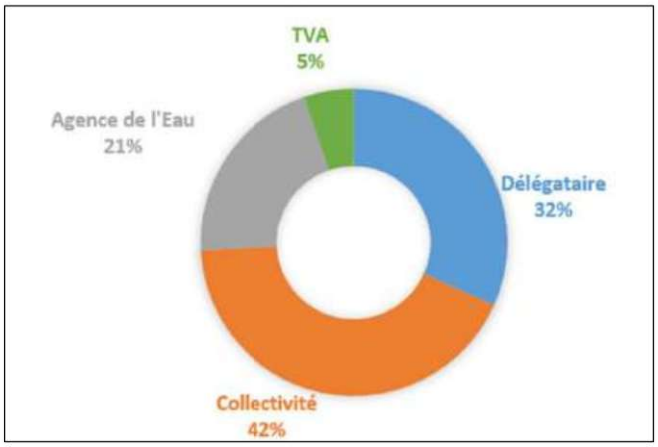
Commune	Prix TTC pour 120 m3 2023	Prix TTC pour 120 m3 2024	Prix TTC pour 120 m3 2025	Prix TTC pour 120 m3 2026	Evolution N/N-1
Amboise	1,96 €	1,95 €	2,10 €	2,14 €	+ 1,90 %
Chargé					
Montreuil-en-Touraine					
Mosnes					
Nazelles-Négron					
Noizay					
Pocé-sur-Cisse					
Saint-Ouen-les-Vignes					
Saint-Règle	2,58 €	1,94 €			
Souvigny-de-Touraine	2,08 €	1,99 €			
Lussault-sur-Loire	2,12 €	2,23 €	2,36 €	2,34 €	- 0,85 %
Moyenne =	**2,04 €**	**1,98 €**	**2,12 €**	**2,16 €**	**+ 1,89 %**

Le prix moyen TTC du service de l'eau au m3 pour 120 m3 est de 2,16 € au 1er janvier 2026.

Répartition du prix de l'eau :



Au 1er janvier 2025



Au 1er janvier 2026

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés [D151.0]

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007).

Commune	Délai en jour ouvrable
Amboise	1 jour
Chargé	
Lussault-sur-Loire	
Montreuil-en-Touraine	
Mosnes	
Nazelles-Négron	
Noizay	
Pocé-sur-Cisse	
Saint-Ouen-les-Vignes	
Saint-Règle	
Souvigny-de-Touraine	
Moyenne =	**1 jour**

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées – Microbiologie [P101.1]

Commune	Paramètre	Taux de conformité
Amboise	Microbiologique soumis à limite de qualité	100 %
Chargé		
Montreuil-en-Touraine		
Mosnes		
Nazelles-Négron		
Noizay		
Pocé-sur-Cisse		
Saint-Ouen-les-Vignes		
Saint-Règle		
Souvigny-de-Touraine		
Lussault-sur-Loire		100 %
Taux de conformité moyen =		**100 %**

Le taux moyen de conformité sur les paramètres microbiologiques soumis à limite de qualité est de 100%.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées – Physico-chimique [P102.1]

Commune	Paramètre	Taux de conformité
Amboise	Physico-chimique soumis à limite de qualité	100 %
Chargé		
Montreuil-en-Touraine		
Mosnes		
Nazelles-Négron		
Noizay		
Pocé-sur-Cisse		
Saint-Ouen-les-Vignes		
Saint-Règle		
Souvigny-de-Touraine		
Lussault-sur-Loire		100 %
Taux de conformité moyen =		**100 %**

Le taux moyen de conformité sur les paramètres physico-chimique soumis à limite de qualité est de 100%.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que défini par l'article D.2224-5-1 du code général des collectivités territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

La non-réalisation du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable est sanctionnée par le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau, selon les modalités rappelées par le ministère de la Transition écologique dans son instruction du 16 juin 2015.
Aussi, il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Calculé sur un barème de 120 points, l'indice d'avancement de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est sur l'année 2025 de 108.

Gestion patrimoniale – Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2025
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (ICGPR)	**108 points**

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2025 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

Gestion patrimoine – Niveau de la politique patrimoniale du réseau	Nombre de points
ICGPR Existence d'un plan des réseaux	10 sur 10
ICGPR Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5 sur 5
ICGPR Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15 sur 15
ICGPR Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15 sur 15
ICGPR Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10 sur 10
ICGPR Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10 sur 10
ICGPR Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	0 sur 10
ICGPR Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10 sur 10
ICGPR Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10 sur 10
ICGPR Localisation des autres interventions	10 sur 10
ICGPR Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10 sur 10
ICGPR Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	3 sur 5
TOTAL indice connaissance	**108 sur 120**

Rendement du réseau de distribution [P104.3]

	2023	2024	2025	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%)	**86,01 %**	**85,95 %**	**85,26 %**	-
Volume comptabilisé année entière (m3)	1 461 982	1 392 146	1 411 185	+ 1,37 %
Volume sans comptage (m3)	36 310	36 310	36 310	-
Volume de service (m3)	29 440	31 496	33 593	+ 6,66 %
Volume mis en distribution (m3)	1 776 207	1 698 669	1 737 192	+ 2,27 %

Le rendement du réseau de distribution est d'un peu plus de 85%.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3]

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m3/km/jour. (Arrêté du 2 mai 2007)

	2023	2024	2025	N/N-1
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j)	**2,12**	**2,07**	**2,20**	**-**
Volume mis en distribution (m3)	1 776 207	1 698 669	1 737 192	+ 2,27 %
Volume comptabilisé année entière (m3)	1 461 982	1 392 146	1 411 185	+ 1,37 %
Longueur de canalisation de distribution (ml)	406 338	405 254	405 258	0 %

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

Cet indicateur évalue la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage.
L'indice est à la hausse avec 2,20 m^3/km/j de volumes non comptés.

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]

Cet indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements).
Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m3/km/jour. (Arrêté du 2 mai 2007)

	2023	2024	2025	N/N-1
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j)	**1,68**	**1,61**	**1,73**	
Volume mis en distribution (m3)	1 776 207	1 698 669	1 737 192	+ 2,27 %
Volume consommé autorisé (m3)	1 527 732	1 459 951	1 481 088	+ 1,45 %
Longueur de canalisation de distribution (ml)	406 338	405 254	405 258	0 %

Cet indicateur évalue les pertes par fuites sur le réseau de distribution.
L'indice est à la hausse avec 1,73 m^3/km/j de volumes de fuites.

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable [P107.2]

Le tableau suivant permet de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable :

- En ajoutant aux longueurs renouvelées par le délégataire le linéaire renouvelé par la collectivité,
- En moyennant sur 5 ans,
- Et en divisant par la longueur totale du réseau.

	2021	2022	2023	2024	2025
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable sur les 5 dernières années (%)	**0,66%**	**0,35%**	**0,46%**	**0,56%**	**0,70%**
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	406 821	406 273	406 338	405 254	405 258
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0	0	0
Longueur renouvelée par la collectivité (ml)	2 376	1 940	3 498	2 580	3 822

Au cours des 5 dernières années, plus de 14 km de réseau d'eau potable ont été renouvelés. En 2025, il atteint 0,70%.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

La mise en place depuis 2023 d'un programme pluriannuel de renouvellement de 1,2 à 1,5 % du linéaire de réseau soutenu par la mise en place d'une part fixe investissement, permet d'assurer une véritable gestion patrimoniale.



Indice d'avancement de la protection de la ressource [P108.3]

La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter sa dégradation par des pollutions accidentelles ou diffuses.
L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service permet d'évaluer ce processus.

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2024	2025
Amboise - La Boitardière	60 %	60 %
Amboise - La Verrerie	60 %	60 %
Amboise - L'Aître	60 %	60 %
Amboise - L'Ile d'Or	60 %	60 %
Chargé – Les Caves	80 %	80 %
Lussault-sur-Loire – Ile de la Grange – La Moinerie	80 %	80 %
Nazelles-Négron - Ile Négron	80 %	80 %
Nazelles-Négron - Les Landes	80 %	80 %
Mosnes – La Barre	80 %	80 %
Souvigny-de-Touraine – Le Trouzil	80 %	80 %
Moyenne =	**72 %**	**72 %**

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

- 0 % : aucune action ;
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- 50 % : dossier déposé en préfecture ;
- 60 % : arrêté préfectoral ;
- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable. (Arrêté du 2 mai 2007)

Nombre de demandes d'abandons de créance reçues et montants [P109.0]

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour notre collectivité et pour notre délégataire. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation…) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau,

	2023	2024	2025
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	340	397	661

- Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, les personnes en situation de précarité sont accueillies et orientées, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées,

- Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, notre délégataire participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental.

	2023	2024	2025
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	**19**	**24**	**20**
Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (€)	1 359,78	1 910,57	1 625,57
Volume facturé (m3)	1 461 982	1 392 146	1 405 536

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [P151.1]

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des clients.

Ce chiffre représente le nombre de coupures d'eau pour lesquelles les abonnés n'ont pas été prévenus au moins 24 heures à l'avance (ne sont pas comptées dans ce chiffre les coupures pour non-paiement ou interventions sur branchements).
Ces interruptions de service sont dues, en général, à des ruptures de canalisations.

	2023	2024	2025
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	**3,38**	**2,29**	**1,00**
Nombre d'interruptions de service	47	32	14
Nombre d'abonnés (clients)	13 911	13 953	14 042

Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés [P152.1]

Cet indicateur évalue l'efficacité du service d'ouverture des branchements de nouveaux abonnés. Il s'applique aussi bien aux branchements neufs qu'aux branchements existants. Il donne le pourcentage d'ouvertures réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service d'eau potable.

Ce délai est constamment respecté.

Commune	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements
Amboise	100%
Chargé	
Lussault-sur-Loire	
Montreuil-en-Touraine	
Mosnes	
Nazelles-Négron	
Noizay	
Pocé-sur-Cisse	
Saint-Ouen-les-Vignes	
Saint-Règle	
Souvigny-de-Touraine	
Moyenne =	**100%**

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

Etat de la dette de la collectivité [P153.2]

L'état de la dette au 31 décembre 2025 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2023	2024	2025
Dette au 31/12 de l'exercice	2 276 166,81 €	2 142 519,99 €	2 019 852,42 €
Remboursement au cours de l'exercice	191 905,65 €	180 947,39 €	179 019,41 €

Taux d'impayés [P154.0]

Cet indicateur mesure l'efficacité du recouvrement. Il représente le taux d'impayés au 31 décembre de l'année 2025, sur les factures émises au titre de l'année 2024.

	2023	2024	2025
Taux d'impayés	**2,09 %**	**1,84 %**	**2,89 %**
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	113 788 €	116 614 €	182 871 €
Montant facturé N-1 en € TTC	5 441 690 €	6 325 356 €	6 336 456 €

Toute facture d'eau non payée, même partiellement, est comptabilisée dans cet indicateur, quel que soit le motif du non-paiement. Ne sont concernées que les factures d'eau consommée.

Le taux d'impayés sur les factures d'eau 2025 est de 2,89% en augmentation par rapport à l'année passée.

Taux de réclamations écrites [P155.1]

Ce taux représente le nombre de réclamations écrites émises au titre de l'année 2025, rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.

	2023	2024	2025
Taux de réclamations	**1,1 u / 1000 ab**	**0,93 u / 1000 ab**	**4,06 u / 1000 ab**
Nombre de réclamations	15	13	57
Nombre d'abonnés	13 911	13 953	14 042

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

PARTIE 3
L'ASSAINISSEMENT

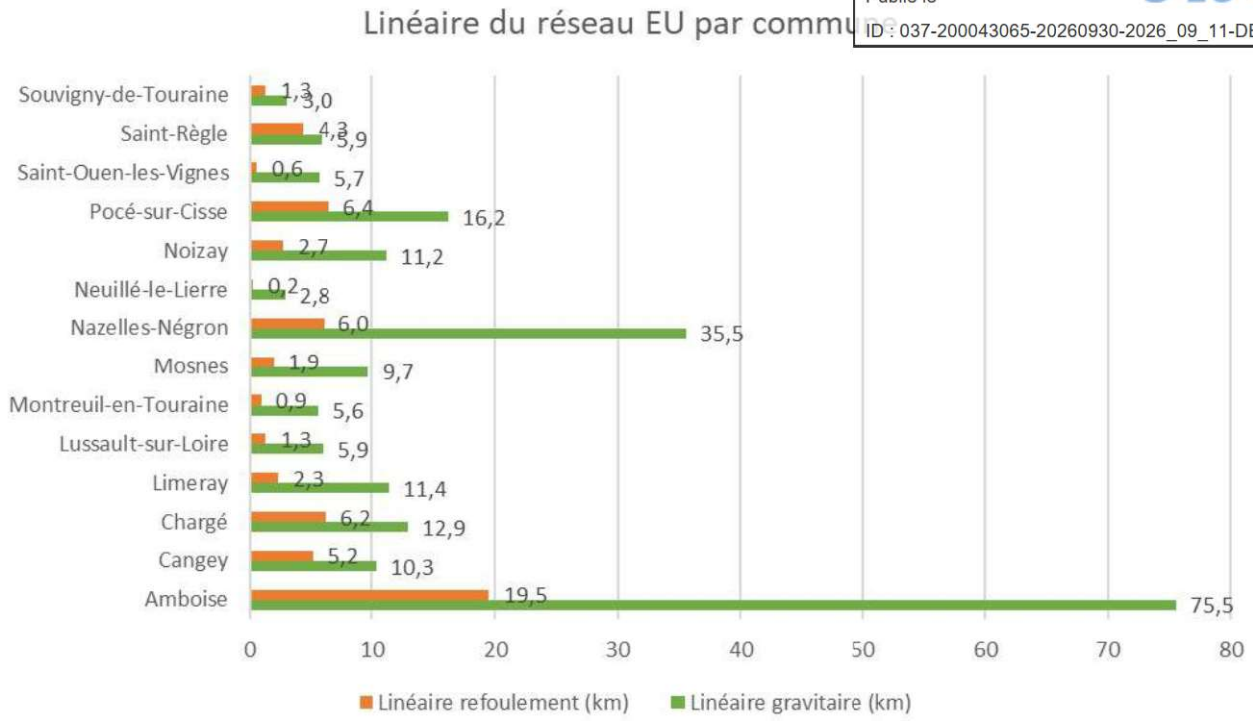
▪ PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURE

L'INVENTAIRE DES RESEAUX

Le système d'assainissement de la CCVA est de type séparatif, ce qui signifie que les eaux usées (ménagères et industrielles) et les eaux pluviales (ruissellement de toiture, voirie…) sont recueillies dans des canalisations distinctes.
Les eaux usées sont collectées via 270,4 km de réseau répartis comme suit :

Commune	Réseau Gravitaire	Réseau Refoulement
Amboise	75,5 km	19,5 km
Cangey	10,3 km	5,2 km
Chargé	12,9 km	6,2 km
Limeray	11,4 km	2,3 km
Lussault-sur-Loire	5,9 km	1,3 km
Montreuil-en-Touraine	5,6 km	0,9 km
Mosnes	9,7 km	1,9 km
Nazelles-Négron	35,5 km	6,0 km
Neuillé-le-Lierre	2,8 km	0,2 km
Noizay	11,2 km	2,7 km
Pocé-sur-Cisse	16,2 km	6,4 km
Saint-Ouen-les-Vignes	5,7 km	0,6 km
Saint-Règle	5,9 km	4,3 km
Souvigny-de-Touraine	3,00 km	1,3 km
TOTAL	**211,6 km**	**58,8 km**

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE



REPARTITION DES POSTES DE RELEVAGE, TROP-PLEINS ET REGARDS

Commune	Postes	Trop-pleins	Regards
Amboise	24	4	1 860
Cangey	5	1	nc
Chargé	13	2	nc
Limeray	3	-	nc
Lussault-sur-Loire	3	2	nc
Montreuil-en-Touraine	5	-	nc
Mosnes	4	-	nc
Nazelles-Négron	10	5	nc
Neuillé-le-Lierre	1	1	nc
Noizay	9	2	nc
Pocé-sur-Cisse	10	2	nc
Saint-Ouen-les-Vignes	3	1	nc
Saint-Règle	5	-	nc
Souvigny-de-Touraine	3	1	nc
TOTAL	**99**	**21**	

Nous ne disposons pas de déversoir d'orage sur notre territoire. L'ensemble des postes sont télésurveillés.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

LES BRANCHEMENTS NEUFS

Les branchements particuliers sont réalisés par la Communauté de communes du Val d'Amboise et font l'objet d'un remboursement de la part des usagers pétitionnaires.

En 2025, 16 branchements ont été réalisés sur le territoire du Val d'Amboise.

	2022	2023	2024	2025
Branchements neufs réalisés au réseau assainissement collectif	28	43	25	16

Détail par commune :

Commune	Nombre de branchements réalisés
Amboise	3
Cangey	3
Chargé	1
Limeray	2
Lussault-sur-Loire	-
Montreuil-en-Touraine	-
Mosnes	2
Nazelles-Négron	4
Neuillé-le-Lierre	-
Noizay	-
Pocé-sur-Cisse	1
Saint-Ouen-les-Vignes	-
Saint-Règle	-
Souvigny-de-Touraine	-
TOTAL	**16**

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

LE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX

Un Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) a été élaboré afin de mettre en place à compter de 2023 les marchés nécessaires pour que dès 2024 un objectif de 1,5 % de renouvellement des 270km de réseaux soit atteint, représentant ainsi 4 km de réseaux renouvelés par an.

En 2025, la CCVA a effectué les travaux de renouvellement suivant :

Commune	Rue	Méthode de travaux	Linéaire renouvelé
Amboise	Quai du Général de Gaulle	Réhabilitation par l'intérieur	550 ml
Amboise	Rue de Mosny	Réhabilitation par l'intérieur	400 ml
Nazelles-Négron	Rue de Vilvent – Boulevard des Platanes – Rue de Girois	Réhabilitation par l'intérieur	370 ml
Nazelles-Négron	Chemin des Poulains	Réhabilitation par l'intérieur	360 ml
Limeray	Rue d'Enfer	Réhabilitation par l'intérieur	410 ml
Pocé-sur-Cisse / Amboise	Rue de l'Aitre	Tranché ouverte	545 ml
		TOTAL	**2 635 ml**

2,6 km de réseaux ont été renouvelés au cours de l'année 2025 pour un montant de travaux de 942 155,84€ H.T.

En 2025, le coût moyen du mètre linéaire de travaux est de 357,55 € HT.

LE TAUX DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX

Le tableau suivant permet de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement :

	2021	2022	2023	2024	2025
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées sur les 5 dernières années (%)	0,11%	0,11 %	0,11%	0,17 %	0,30 %
Longueur du réseau de desserte (hors branchements) (ml)	270 400	270 400	270 400	270 400	270 400
Longueur renouvelée(ml)	0	0	0	1 485	2 635
Taux annuel de renouvellement (%)	**0 %**	**0 %**	**0 %**	**0,55 %**	**0,97%**

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

DIAGNOSTICS DE CESSION EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF

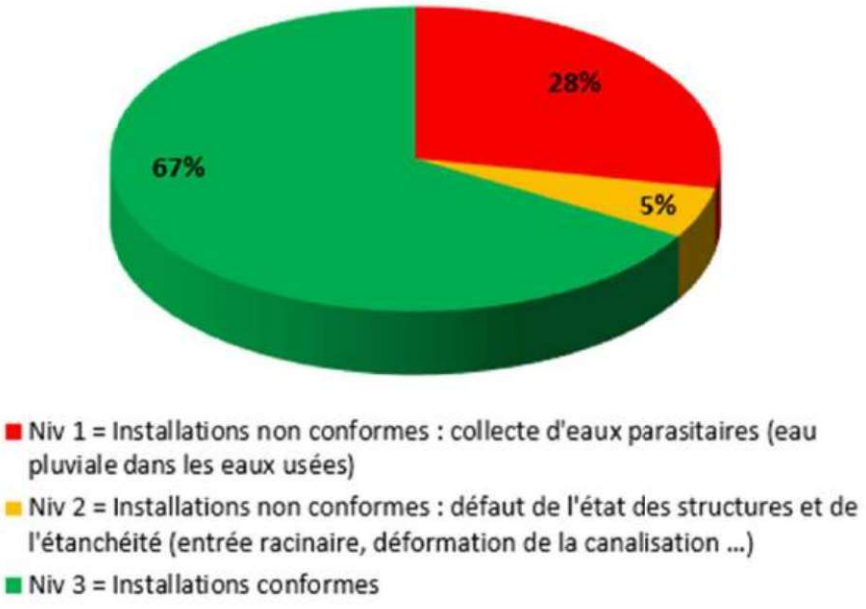
Les vendeurs ont l'obligation de fournir dans le dossier de diagnostic technique annexé à la promesse de vente ou, à défaut, l'acte authentique de vente, l'état des installations d'assainissement non collectif. Cette obligation est en vigueur depuis le 1er janvier 2011. La durée de validité du document est de trois ans.

Bien qu'il n'y ait pas d'obligation de le réaliser pour l'assainissement collectif, la Communauté de communes du Val d'Amboise a toutefois décidé, lors de sa séance du 23 octobre 2014, de le rendre obligatoire à compter du 1er janvier 2015 et de l'insérer dans le règlement de service d'assainissement collectif.

Ces diagnostics permettent de sécuriser les acheteurs, de répondre ainsi à une demande récurrente des notaires lors des ventes de biens mais aussi de contrôler que les habitations sont raccordées conformément à la réglementation et de lutter contre les eaux parasitaires.
Ces diagnostics sont réalisés sur rendez-vous par deux agents du service contrôle.

	2022	2023	2024	2025	Variation N/N-1
Nombre de diagnostics cession assainissement collectif	480	495	436	448	+ 2,75 %
Nombre de contre-visites	187	192	186	102	- 45,16 %

En 2025, le détail des résultats des diagnostics de cession est le suivant :



Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

Détail des diagnostics réalisés par communes :

Commune	Nombre de contrôles réalisés
Amboise	226
Cangey	11
Chargé	16
Limeray	16
Lussault-sur-Loire	16
Montreuil-en-Touraine	7
Mosnes	12
Nazelles-Négron	71
Neuillé-le-Lierre	2
Noizay	21
Pocé-sur-Cisse	26
Saint-Ouen-les-Vignes	13
Saint-Règle	6
Souvigny-de-Touraine	5
TOTAL	**448**

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

LES STATIONS D'EPURATION

Les eaux usées des 14 communes sont acheminées pour être traitées sur 13 stations d'épuration.

La plus importante est la station d'épuration « Varenne » à Amboise, dont la capacité est de 23 000 équivalent-habitants.
Les 12 autres unités ont une capacité de traitement nominale plus modeste variant de 90 à 9 100 équivalent-habitants.



Station d'épuration de Noizay



Station d'épuration de Neuillé-le-Lierre

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

STEP « La Fontennelle » :
- 90 EqH
- Charge polluante admissible : 5,4 kg DBO_5/j
- Débit journalier admissible : 13,5 m^3/j

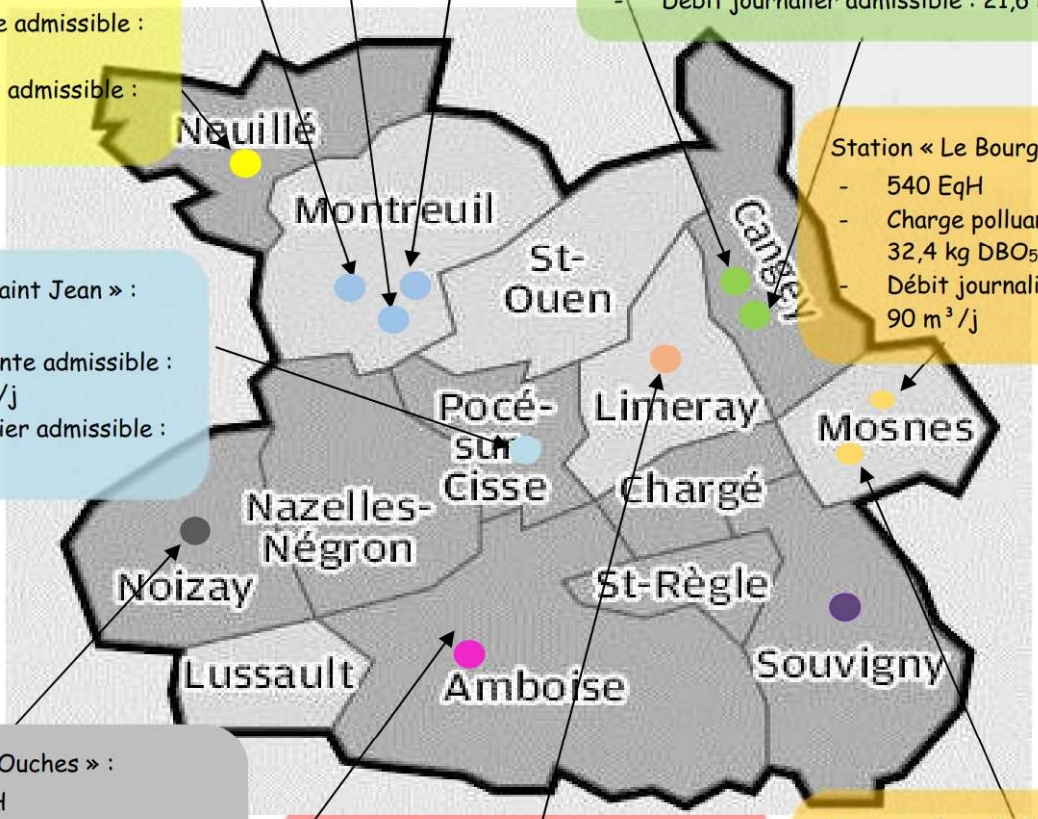
STEP « Les Villecoqs » :
- 550 EqH
- Charge polluante admissible : 33 kg DBO5/j
- Débit journalier admissible : 82,5 m^3/j

STEP « La Championnerie » :
- 100 EqH
- Charge polluante admissible : 6 kg DBO_5/j
- Débit journalier admissible : 15 m^3/j

Filtre à sable « la Touche Robichon » :
- 300 EqH
- Charge polluante admissible : 18 kg DBO_5/j
- Débit journalier admissible : 39 m^3/j

Filtre à sable « Les Cormiers-Les Maillets » :
- 180 EqH
- Charge polluante admissible : 10,8 kg DBO_5/j
- Débit journalier admissible : 21,6 m^3/j

STEP « La Grande Prairie » :
- 400 EqH
- Charge polluante admissible : 24 kg DBO_5/j
- Débit journalier admissible : 110 m^3/j



Station « Le Bourg » :
- 540 EqH
- Charge polluante admissible : 32,4 kg DBO_5/j
- Débit journalier admissible : 90 m^3/j

STEP « La Croix Saint Jean » :
- 9 100 EqH
- Charge polluante admissible : 546 kg DBO_5/j
- Débit journalier admissible : 2 100 m^3/j

STEP « Parc d'Ouches » :
- 1 200 EqH
- Charge polluante admissible : 72 kg DBO_5/j
- Débit journalier admissible : 180 m^3/j

Station « Les Prairies d'Amont » :
- 2 000 EqH
- Charge polluante admissible : 120 kg DBO_5/j
- Débit journalier admissible : 300 m^3/j

Station « Grand Village – Le pin » :
- 250 EqH
- Charge polluante admissible : 15 kg DBO_5/j
- Débit journalier admissible : 37,5 m^3/j

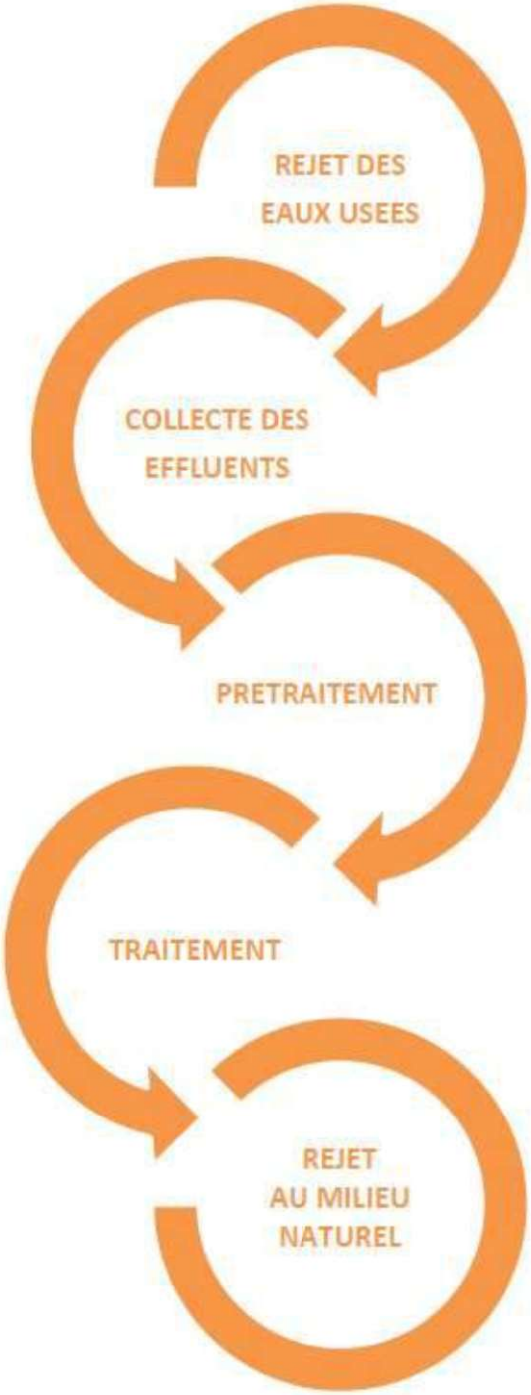
STEP « Varenne » :
- 23 000 EqH
- Charge polluante admissible : 1 380 kg DBO_5/j
- Débit journalier admissible : 3 800 m^3/j

Station « Le Bourg » :
- 350 EqH
- Charge polluante admissible : 21 kg DBO_5/j
- Débit journalier admissible : 52,5 m^3/j

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

▪ LES DONNEES TECHNIQUES ASSAINISSEMENT COLLECTIF

LE TRAITEMENT DE L'EAU USEE



1° Utilisée pour les besoins domestiques, l'eau rejetée contient des lessives, des graisses, des matières organiques et beaucoup d'autres choses.

2° Depuis la boite de branchement de l'habitation jusqu'à la station d'épuration un réseau de collecte enterré véhicule les eaux usées.

3° Avant de traiter ces effluents, les prétraitements permettent de se débarrasser des déchets les plus gros, des graisses et des sables qui pourraient nuire à l'efficacité du traitement.

4° Grâce à l'activité biologique de micro-organismes aidés par une oxygénation forcée, la pollution dissoute est dégradée. Le résidu formé (boues) est ensuite valorisé en agriculture.

5° Une fois traitée, l'eau assainie est alors rejetée au milieu naturel et peut continuer son cycle.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

L'EXISTENCE D'UN ZONAGE

La Loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992 impose aux collectivités d'établir, sur leur territoire, un schéma directeur de l'assainissement.

La révision des zonages d'assainissement collectif des communes de Cangey, Lussault-sur-Loire, Nazelles-Négron, Neuillé-le-Lierre, Noizay, Pocé-sur-Cisse, Saint-Ouen-Les-Vignes, Saint-Règle et Souvigny-de-Touraine a été approuvée par délibération du conseil communautaire le 10 juillet 2014.

Pour les autres communes, les zonages datent de :

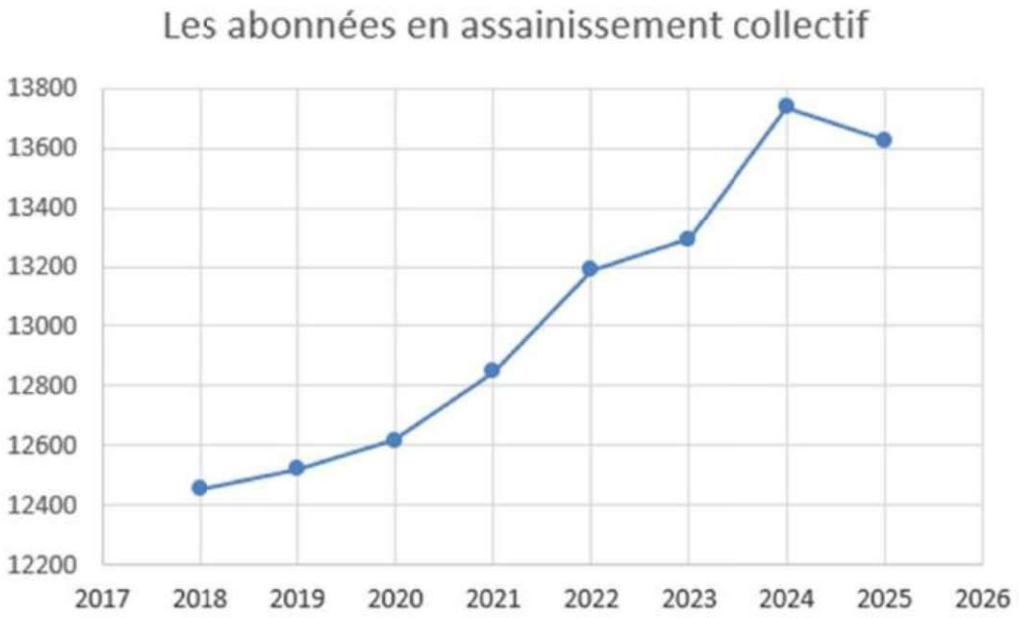
- 1999 pour le zonage d'Amboise,
- 2006 pour le zonage de Mosnes,
- 2011 pour le zonage de Limeray.

Les communes de Chargé et de Montreuil-en-Touraine ne disposent pas de schéma directeur.

L'établissement d'un Schéma directeur Intercommunal des eaux usées est en réflexion afin qu'il soit en adéquation avec le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui sera prochainement révisé.

LES ABONNES

Le nombre d'abonnés en assainissement collectif pour l'année 2025 est de 13 625 abonnés ce qui représente 87% des abonnés en eau potable.



Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre d'abonnés assainissement	12 848	13 187	13 292	13 735	13 625
Nombre d'abonnés eau potable	15 010	15 355	15 417	15 476	15 599

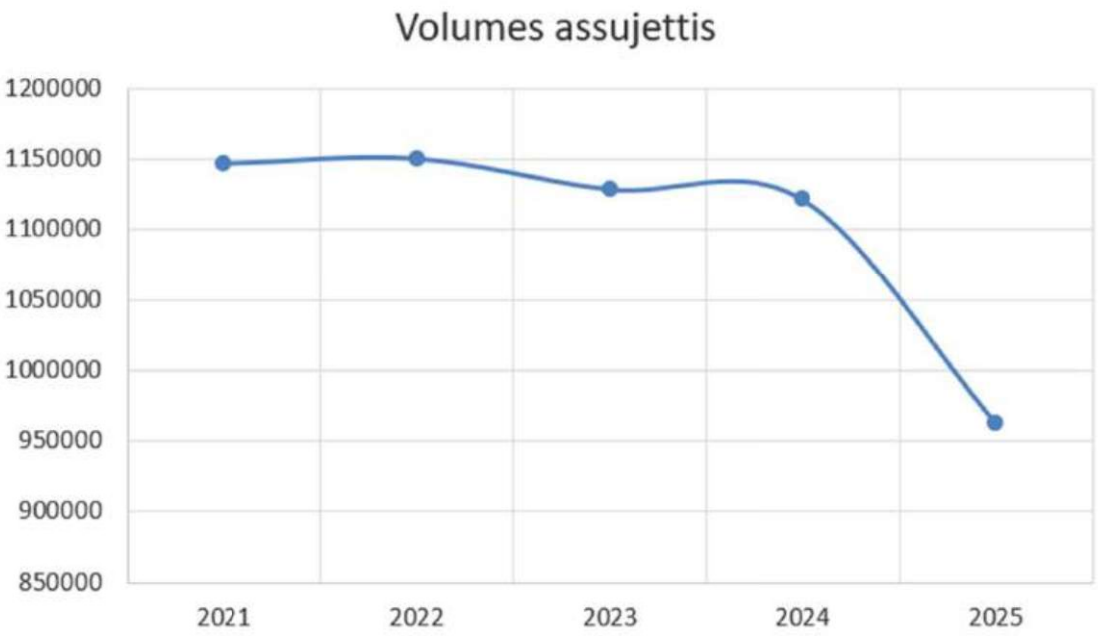
Commune	Nombre d'abonnés assainissement en 2025
Amboise	6 854
Cangey	417
Chargé	614
Limeray	580
Lussault-sur-Loire	266
Montreuil-en-Touraine	232
Mosnes	433
Nazelles-Négron	2 056
Neuillé-le-Lierre	163
Noizay	476
Pocé-sur-Cisse	869
Saint-Ouen-les-Vignes	325
Saint-Règle	210
Souvigny-de-Touraine	130
TOTAL	**13 625**

Densité des abonnés = 64,4 abonnés / km de réseau gravitaire

LES VOLUMES D'EAU REJETES PAR LES ABONNES

	2022	2023	2024	2025
Volume d'eau rejeté par les abonnés	1 150 689 m³	1 128 786 m³	1 121 570 m³	962 637 m³

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE



LE VOLUME REJETE MOYEN PAR ABONNE :

$$= \frac{\text{Volume d'eau assujetti de l'année}}{\text{Nombre d'abonnés}}$$

$$= \frac{962\,637\ m^3}{13\,625\ \text{abonnés}}$$

= 70,65 m³ /abonné/an

	2023	2024	2025
Volume d'eau assujetti par abonné par an	84,92 m³ /abonné/an	81,66 m³ /abonné/an	70,65 m³ /abonné/an

Le volume assujetti moyen par abonné a diminué de 2,8% par rapport à 2024.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE
SERVICE ASSAINISSEMENT
CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES INSTALLATIONS
ANNEE 2025

Communes	Superficie Hectares	Nombre d'Habitants*	Nombre d'abonnés			Volume d'eau assujetti		
			Eau potable	Assainissement	% Assainis	Eau potable	Eu traité	% traité
NAZELLES-NEGRON	2 232	3 739	2 155	2 056	95%	147 550	137 832	93%
AMBOISE	4 065	13 525	7 318	6 854	94%	544 945	476 261	87%
POCE-SUR-CISSE	1 061	1 837	952	869	91%	68 269	61 507	90%
CHARGE	2 298	1 372	705	614	87%	59 745	52 008	87%
LIMERAY	1 439	1 261	683	580	85%	43 432	35 914	83%
SAINT-REGLE	649	637	250	210	84%	24 803	21 513	87%
MOSNES	1 450	833	519	433	83%	38 555	32 794	85%
CANGEY	2 298	1 030	521	417	80%	38 178	28 553	75%
NOIZAY	1 747	1 165	643	476	74%	47 223	32 687	69%
SOUVIGNY-DE-TOURAINE	2 618	397	185	130	70%	12 735	8 215	65%
MONTREUIL-EN-TOURAINE	2 509	762	347	232	67%	33 964	19 764	58%
SAINT-OUEN-LES-VIGNES	1 855	995	493	325	66%	42 899	26 148	61%
LUSSAULT-SUR-LOIRE	936	907	467	266	57%	34 386	18 280	53%
NEUILLE-LE-LIERRE	1 663	763	361	163	45%	33 576	11 161	33%
TOTAL	**26 820**	**29 223**	**15 599**	**13 625**	**87%**	**1 170 260**	**962 637**	**82%**

* Données INSEE 2022

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE

	2023	2024	2025
Linéaire de réseau curé (ml)	39 139	45 434	44 833
Nombre de débouchages	19 sur réseau 3 branchements	17 sur réseau 3 branchements	25 sur réseau 2 branchements
Nettoyage des postes	199	198	194

LES INTERVENTIONS EN ASTREINTE

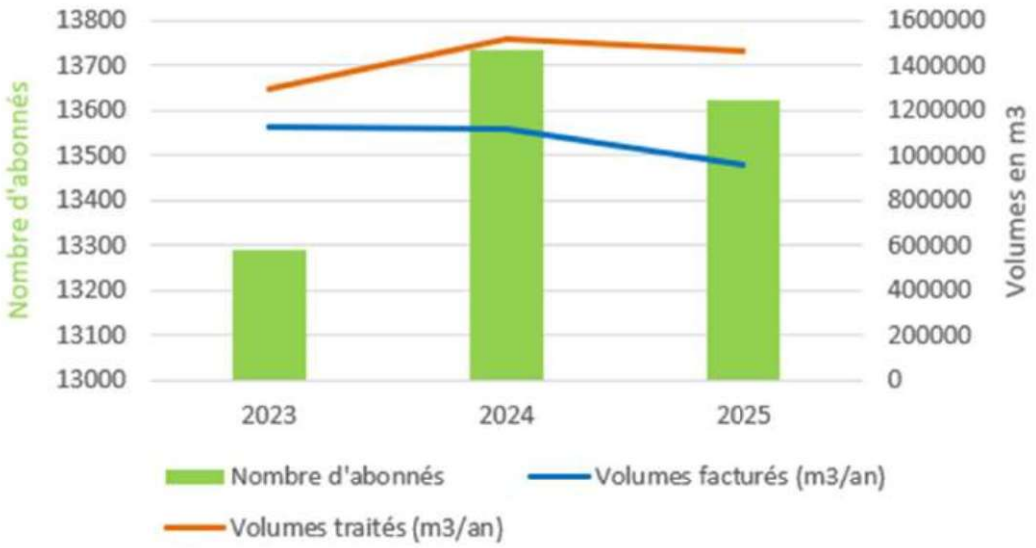
Les astreintes sont tenues 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.

2025	
Nombre d'interventions	69
Durée cumulée des interventions	80 heures
PRINCIPAUX OBJETS D'INTERVENTIONS	
Bouchage	11
Alarme trop pompage des postes	18
Alarme défaut électrique des postes	9
Alarme trop plein des postes	14
Alarme défaut technique sur les stations	6

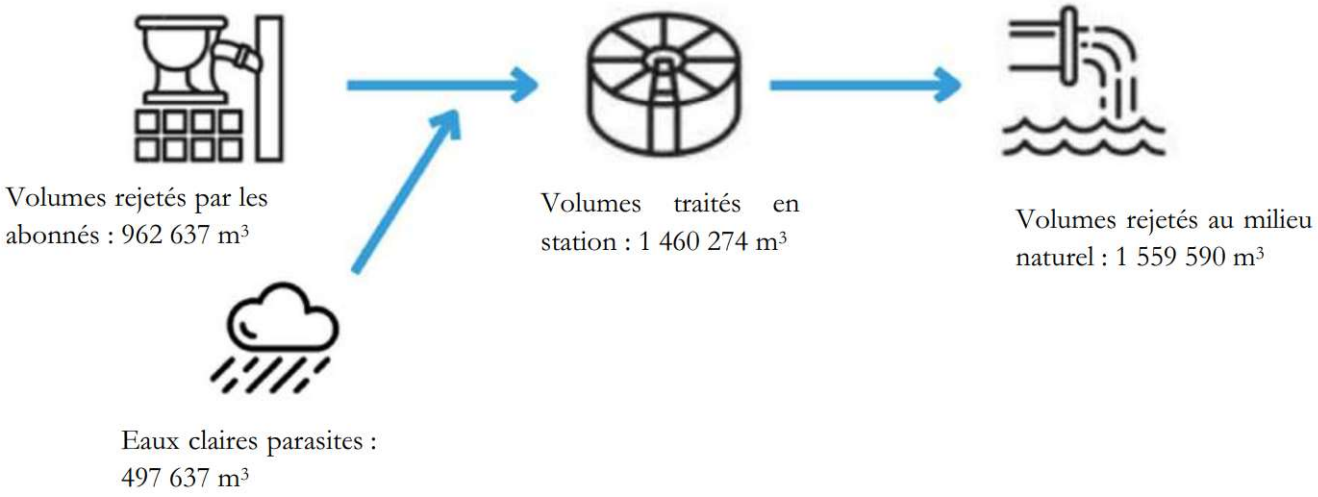
Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

LES VOLUMES D'EAU TRAITES EN STATION

	2023	2024	2025
Charge hydraulique entrante (A3)	1 291 809 m³	1 517 181 m³	1 460 274 m³



LE BILAN HYDRAULIQUE



Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

LE TRAITEMENT DES EAUX USEES DANS LES STATIONS D'EPURATION

Les stations d'épuration reçoivent les eaux vannes et ménagères collectées par les réseaux d'égouts, mais aussi celles issues des activités. Ces eaux usées sont traitées sur 13 stations.

Les procédés de traitement, à la fois physiques et biologiques, éliminent la majeure partie de la pollution afin de protéger le milieu récepteur naturel.

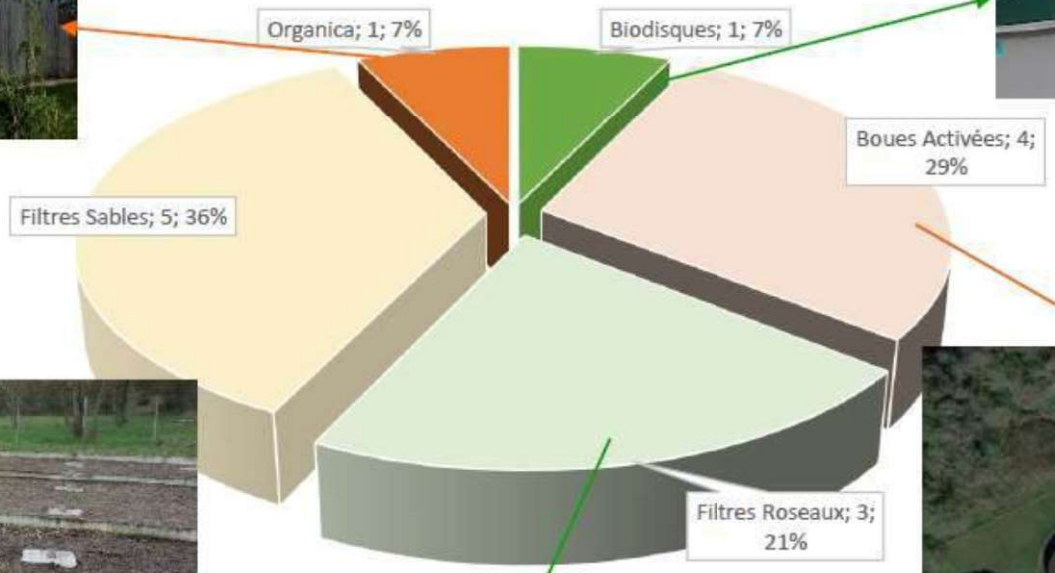
Commune	Nom du site	Type de traitement	Capacité de traitement Eqh	Origine des effluents collectés
Amboise	Varenne	Boue activée	23 000	Amboise – Chargé – Lussault-sur-Loire – Saint-Règle
Cangey	La Touche Robichon	Filtres à sable	300	Cangey
	Les Cormiers – Les Maillets	Filtres à sable	180	Cangey
Limeray	Les Prairies d'Amont	Organica	2 000	Limeray + une partie de Cangey
Montreuil-en-Touraine	Les Villecoqs	Filtres plantés de roseaux + lagunage	550	Montreuil-en-Touraine
	La Fontenelle	Filtres à sable	90	Montreuil-en-Touraine
	La Championnerie	Filtres plantés de roseaux	100	Montreuil-en-Touraine
Mosnes	Le Bourg	Boue activée	540	Mosnes
	Grand Village – Le Pin	Filtres à sable	250	Mosnes
Neuillé-le-Lierre	La Grande Prairie	Disques biologiques	400	Neuillé-le-Lierre
Noizay	Parc d'Ouches	Boue activée	1 200	Noizay
Pocé-sur-Cisse	La Croix Saint Jean*	Boue activée	9 100	Nazelles-Négron + Pocé-sur-Cisse + Saint-Ouen-les-Vignes
Souvigny-de-Touraine	Le Bourg	Filtres plantés de roseaux	350	Souvigny-de-Touraine

* En 2003, une canalisation de transfert a été réhabilitée permettant de délester en cas de problème la station de la Croix St Jean, et envoyer ainsi les effluents sur la STEP Varenne à Amboise.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE













Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

CONFORMITE DES STATIONS AYANT UNE CAPACITE NOMINALE ≥ A 2 000 EQH

3 stations sont soumises à des contrôles mensuels de fonctionnement dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire.

Station de la Varenne à Amboise (mise en service en janvier 2001)

Capacité raccordement : 23 000 EqH

Population raccordée estimée	2025
	13 661

Synthèse des tests réalisés en 2025 sur les effluents rejetés

			MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
	Débit journalier de référence (m3/j)	3800	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)
	Charge brute de pollution organique (Kg DBO5/j)																
Ensemble des	Nombre réglementaire de mesures par an (1)																
	Nombre de mesures réalisées		24		24		12		12		12		12	12	12	12	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		97	9,42	95,3	33	99,1	2,71	87,3	10	90,4	8,02	6,78	0,083	1,94	93,4	0,584
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		24		24		12		12		12		12	12	12	12	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		97	9,42	95,3	33	99,1	2,71	87,3	10	90,4	8,02	6,78	0,083	1,94	93,4	0,584
	Valeur rédhibitoire (1)			85		250		50									
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire		0		0		0										
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		95	30	91	90	94	25									
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)																
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		1		0		0		0		0					0	
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle								85	15							1

Capacité nominale : 3 800 m3/jour maximum

Effluents collectés par la station (débit moyen annuel)	2023	2024	2025
	1 995 m3/j soit 52,50 % de sa capacité nominale hydraulique	**2 163 m3/j** soit 56,92 % de sa capacité nominale hydraulique	**2 128 m3/j** soit 56,00 % de sa capacité nominale hydraulique

Charge polluante : 1 380 kg DBO5/jour maximum

Charge polluante collectés par la station (moyenne annuelle)	2023	2024	2025
	575 kg DBO5/jour soit 41,67 % de sa capacité nominale organique	**756 kg DBO5/jour** soit 54,80 % de sa capacité nominale organique	**775 kg DBO5/jour** soit 56,16 % de sa capacité nominale organique

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

Station la Croix Saint-Jean à Pocé-sur-Cisse (mise en service juin 2001)

Capacité raccordement : 9 100 EqH

Population raccordée estimée	2025
	7 858

Synthèse des tests réalisés en 2025 sur les effluents rejetés

		MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
	Débit journalier de référence (m3/j) / Charge brute de pollution organique (Kg DBO5/j)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)
Ensemble des	Nombre réglementaire de mesures par an (1)															
	Nombre de mesures réalisées	12		12		12		4		4		4	4	4	12	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	98,1	4,06	95,2	31,5	99,1	2,39	92,1	6,06	94,3	4,3	2,71	0,231	1,52	91	0,75
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	12		12		12		4		4		4	4	4	12	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	98,1	4,06	95,2	31,5	99,1	2,39	92,1	6,06	94,3	4,3	2,71	0,231	1,52	91	0,75
	Valeur rédhibitoire (1)		85		250		50									
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire	0		0		0										
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	95	30	91	90	93	25									
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)															
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	0		0		0		0		0					0	
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle							85	15						90	2

Capacité nominale : 2 100 m3/jour maximum

Effluents collectés par la station (débit moyen annuel)	2023	2024	2025
	921 m3/j soit 43,86 % de sa capacité nominale hydraulique	**1 248 m3/j** soit 59,43 % de sa capacité nominale hydraulique	**1 297 m3/j** soit 61,76 % de sa capacité nominale hydraulique

Charge polluante : 546 kg DBO5/jour maximum

Charge polluante collectés par la station (moyenne annuelle)	2023	2024	2025
	230 kg DBO5/jour soit 42,12 % de sa capacité nominale organique	**216 kg DBO5/jour** soit 39,60 % de sa capacité nominale organique	**339 kg DBO5/jour** soit 62,09 % de sa capacité nominale organique

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

Station les Prairies d'Amont à Limeray (mise en service en septembre 2020)

Capacité raccordement : 2 000 EqH

Population raccordée estimée	2025
	1 506

Synthèse des tests réalisés en 2025 sur les effluents rejetés

			MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
	Débit journalier de référence (m3/j)		Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)
	Charge brute de pollution organique (Kg DBO5/j)	49															
Ensemble des	Nombre réglementaire de mesures par an (1)																
	Nombre de mesures réalisées		12		12		12		4		4		4	4	4	12	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		93,1	9,88	92,7	33,9	98,5	2,96	85,3	11,9	92,5	5,93	2,3	1,24	4,74	87,8	0,99
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		12		12		12		4		4		4	4	4	12	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		93,1	9,88	92,7	33,9	98,5	2,96	85,3	11,9	92,5	5,93	2,3	1,24	4,74	87,8	0,99
	Valeur rédhibitoire (1)			85		400		70									
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire		0		0		0										
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		95	30	91	90	94	25									
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)																
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		1		0		0		0		0					0	
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle										60	40				44	15

Capacité nominale : 329 m3/jour maximum

Effluents collectés par la station (débit moyen annuel)	2023	2024	2025
	181 m3/j soit 55,02 % de sa capacité nominale hydraulique	**272 m3/j** soit 82,67 % de sa capacité nominale hydraulique	**226 m3/j** soit 68,69 % de sa capacité nominale hydraulique

Charge polluante : 120 kg DBO5/jour maximum

Charge polluante collectés par la station (moyenne annuelle)	2023	2024	2025
	41,87 kg DBO5/jour soit 34,89 % de sa capacité nominale organique	**47 kg DBO5/jour** soit 39,17 % de sa capacité nominale organique	**55 kg DBO5/jour** soit 45,83 % de sa capacité nominale organique

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

CONFORMITE DES STATIONS AYANT UNE CAPACITE NOMINALE > 200 EQH ET < 2 000 EQH

Pour ces stations, un bilan réglementaire est requis. Il est réalisé tous les 2 ans.

Nom du site	Conformité de l'ensemble des bilans effectués					
	DBO_5	DCO	MES	NTK	NGL	Pt
La Touche Robichon (Cangey)	**Prochain contrôle en 2026**					
Les Cormiers – Les Maillets (Cangey)	**Station supprimée en 2026**					
La Fontennelle (Montreuil-en-Touraine)	**Prochain contrôle en 2026**					
Les Villecoqs (Montreuil-en-Touraine)	**NC**	**NC**	**NC**	-	-	-
La Championnerie (Montreuil-en-Touraine)	**NC**	**NC**	**NC**	-	-	-
Le Bourg (Mosnes)	**Prochain contrôle en 2026**					
Grand Village – Le Pin (Mosnes)	**Prochain contrôle en 2026**					
La Grande Prairie (Neuillé-le-Lierre)	**Prochain contrôle en 2026**					
Parc d'Ouches (Noizay)	**Prochain contrôle en 2026**					
Le Bourg (Souvigny-de-Touraine)	**Prochain contrôle en 2026**					

C = Conforme NC = Non-conforme

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT SUR LES STATIONS

Le programme pluriannuel d'investissement envisagé depuis 2018 sur les stations est le suivant :

- *2022-2025 : STEP Les Cormiers –Maillets et STEP la Touche Robichon à Cangey*
  Suppression de la STEP des Cormiers avec transfert des effluents vers la STEP la Touche Robichon et remplacement de cette dernière par une station de boues activées de 550 Eqh pour un montant d'environ 1 055 000 € ;

- *2024-2027 : STEP Grand Village et STEP Le Bourg à Mosnes*
  Réflexion sur la création d'une seule STEP pour toute la commune de 1 400 Eqh. Un coût estimatif des travaux de 2 805 000 € est à prévoir.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

- *2028 : STEP la Grande Prairie de Neuillé-le-Lierre*
  Afin d'améliorer la qualité des eaux rejetées, une unité de déphosphatation doit être réalisée pour un montant d'environ 200 000 €.
  Une étude capacitaire sera également menée afin de vérifier les possibilités de raccordement d'un projet de lotissement avec 40 lots.

Zoom sur les stations de Cangey :

Les deux stations d'épuration de Cangey ont atteint leur capacité maximale. Un schéma directeur d'assainissement a été réalisé en 2018. Celui-ci confirme les dysfonctionnements relevés sur les deux STEP ainsi que leur surcharge hydraulique et organique.

En 2022, pour continuer d'assurer un service de qualité et répondre aux perspectives de développement, la Communauté de communes du Val d'Amboise a désigné le bureau d'études SAFEGE afin d'assurer une mission de maîtrise d'œuvre auprès d'elle.

Le projet consiste à supprimer les deux stations existantes et en reconstruire une d'une capacité d'au moins 700 EH sur l'un des deux sites.

Le programme de travaux initial consiste en :

- la création d'une station d'épuration d'au moins 700 EH dont la filière reste à définir ;
- la démolition des anciens ouvrages et le réaménagement des deux sites ;
- La création du réseau de transfert (poste de transfert + canalisation) entre les deux sites.

En 2022, les études préliminaires ont eu lieu et le programme d'opération suivant a été retenu :

- Création d'une station commune de type filtres plantées de roseaux, implantée sur le site de la STEP la Touche Robichon, avec une capacité d'épuration de 550 EH (33 kg de BDO5) pour une capacité minimale de 95 m3/j,
- Création d'un poste de transfert du site des cormiers vers la touche Robichon,
- Création d'une conduite de transfert.

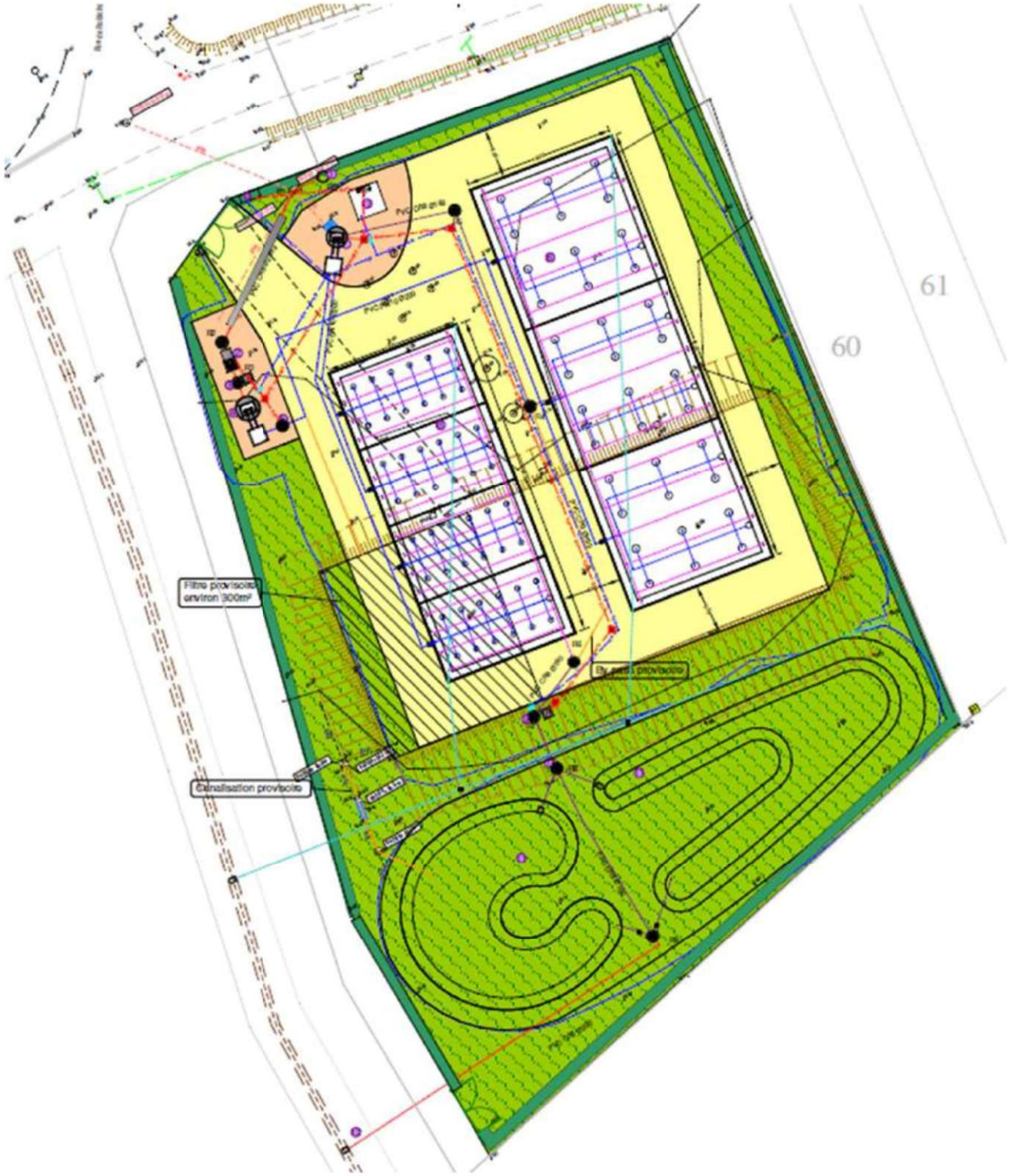
En 2023 et 2024, les études se sont poursuivies avec :

- Réalisation de l'avant-projet et des études de géotechniques ;
- Dépôt du permis de construire le 10 janvier 2024 ;
- Refus du permis suite à une incompatibilité avec le règlement du PPRi ;
- Reprise du projet ;
- Dépôt du Dossier Loi sur L'Eau le 30 août 2024 ;
- Dépôt du nouveau permis de construire le 3 octobre 2024 ;
- Courrier de non-opposition suite au DLE reçu le 22 octobre 2024 ;
- Arrêté accordant le permis de construire obtenu le 16 décembre 2024.

Suite à la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux effectuée au 1er semestre 2025, la création de la nouvelle station a été confiée au groupement d'entreprises CREASTEP et HABERT, et la création du réseau de transfert a été attribué à l'entreprise HUMBERT.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

Les travaux ont débuté en novembre 2025. La mise en service de la nouvelle station est prévue pour juillet 2026.



Implantation générale de la nouvelle station de Cangey

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

Zoom sur les stations de Mosnes :

En 2024, le bureau d'études INFRASTRUCTURES CONCEPT a été désigné afin d'assurer une mission de maîtrise d'œuvre auprès de la Communauté de communes pour la construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de Mosnes permettant la suppression des 2 stations existantes.

En 2018, un diagnostic approfondi du système d'assainissement de la commune de Mosnes a été réalisé par un bureau d'études spécialisé. Cette analyse a mis en évidence plusieurs dysfonctionnements et points de vigilance nécessitant des interventions correctives et des améliorations structurelles.

L'étude a révélé des problématiques majeures affectant les deux stations d'épuration actuellement en service sur le territoire communal, en particulier, leur insuffisance d'un point de vue capacitaire, soit d'un point de vue hydraulique et/ou d'un point de vue charge organique.

En 2024, le bureau d'études INFRASTRUCTURES CONCEPT a été désigné afin d'assurer une mission de maîtrise d'œuvre auprès de la Communauté de communes pour la construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de Mosnes permettant la suppression des 2 stations existantes.

Le programme initial de travaux consiste en :

- la création d'une station d'épuration d'au moins 1 200 EH dont la filière reste à définir ;
- la démolition des anciens ouvrages et le réaménagement des deux sites ;
- La création du réseau de transfert (poste de transfert + canalisation) entre les deux sites.

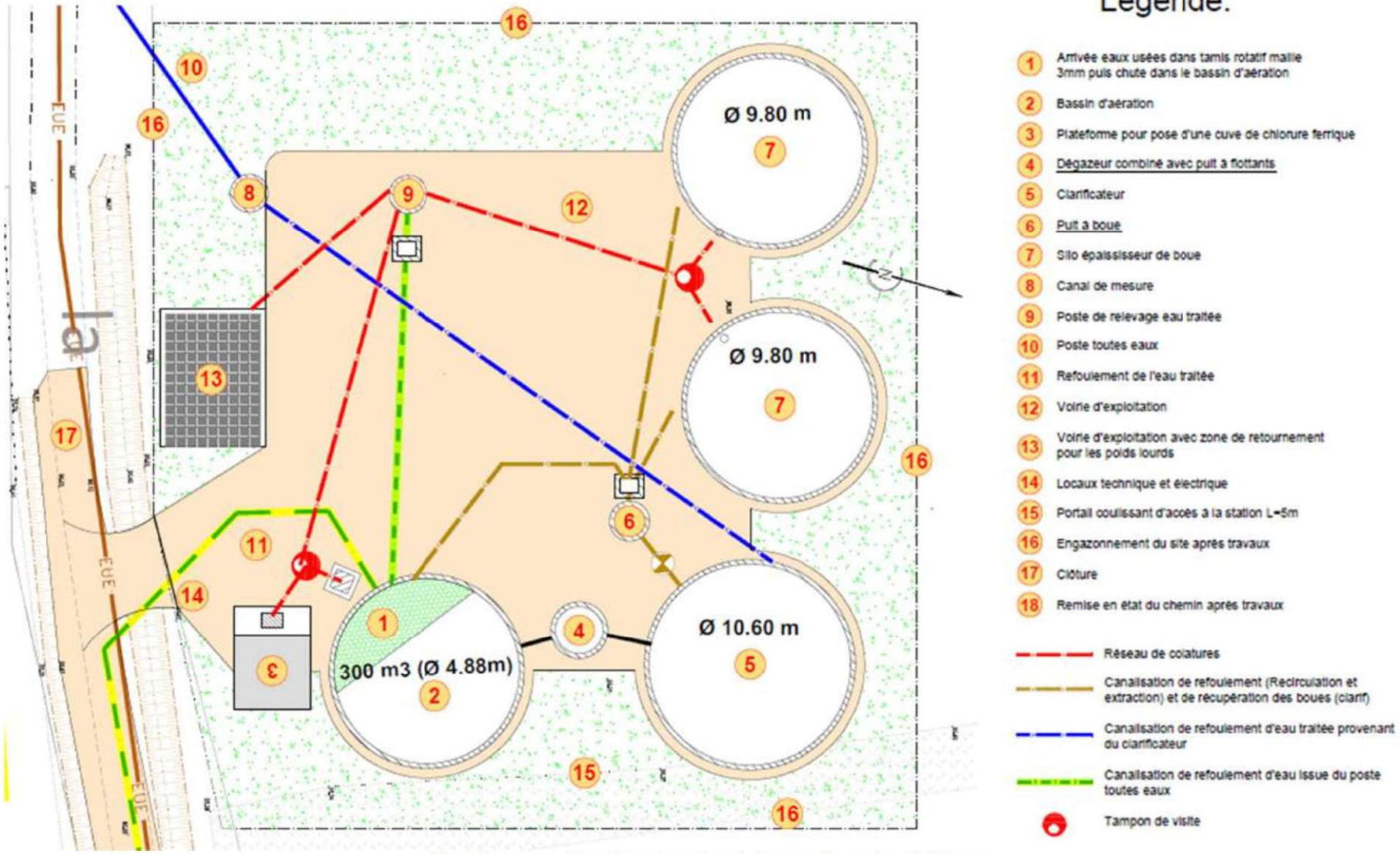
En 2024, les études préliminaires ont eu lieu et notamment l'étude multisites permettant de déterminer l'emplacement de la future station. Au regard de toutes les contraintes (PPRi, emprises foncières …), il a été décidé d'implanter la nouvelle station sur une parcelle située à proximité de la station existante Grand-Village – Le Pin.

Les études se sont poursuivies en 2025 (réalisation des diagnostics amiante-plomb, études géotechniques, diagnostic HAP et amiante dans les enrobés, investigations complémentaires sur les réseaux enterrés) et l'avant-projet suivant a été retenu :

- Création d'une station commune de type boue activée avec gestion des boues par silo à boue, implantée sur le site de la STEP Grand Village – Le Pin, avec une capacité d'épuration de 1 400 EH et une charge hydraulique de 40 m^3/h pour 270 m^3/j,
- Création d'un poste de transfert du site du Bourg vers Grand Village, en passant par le lieu-dit La Barre où un second poste sera créé.
- Création d'une conduite de refoulement du site du Bourg vers Grands Village.

Les études seront finalisées durant le premier semestre 2026 afin de déposer le permis de construire de la nouvelle station en septembre 2026 et débuter les travaux au premier trimestre 2027.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE



Première proposition d'implantation de la nouvelle station de Mosnes

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

LA VALORISATION AGRICOLE DES BOUES

Les boues produites par les stations de la Varenne, de la Croix Saint Jean et de Limeray sont « hygiénisées » par un apport de chaux, puis analysées mensuellement par un laboratoire indépendant. Un plan prévisionnel annuel d'épandage, réglementé par un arrêté préfectoral, est établi en concertation avec les exploitants agricoles par un bureau d'étude.
Les boues produites par les stations d'épuration ont été épandues sur des exploitations agricoles environnantes. Cette campagne a été confiée à une société spécialisée.

Les boues liquides de Noizay, Neuillé-le-Lierre et Mosnes sont des boues non hygiénisées. Les boues de Noizay sont épandues une fois par an en avril, celle de Mosnes en août / septembre et celle de Neuillé-le-Lierre en deux fois en mars et en septembre.
L'épandage consiste au pompage des boues liquides stockées dans un silo ou dans une bâche souple de la station d'épuration, qui sont ensuite épandues au moyen d'une tonne à lisier sur des parcelles agricoles.

Epandage des boues (en matière brute)

	2022	2023	2024	2025
STEP Varenne et La Croix St Jean (Amboise et Pocé-sur-Cisse) (boues chaulées)	1 661 tonnes	981,30 tonnes	1 650,50 tonnes	1 258,60 tonnes
STEP Parc d'Ouches (Noizay) (boues liquides)	395 m³	445,50 m³	396 m³	447 m³
STEP La Grande Prairie (Neuillé-le-Lierre) (boues liquides)	-	100 m³	50 m³	95 m³
STEP Le Bourg – Grand Village (Mosnes) (boues liquides)	-	100 m³	98 m³	148 m³
STEP Les Prairies d'Amont (Limeray) (boues chaulées)	62 tonnes	88,30 tonnes	75 tonnes	60,30 tonnes

LES SOUS-PRODUITS ISSUS DES STATIONS

	Quantité annuelle brute	Destination
Refus de dégrillage	46,06 tonnes	Collecte des ordures ménagères
Sables	18,5 m³	Centre agréé
Huiles / Graisses	26 m³	Centre agréé

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

LES CONSOMMATIONS DE REACTIFS

2024			
Station	Chaux	Polymère	Sels de fer
Step Varenne	124,78 tonnes	3 tonnes	188,24 tonnes
Step La Croix St Jean	73,12 tonnes	1 tonne	99,06 tonnes
TOTAL =	197,90 tonnes	4 tonnes	287,30 tonnes
2025			
Station	Chaux	Polymère	Sels de fer
Step Varenne	111,30 tonnes	2 tonnes	163,98 tonnes
Step La Croix St Jean	71,28 tonnes	1 tonne	113,39 tonnes
TOTAL =	182,58 tonnes	3 tonnes	277,37 tonnes

LE BILAN ENERGETIQUE DES STATIONS

Station	2022	2023	2024	2025
Varenne (Amboise) – 23 000 EqH	2 255 Kwh/j	2 890 Kwh/j	2 754 Kwh/j	2 940 Kwh/j
Les Cormiers – Les Maillets (Cangey) – 180 EqH	4 Kwh/j	5 Kwh/j	4 Kwh/j	4 Kwh/j
Les Prairies d'Amont (Limeray) – 2 000 EqH	270 Kwh/j	295 Kwh/j	256 Kwh/j	528 Kwh/j
Les Villecoqs (Montreuil-en-Touraine) – 550 EqH	5 Kwh/j	4 Kwh/j	5 Kwh/j	5 Kwh/j
Le Bourg (Mosnes) – 540 EqH	66 Kwh/j	61 Kwh/j	72 Kwh/j	68 Kwh/j
La Grande Prairie (Neuillé-le-Lierre) – 400 EqH	35 Kwh/j	33 Kwh/j	31 Kwh/j	30 Kwh/j
Parc d'Ouches (Noizay) – 1 200 EqH	125 Kwh/j	118 Kwh/j	129 Kwh/j	122 Kwh/j
La Croix Saint Jean (Pocé-sur-Cisse) – 9 100 EqH	996 Kwh/j	1 235 Kwh/j	1 022 Kwh/j	1 023 Kwh/j
Le Bourg (Souvigny-de-Touraine) – 350 EqH	3 Kwh/j	3 Kwh/j	3 Kwh/j	3 Kwh/j
Total =	**3 759 Kwh/j**	**4 644 Kwh/j**	**4 276 Kwh/j**	**4 723 Kwh/j**

Les stations de Varenne et La Croix St Jean représentent 84% des consommations des stations.

Les stations non indiquées dans le tableau ci-dessus ne disposent pas de raccordement électrique.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

LES MESURES DES MICROPOLLUANTS DE LA STATION D'AMBOISE

La station d'épuration de la Varenne est, du fait de sa capacité de 23 000 Eqh et de la charge brute de pollution traitée supérieure à 1 380 kg de DBO5/j, soumise aux obligations de déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets conformément à l'article 19 de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées.

La circulaire du 4 février 2002 a lancé une action nationale de recherche et de réduction des micropolluants dangereux pour le milieu aquatique présents dans les rejets des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Cette action a été étendue aux stations de traitement des eaux usées de capacité supérieure à 10 000 Eqh.
La synthèse des résultats conduit à mener une surveillance renforcée de certaines ICPE et stations de traitement des eaux usées car aujourd'hui, les connaissances sur l'émission de certains polluants manquent.

La circulaire du 29 septembre 2010 définit les éléments de mise en œuvre de cette surveillance. De nombreux éléments de cette circulaire ont été repris dans l'arrêté modificatif préfectoral auquel est soumise la station d'épuration de la Varenne.
En 2012, 4 campagnes de mesures ont été organisées à différentes périodes de l'année lors d'un fonctionnement normal de la station d'épuration.

Une nouvelle campagne de mesure sur la STEP Varenne (6 prélèvements à effectuer sur 8 mois) a été effectuée de septembre 2020 à avril 2021.
Le rapport fait état de présence de micropolluants dans les eaux d'entrée et de sortie de la station :

- Cuivre
- Zinc
- Chloroalcanes
- BEnzo (a) Pyrène
- Tributylétain cation
- Di(2-éthylhexyl)phtalate (DEHP)
- Cyperméthrine

Ces paramètres sont désormais suivis par une campagne annuelle de prélèvement.

2025				
Paramètres	**Résultats en entrée**	**Résultat en sortie**	**Unité**	**Limite de qualité**
Cuivre	60	4,8	µg/L	1,0
Zinc	199	31	µg/L	5
Chloroalcanes	13	< 5,0	µg/L	5,0
Benzo (a) Pyrène	0,013	< 0,005	µg/L	0,005

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

Tributylétain cation	0,060	< 0,010	µg/L	0,010
Diéthylhéxylphtalate	12	< 1,0	µg/L	1,0
Cyperméthrine	0,20	< 0,020	µg/L	0,020

LES CONVENTIONS DE DEVERSEMENT

Comme le permet la législation en matière de raccordement des eaux non domestiques, une convention de rejet est établie avec les établissements Leclerc (Amboise) sur le territoire de Val d'Amboise.

Cette convention établit les obligations de l'établissement en termes de qualité de rejet et en termes d'entretien de ses installations.

Des études ont permis d'établir la compatibilité des effluents avec le fonctionnement de la station d'épuration d'Amboise. Par le biais de cette convention les services de Val d'Amboise se réservent le droit d'effectuer des analyses inopinées au niveau du rejet.

Certains établissements ont contacté la Communauté de communes pour établir une convention de déversement.

Suite à l'évolution de la réglementation, la Communauté de communes devra être en mesure de contrôler que les conventions de déversement mises en place sont bien respectées.

En 2015, une convention avec le groupe FAREVA a été signée, ainsi qu'une sur la Commune de Mosnes avec un viticulteur.

Le 21 septembre 2017, le conseil communautaire a approuvé le règlement applicable aux rejets des eaux usées d'origines non-domestiques. Ce règlement prévoit notamment :

- L'obligation d'établir une autorisation ou/et convention de rejet avec tous les établissements déversant des eaux usées d'origines non-domestiques ;
- Définir les conditions d'admission des effluents ;
- Mettre en place la redevance assainissement adaptée pour les industriels afin de tenir compte du degré de pollution et de la nature du déversement. Le principe de calcul est le suivant :

Taux de base x Volume d'eau rejeté dans les réseaux d'assainissement x Coefficient de qualité

Si les caractéristiques de l'effluent d'un industriel atteignent toutes les valeurs limites définies au règlement, il se verra appliquer un coefficient multiplicateur maximal de 4,81 (soit un prix de 11,78 €/m3 au lieu du tarif actuel).

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

Dans tous les cas, même si les effluents sont moins polluants que des effluents domestiques, le montant de la redevance ne pourra pas être inférieur au tarif en vigueur (soit à 2,45€/m3 pour 2024).

Une révision du règlement a eu lieu par une décision du bureau en date du 18 septembre 2024 afin de tenir compte des évolutions réglementaires et de mettre en adéquation ce règlement avec la réalité des situations.
Les principales modifications ou ajouts sont les suivants :

- Intégration de nouveaux éléments caractéristiques du rejets recherchés et mise à jour des seuils maximaux d'admissibilité pour un rejet dans le réseau des eaux usées ;
- Obligation d'alerte en cas d'incident ou d'anomalie de fonctionnement ;
- Instaurations de pénalités en cas de rejet sans autorisation, obstacle à l'instruction, dysfonctionnement des dispositifs de prétraitement, dépassement du délai de mise en conformité, non transmission des données, dépassement des valeurs limites admissibles
- Présentation des activités assimilées domestiques et des prescriptions particulières qui y sont liées.

La campagne de mise en place de conventions de déversement doit être menée sur l'ensemble du territoire.

Un bureau d'études sera désigné en 2026 afin d'assister la CCVA dans l'élaboration de ces conventions.

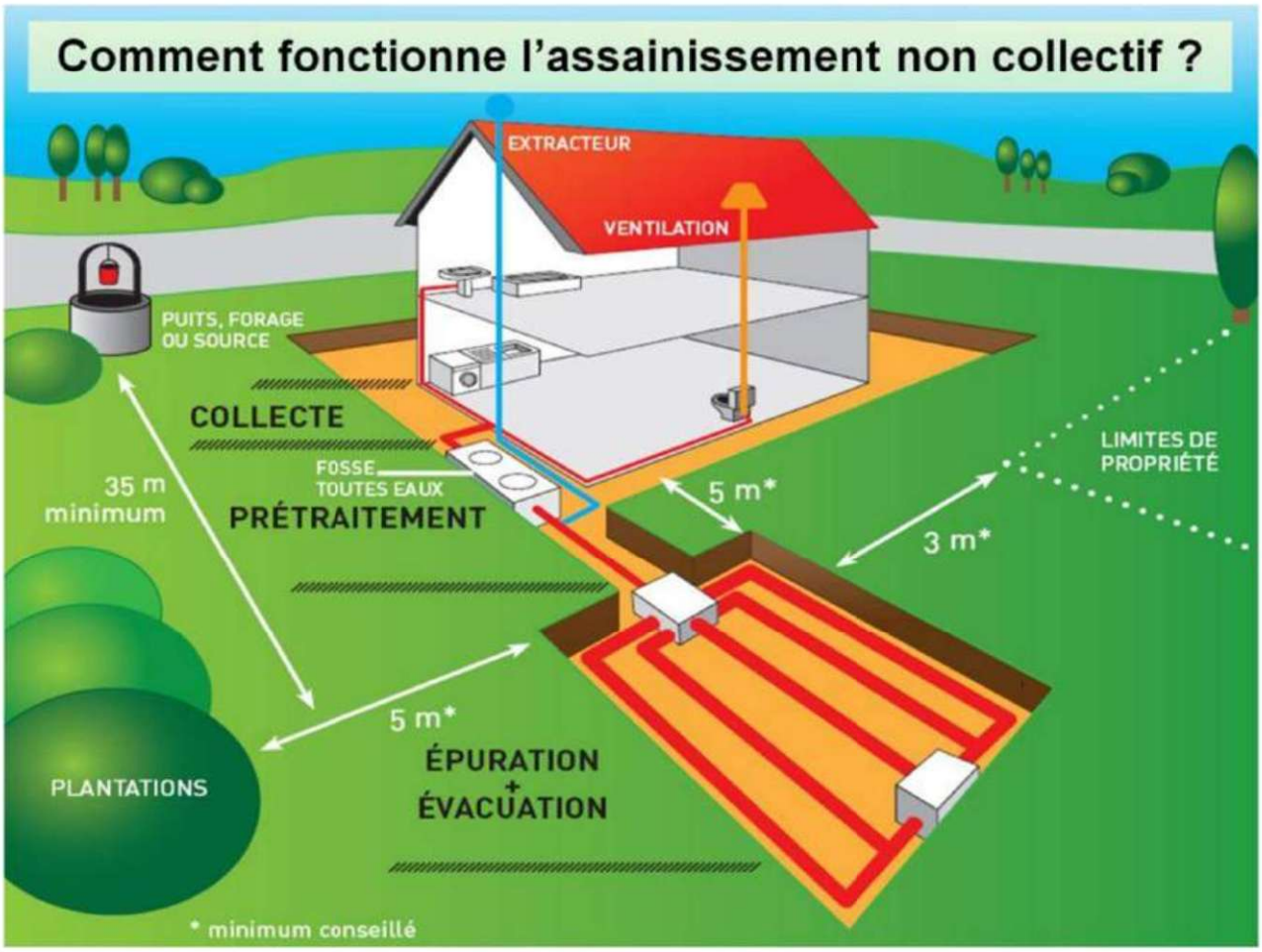
Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

▪ LES DONNEES TECHNIQUES ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Dans un habitat moins dense, le traitement des eaux usées est assuré par des dispositifs d'assainissement autonome.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de communes assure :

- la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages d'installations nouvelles ou réhabilitées ;
- le contrôle périodique du fonctionnement des dispositifs d'assainissement non collectif sur les installations existantes, avec une fréquence de contrôle évolutive en fonction de l'état des installations ;
- le contrôle de fonctionnement des installations lors de toute transaction d'un bien immobilier, lorsque le dernier certificat de contrôle date de plus de trois ans.



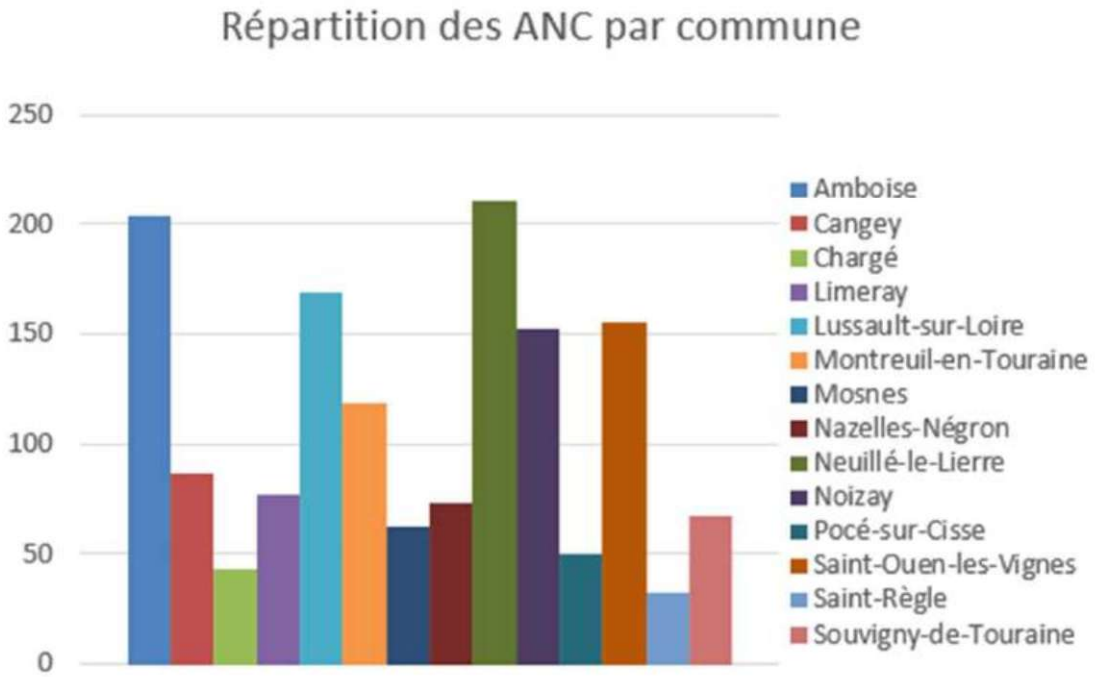
Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

LES INSTALLATIONS AUTONOMES

Les installations existantes font l'objet d'un contrôle obligatoire qui permet de vérifier que l'ensemble des ouvrages est bien entretenu et conservé en bon état de fonctionnement.

Notre territoire compte 1 502 installations autonomes. Elles sont réparties de la manière suivante :

Commune	Nombre d'ANC
Amboise	204
Cangey	87
Chargé	43
Limeray	77
Lussault-sur-Loire	169
Montreuil-en-Touraine	119
Mosnes	62
Nazelles-Négron	73
Neuillé-le-Lierre	211
Noizay	153
Pocé-sur-Cisse	50
Saint-Ouen-les-Vignes	155
Saint-Règle	32
Souvigny-de-Touraine	67
TOTAL=	**1 502 installations**



Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

Auxquelles s'ajoutent 7 installations de plus de 20 EH.

Commune	Nombre d'ANC de plus de 20 EH
Amboise	3
Cangey	1
Limeray	1
Mosnes	1
Noizay	1
TOTAL =	**7 installations**

Pour ces 7 installations, conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015, un contrôle renforcé a été mis en place consistant en :

- Un contrôle annuel de la conformité de l'installation : il s'agit d'un contrôle administratif basé sur une analyse documentaire : tous les ans avant le 1er juin, vérification du cahier de vie de l'installation (document transmis par le propriétaire de l'ANC avant le 1er mars)

- Un contrôle périodique de vérification de fonctionnement et d'entretien : il s'agit d'une visite faite tous les 5 ans (fréquence réduite en cas de 2 avis de non-conformité administrative de l'installation).

CONTROLE DES INSTALLATIONS EXISTANTES

Afin d'inciter les foyers dont l'assainissement autonome n'est pas conforme et porte atteinte à la salubrité publique ou à l'environnement, le conseil communautaire, lors de sa séance du 9 juillet 2015, a souhaité modifier la périodicité des contrôles de fonctionnement de la manière suivante :

- ***Tous les 10 ans*** pour les assainissements autonomes classés en priorité 3 (P3 = conforme),

- ***Tous les 7 ans*** pour les assainissements autonomes classés en priorité 2 (P2 = non-conforme mais ne portant pas atteinte à la salubrité publique ou à l'environnement),

- ***Tous les 4 ans*** pour les assainissements autonomes classés en priorité 1 (P1 = non-conforme et portant atteinte à la salubrité publique ou à l'environnement).

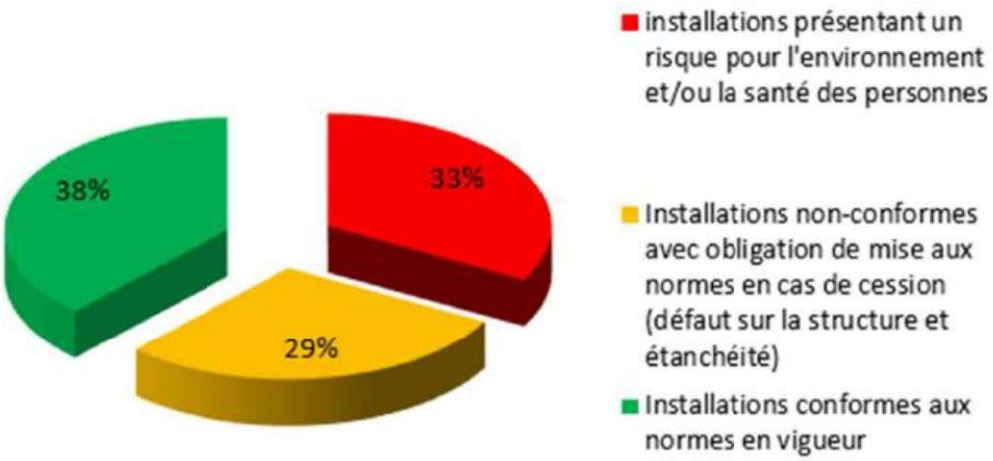
Un rapport est ensuite remis au propriétaire, lui permettant de se prévaloir, en cas de cession, de la conformité de son installation, au regard de sa conception, sa réalisation et son entretien.

Un bilan annuel est adressé aux communes afin de les informer de la présence d'installations non conformes et pour que le maire puisse mettre en œuvre son pouvoir de police pour obliger la mise en conformité de l'installation.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

En 2025, 187 contrôles des installations existantes ont été effectués, détaillés de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025
Nombre de contrôles périodiques effectués	169	90	172	187
dont nombre d'installations classées P1	*71*	*60*	*72*	*62*
dont nombre d'installations classées P2	*60*	*11*	*51*	*55*
dont nombre d'installations classées P3	*38*	*19*	*49*	*70*



Détail des contrôles par communes :

Commune	Nombre de contrôles réalisés
Amboise	9
Cangey	0
Chargé	13
Limeray	26
Lussault-sur-Loire	1
Montreuil-en-Touraine	45
Mosnes	0
Nazelles-Négron	0
Neuillé-le-Lierre	39
Noizay	0
Pocé-sur-Cisse	18
Saint-Ouen-les-Vignes	32
Saint-Règle	4
Souvigny-de-Touraine	0
TOTAL	**187**

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

CONTROLE DES INSTALLATIONS NEUVES OU REHABILITEES

Les installations neuves font l'objet de deux contrôles obligatoires :

- ***L'avis sur projet*** : il s'agit d'un contrôle de conception et d'implantation de l'installation lors de l'instruction des dossiers d'urbanisme (certificats d'urbanisme, permis de construire, déclarations de travaux modifiant la capacité de la maison) ou lors de travaux sur l'installation d'assainissement non collectif existante.

- ***L'avis sur réalisation*** : il s'agit d'un contrôle de réalisation sur le terrain avant remblaiement des ouvrages.

La majorité des filières installées sont de type filtre à sable vertical drainé, tranchées filtrantes à faible profondeur et filières agréées. Une étude du sol en place est nécessaire pour définir quelle filière de traitement sera la mieux adaptée. Les dimensions de cette dernière (comme celles de la fosse toutes eaux) seront déterminées en fonction du nombre de pièces principales de l'habitation à assainir.

	2022	2023	2024	2025	Variation N/N-1*
Avis sur projet	37	10	2	6	**+ 300 %**
Avis sur réalisation	34	35	21	18	**- 14,29 %**

* non significatif

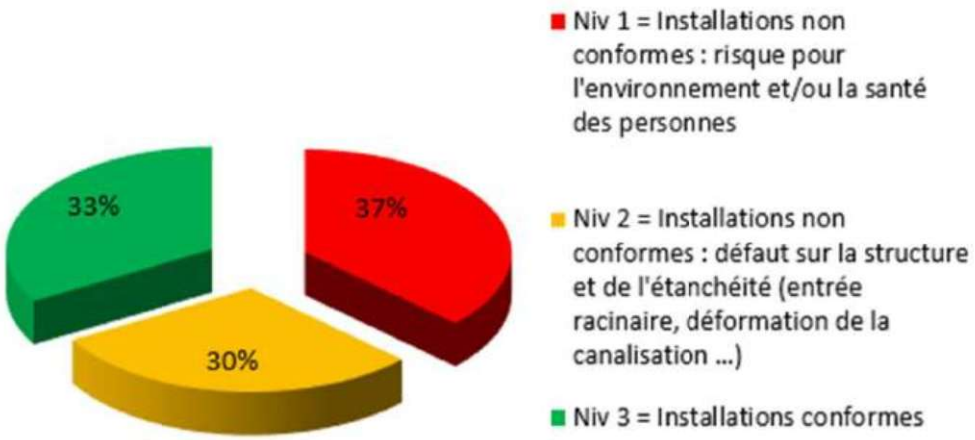
CONTROLE DE CESSION

La Loi sur l'eau du 30 décembre 2006, complétée par la loi dite "Grenelle II" du 12 juillet 2010, impose un diagnostic lors des ventes de bien immobilier non raccordé au réseau de collecte des eaux usées.
Depuis le 1er janvier 2011, le propriétaire d'un bien immobilier équipé d'un assainissement non collectif et souhaitant vendre ce bien doit faire réaliser, à son initiative, un diagnostic de l'installation d'assainissement non collectif.

	2022	2023	2024	2025	Variation N/N-1
Nombre diagnostics cession assainissement non collectif	25	24	32	27	**- 15,62 %**
Nombre de contre-visites	7	4	4	2	**- 50 %**

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

En 2025, le détail des résultats des diagnostics de cession est le suivant :



Détail des diagnostics réalisés par communes :

Commune	Nombre de contrôles réalisés
Amboise	1
Cangey	2
Chargé	3
Limeray	4
Lussault-sur-Loire	1
Montreuil-en-Touraine	4
Mosnes	1
Nazelles-Négron	1
Neuillé-le-Lierre	5
Noizay	0
Pocé-sur-Cisse	0
Saint-Ouen-les-Vignes	1
Saint-Règle	1
Souvigny-de-Touraine	3
TOTAL :	**27**

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

▪ LES DONNEES FINANCIERES

LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT

La facture d'assainissement est constituée de 2 parts :

La part collectivité

La redevance assainissement est assise sur le m^3 d'eau potable consommé, son montant est voté par le Conseil communautaire.

Au 1er janvier 2025 le tarif assainissement était fixé à **2,45 € HT le m^3** sur l'ensemble de notre territoire.

Ce tarif est complété par une part fixe qui a été créée en 2023 dans le but de financer une partie des investissements réalisés pour le renouvellement des réseaux.
Le montant de cette part fixe est de **18,5 € HT/an.**

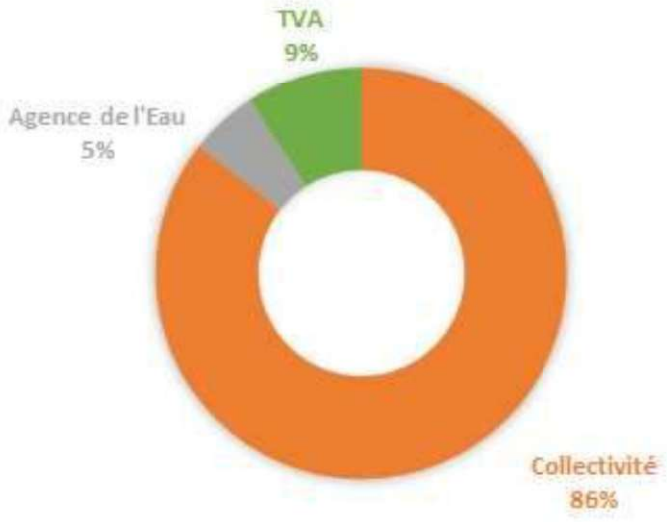
La part organisme public

En 2025, l'Agence de l'Eau a supprimé sa redevance modernisation des réseaux de collecte et a créé une nouvelle redevance qu'elle collecte en direct auprès des collectivités.
Ces dernières doivent ainsi voter une contre-valeur permettant d'équilibrer son budget, contre-valeur facturée aux abonnés du service de l'eau :

- Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif (taux de TVA 10 %),

A cela s'ajoute un taux de TVA à 10 %.

Pourcentage de répartition des prix



Facture Assainissement 120 m3

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

Facture de 120m³ Assainissement

	M3	PRIX AU 01/01/2026	MONTANT AU 01/01/2025	MONTANT AU 01/01/2026	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			**312,50 €**	**312,50 €**	**0 %**
Part communautaire			312,50	312,50	0 %
Part investissement		18,50	*18,50*	*18,50*	
Consommation	*120*	2,45	*294,00*	*294,00*	
Organismes publics (Agence de l'Eau)			**10,08 €**	**18,77 €**	**+ 86,21 %**
Performance des systèmes d'assainissement collectif	*120*	0,1564	*10,08*	*18,77*	
Total € HT			**322,58 €**	**331,27 €**	**+ 2,69%**
TVA		10%	32,26	33,13	
Total € TTC			**354,84 €**	**364,40 €**	**+ 2,69 %**
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			**2,96 €**	**3,04 €**	**+ 2,70 %**

Facture de 50m³ Assainissement

	M3	PRIX AU 01/01/2026	MONTANT AU 01/01/2024	MONTANT AU 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			**141,00 €**	**141,00 €**	**0 %**
Part communautaire			141,00	141,00	0 %
Part investissement		18,50	*18,50*	*18,50*	
Consommation	*50*	2,45	*122,50*	*122,50*	
Organismes publics (Agence de l'Eau)			**4,20 €**	**7,82€**	**+ 86,19 %**
Performance des systèmes d'assainissement collectif	*50*	0,1564	*4,20*	*7,82*	
Total € HT			**145,20 €**	**148,82 €**	**+ 2,49%**
TVA		10%	14,52	14,88	
Total € TTC			**159,72 €**	**163,70 €**	**+ 2,49 %**
Prix TTC du service au m3 pour 50 m3			**3,19 €**	**3,27 €**	**+ 2,51 %**

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

Facture de 500m³ Assainissement

	M3	PRIX AU 01/01/2026	MONTANT AU 01/01/2025	MONTANT AU 01/01/2026	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			**1 243,50 €**	**1 243,50 €**	**0 %**
Part communautaire			1 243,50	1 243,50	0 %
Part investissement		18,50	*18,50*	*18,50*	
Consommation	*500*	2,45	*1 225,00*	*1 225,00*	
Organismes publics (Agence de l'Eau)			**42,00 €**	**78,20 €**	**+ 86,19 %**
Performance des systèmes d'assainissement collectif	500	0,1564	*42,00*	*78,20*	
Total € HT			**1 285,50 €**	**1 321,70 €**	**+ 2,82%**
TVA		10%	128,55	132,17	
Total € TTC			**1 414,05 €**	**1 453,87 €**	**+ 2,82 %**
Prix TTC du service au m3 pour 500 m3			**2,83 €**	**2,91 €**	**+ 2,83 %**

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

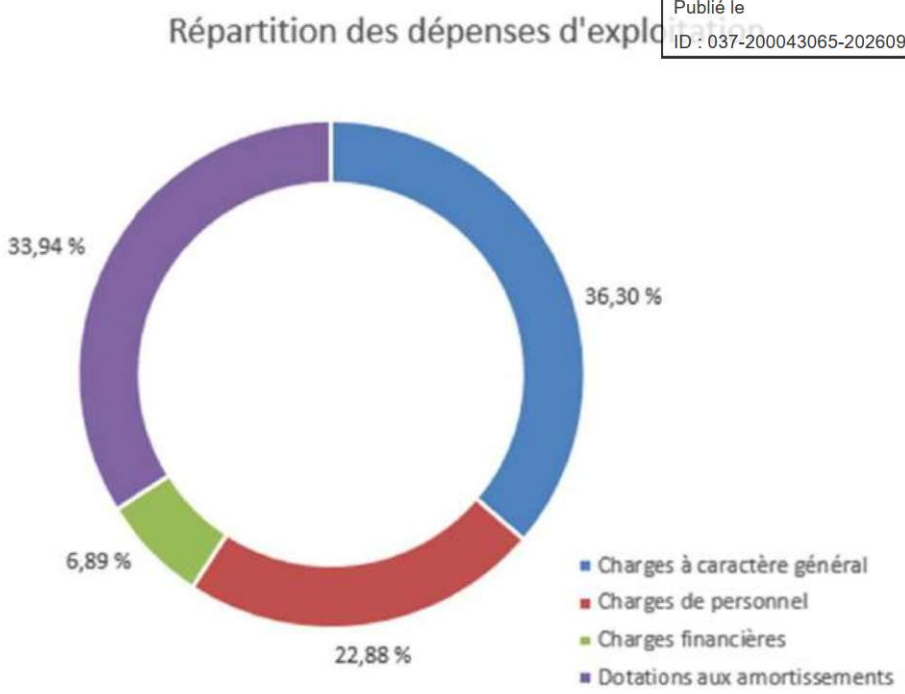
LES PRINCIPALES RECETTES D'EXPLOITATION

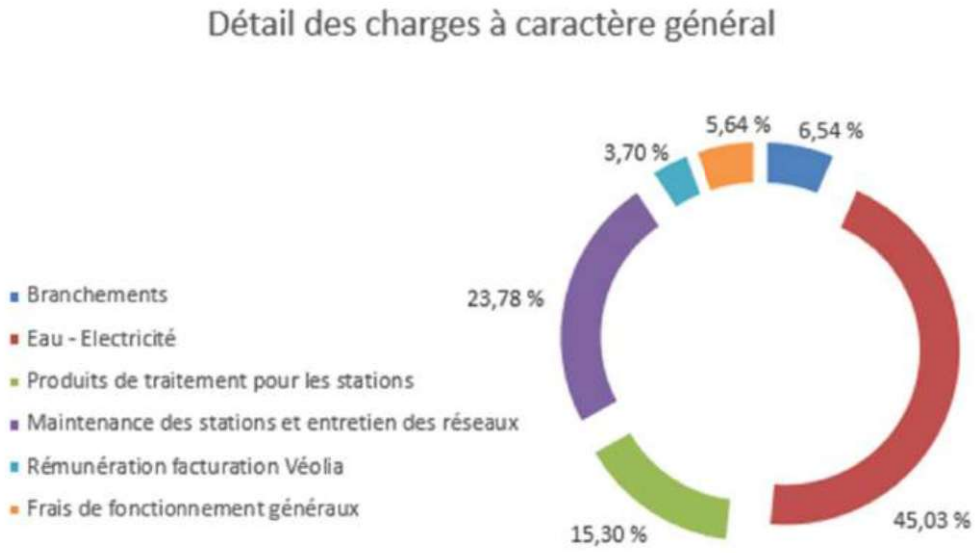
	Recettes 2023	Recettes 2024	Recettes 2025	Variation N/N-1
Recettes issues de l'assainissement collectif				
Montant de la redevance perçue	2 719 106,83 €	3 611 718,83 €	2 965 186,42 €	- 17,90 %
Frais de gestion branchements	8 784,35 €	6 206,90 €	7 740,83 €	+ 24,71 %
Contribution épandage	4 906,50 €	8 252,50 €	6 293,00 €	- 23,74 %
Participation au Financement d'Assainissement Collectif	74 379,69 €	61 291,20 €	108 692,87 €	+ 77,34 %
Diagnostics cession assainissement collectif	125 607,69 €	82 095,28 €	101 422,82 €	+ 23,54 %
Branchements particuliers	96 627,78 €	93 431,41 €	85 149,31 €	- 8,86 %
Recettes issues de l'assainissement autonome				
Diagnostics de cession	4 303,62 €	3 992,75 €	5 161,84 €	+ 29,28 %
Avis sur projets neufs et réalisation	6 486,80 €	5 956,60 €	5 747,38 €	- 3,51 %
Contrôles d'entretien et de fonctionnement	12 364,42 €	24 676,53 €	23 730,76 €	- 3,83 %
TOTAL :	**3 052 567,68 €**	**3 897 622,00 €**	**3 309 125,23 €**	**- 15,10 %**

LE BILAN FINANCIER

Libellé	2023	2024	2025
Dépenses d'exploitation	3 140 295,12 €	3 029 469,56 €	3 045 404,43 €
Dépenses d'investissement	2 109 142,55 €	3 050 859,60 €	4 124 969,77 €
- *Dont restes à réaliser à reporter en n+1*	*916 014,07 €*	*1 640 672,60 €*	*1 783 156,83 €*
Total des dépenses	**5 249 437,67 €**	**6 080 329,16 €**	**7 170 374,20 €**
Recettes d'exploitation	4 383 182,79 €	5 251 634,14 €	5 641 965,98 €
- *Dont report en section d'exploitation*	*1 077 191,84 €*	*1 068 793,29 €*	*1 119 715,46 €*
Recettes investissement	1 935 048,17 €	1 948 410,48 €	2 674 186,82 €
- *Dont report en section d'investissement*	*595 537,04 €*	*741 919,69 €*	*538 223,48 €*
- *Dont restes à réaliser à reporter en n+1*	*0,00 €*	*0,00 €*	*0 €*
Total des recettes	**6 318 230,96 €**	**7 200 044,62 €**	**8 316 152,80 €**
SOLDE D'EXECUTION	**+ 1 068 793,29 €**	**+ 1 119 715,46 €**	**+ 1 145 778,60 €**

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE





L'ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette au 31 décembre 2025 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2023	2024	2025
Dette au 31/12 de l'exercice	5 324 636,27 €	4 818 165,25 €	4 388 515,88 €
Remboursement au cours de l'exercice	733 997,84 €	742 491,89 €	642 152,47 €

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

SYNTHESE DES INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE

Service assainissement collectif

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		UNITE	VALEUR 2025
[D201.0]	Nombre total d'habitants desservis (estimation)	Habitants	**29 223**
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissement industriels au réseau de collecte des eaux usées	U	**2**
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Tonne de MS	**380,81**
[D204.0]	Prix du service au m³ TTC	€uro/m³	**3,04**
INDICATEURS DE PERFORMANCE		**UNITE**	**VALEUR 2025**
[P202.2B]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniales des réseaux de collecte des eaux usées	Nombre de points	**50**
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	-	**Police de l'eau**
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	-	**Police de l'eau**
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	%	**100**

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

PARTIE 4 : ANNEXES

▪ NOTE DE L'AGENCE DE L'EAU

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence de l'eau Loire-Bretagne

Édition mars 2026
CHIFFRES 2025

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : **services.eaufrance.fr**

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation) ;
- le service de collecte et de traitement des eaux usées ;
- les redevances de l'agence de l'eau ;
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne au 1er janvier 2025 varie de **5,07 euros TTC par m³** en Centre-Val-de-Loire à **5,71 euros** en Bretagne.

Données agrégées disponibles sur : **services.eaufrance.fr/carte-interactive**

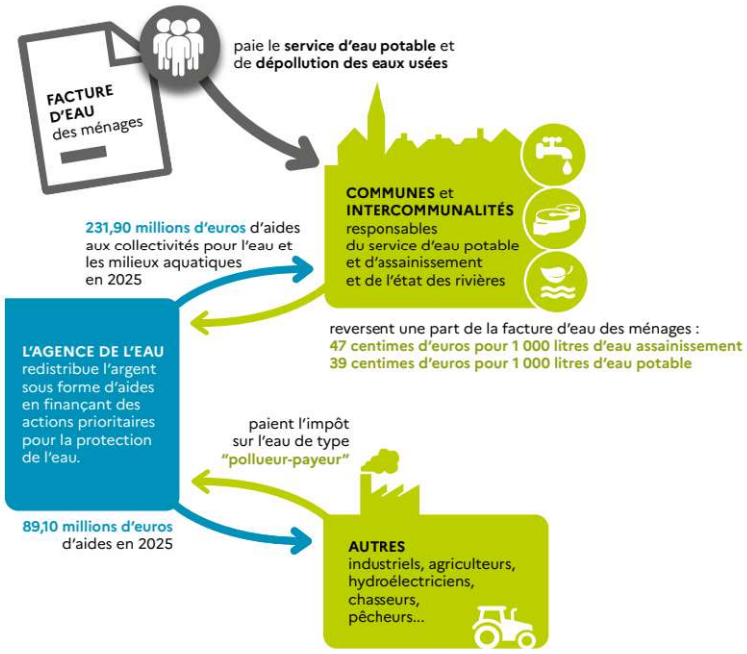
POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une nouvelle réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres vont disparaître ou évoluer. Ceci pour renforcer le principe du pollueur payeur et équilibrer les contributions des redevables.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.
RPQS > des réponses à vos questions : https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2025 ?

En 2025, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) ém par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 371,3 millions d'euros, dont plus de 271,4 millions en provenance de la facture d'eau.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2025 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne

63,27 € de redevance de pollution domestique payée par les abonnés (y compris réseaux de collecte)

6,36 € de redevance de prélèvement payée par les activités économiques

2 € de redevance cynégétique payée par les chasseurs

1,61 € de redevance de prélèvement payée par les irrigants

12,87 € de redevance de pollutions diffuses payée par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits



0,61 € de redevance de pollution payée par les éleveurs concernés

9,83 € de redevance de prélèvement payée par les collectivités pour l'alimentation en eau

2,89 € de redevance de pollution payée par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés

0,55 € de redevance pour la protection du milieu aquatique payée par les pêcheurs

0,01 € de redevance stockage payée par les personnes disposant d'une installation de stockage

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. Elles représentent 75 % du budget annuel moyen de l'agence de l'eau. Les 25 % restants financent : les contributions versées à l'Office français de la biodiversité (OFB) et à l'établissement public du Marais poitevin (EPMP), les dépenses liées au fonctionnement de l'agence de l'eau dont la surveillance au titre des directives européennes...

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2025 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2025) • source agence de l'eau Loire-Bretagne.

34,70 € pour lutter contre les pollutions domestiques

13,02 € pour restaurer les milieux aquatiques et préserver la biodiversités

18,10 € pour lutter contre les pollutions d'origine agricole et protéger les captages



4,55 € pour économiser et partager l'eau

15,18 € pour renforcer la gouvernance, mobiliser les acteurs et assurer la solidarité internationale

11,40 € pour gérer durablement la ressource et l'alimentation en eau potable

3,05 € pour lutter contre les pollutions d'origine industrielle

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2025

L'année 2025 marque la première année du 12e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2025-2030 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2025...

NOMBRE D'HABITANTS CONCERNÉS PAR LES ACTIONS INTERNATIONALES
271 692

POURCENTAGE DU PROGRAMME CONSACRÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
51

NOMBRE DE CAPTAGES PRIORITAIRES AIDÉS SUR 212
178

MONTANT (EN MILLIONS D'€) DES AIDES APPORTÉES AUX AGRICULTEURS (MAEC, BIO, PSE)*
50,4

NOMBRE DE KILOMÈTRES DE COURS D'EAU RESTAURÉS
756

NOMBRE D'HECTARES DE ZONES HUMIDES ENTRETENUS, RESTAURÉS OU ACQUIS
4 372

NOMBRE DE STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES AIDÉES QUI RÉPONDENT AUX OBJECTIFS DU SDAGE
96

MASSE EN KG DE SUBSTANCES DANGEREUSES ÉLIMINÉE PAR LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES
928,6

* MAEC : mesures agroenvironnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux

3 903 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 321 millions d'euros d'aides. 229 projets ont bénéficié de fonds d'État gérés par l'agence de l'eau pour un montant de plus de 14 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de 163 millions d'euros, soit **51 %** du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, sont **consacrés au changement climatique en 2025** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

L'ACCORD DE TERRITOIRE

Dans le cadre de sa politique de l'eau au plus près des territoires, l'agence de l'eau renforce une approche territoriale en collaboration avec les acteurs et élus locaux. L'objectif : promouvoir un bon état des eaux et faire émerger des projets prioritaires alignés sur les objectifs environnementaux.
L'« Accord de territoire » se substitue aux anciens contrats territoriaux et accords de programmation ou de résilience.

Ce nouvel outil simplifié constitue le support privilégié pour la mise en œuvre des programmes d'actions, d'une durée de 3 ans, adaptés aux enjeux spécifiques de chaque territoire.

Il mobilise des moyens financiers dédiés et incitatifs.

La mise en œuvre d'un « Accord de territoire » repose sur les conditions suivantes :

- des actions relevant d'un enjeu prioritaire du 12e programme d'intervention ;
- un périmètre adapté et pertinent ;
- des objectifs de résultats à atteindre ;
- un programme d'actions prévisionnel.

Certains dispositifs d'aide du 12e programme ne sont accessibles que via un « Accord de territoire » ou bénéficient de majorations grâce à celui-ci.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vilaine, les bassins côtiers bretons, vendéens et le Marais poitevin.

Son littoral s'étend sur 6 654 km, de la baie du Mont-Saint-Michel à l'île de Ré, soit 36 % des côtes métropolitaines. Il concerne 336 communa[illegible] 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Siège
AGENCE DE L'EAU

9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
contact@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation
ARMORIQUE

1A rue Romain Rolland • CS 16339
22000 SAINT BRIEUC CEDEX 1
armorique@eau-loire-bretagne.fr
02 96 33 62 45

Délégation
MAINE-LOIRE-OCÉAN

NANTES (dép. 44 • 49 • 85)
1, rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
02 40 73 06 00

LE MANS (dép. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17, rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr
02 43 86 96 18

Délégation
CENTRE-LOIRE

9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation
POITOU-LIMOUSIN

7, rue de la Goélette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr
05 49 38 09 82

Délégation
ALLIER-LOIRE AMONT

Site de Marmilhat Sud
19, allées des eaux et forêts • CS 40039
63370 LEMPDES
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr
04 73 17 07 10

Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur agence.eau-loire-bretagne.fr et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer sur aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

Réalisation : AELB-DIC • Mars 2026 • Imprim'vert sur papier PEFC™

COMPRENDRE, APPRENDRE, AGIR POUR L'EAU : DES RESSOURCES PÉDAGOGIQUES ET PRATIQUES

Le site des agences de l'eau vous met à disposition un ensemble de ressources à la fois pédagogiques et pratiques : infographies, podcasts, vidéos, articles... Tous ces supports ont pour objectif d'apporter une information accessible et transparente sur les enjeux de l'eau, la fiscalité de l'eau, les bonnes pratiques...

En savoir plus : https://lc.cx/RessourcesAgences



TOUT COMPRENDRE DE LA RÉFORME DES REDEVANCES

Les redevances des agences de l'eau sont essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. En incitant à des pratiques vertueuses et en renforçant la connaissance des pressions exercées sur les milieux aquatiques, ces redevances jouent un rôle clé dans la préservation de l'environnement.

Pour accompagner la réforme de 2025 et dans un souci de pédagogie, une foire aux questions, structurée par grandes thématiques, vous est proposée sur le site des agences de l'eau.

En savoir plus : https://lc.cx/Redevances

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LES AGENCES DE L'EAU

Retrouvez toutes les ressources sur le site lesagencesdeleau.fr

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

- **QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ? (Agence Régionale de Santé)**

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ZONE DE DISTRIBUTION : AMBOISE (AITRE)

Conclusion sanitaire

2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : AITRE F.. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine. nappe captée = Cénomanien.

Elle fait l'objet d'un traitement du fer (déferrisation physico-chimique).

Votre réseau alimente de façon permanente 2232 personnes sur 1 commune (AMBOISE). Le responsable des installations est : « CC VAL D'AMBOISE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « VEOLIA EAU » qui assure l'exploitation du réseau ou la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE) qui est la « CC VAL D'AMBOISE ».

Quelques conseils



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.



Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **30/04/2026**

UDI **037000880**

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits. L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **13**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **12**
Valeur moyenne : **2,05 mg/L**
Valeur maxi : **3,1 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **455**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,282 mg/L**
Valeur maxi : **0,282 mg/L**

SOMME DE 20 PFAS — A — Bonne qualité

Les composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés ou aussi nommés PFAS, sont des composés d'origine anthropique persistant dans l'environnement. La concentration maximale réglementaire dans l'eau est de 0,1 microgramme/L pour la somme des 20 PFAS.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0 microgramme/L**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau douce

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **9,73 °f**
Valeur maxi : **10,4 °f**

MANGANÈSE — Dépassements ponctuels de la référence de qualité sans impact santé

Elément d'origine naturelle pouvant générer une coloration de l'eau. Le maximum réglementaire est 50 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **13,6 microgramme/L**
Valeur maxi : **64 microgramme/L**

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de l'Indre-et-Loire - 38 rue Édouard Vaillant 37042 Tours Cedex 1
02 38 77 34 33 ARS-CVL-DD37-UNITE-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ZONE DE DISTRIBUTION : AMBOISE (BOITARDIERE)

Conclusion sanitaire

2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : BOITARDIERE F2. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine (nappe du Cénomanien).

Elle fait l'objet d'un traitement de désinfection au chlore gazeux.

Votre réseau alimente de façon permanente 2727 personnes sur 2 communes (AMBOISE, SAINT-REGLE). A noter, en 2025, ce réseau a alimenté également les communes de Mosnes et Chargé. Le responsable des installations est : « CC VAL D'AMBOISE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « VEOLIA EAU » qui assure l'exploitation du réseau ou la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE) qui est la « CC VAL D'AMBOISE ».

Quelques conseils



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.



Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **30/04/2026**

UDI **037000884**

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits. L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **14**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **14**
Valeur moyenne : **0,0764 mg/L**
Valeur maxi : **0,14 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **455**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,284 mg/L**
Valeur maxi : **0,284 mg/L**

SOMME DE 20 PFAS — A — Bonne qualité

Les composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés ou aussi nommés PFAS, sont des composés d'origine anthropique persistant dans l'environnement. La concentration maximale réglementaire dans l'eau est de 0,1 microgramme/L pour la somme des 20 PFAS.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0 microgramme/L**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau douce

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **2,65 °f**
Valeur maxi : **2,8 °f**

FER — Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **14**
Valeur moyenne : **28,2 microgramme/L**
Valeur maxi : **39 microgramme/L**

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de l'Indre-et-Loire - 38 rue Édouard Vaillant 37042 Tours Cedex 1
02 38 77 34 33 ARS-CVL-DD37-UNITE-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ZONE DE DISTRIBUTION : AMBOISE (CENTRE-SUD)

Conclusion sanitaire

2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : AITRE F., ILE D'OR P2. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine (Cénomanien et alluvions de Loire).

Elle fait l'objet d'un traitement du fer (déferrisation physico-chimique) pour "Aitre F" et d'une désinfection au chlore gazeux.

Votre réseau alimente de façon permanente 6697 personnes sur 1 commune (AMBOISE). Le responsable des installations est : « CC VAL D'AMBOISE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « VEOLIA EAU » qui assure l'exploitation du réseau ou la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE) qui est la « CC VAL D'AMBOISE ».

Quelques conseils



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.



Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **30/04/2026**

UDI **037000883**

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits. L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **21**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **19**
Valeur moyenne : **2,09 mg/L**
Valeur maxi : **2,2 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **455**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **0,257 mg/L**
Valeur maxi : **0,257 mg/L**

SOMME DE 20 PFAS — A — Bonne qualité

Les composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés ou aussi nommés PFAS, sont des composés d'origine anthropique persistant dans l'environnement. La concentration maximale réglementaire dans l'eau est de 0,1 microgramme/L pour la somme des 20 PFAS.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **0 microgramme/L**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau douce

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **9,72 °f**
Valeur maxi : **10,1 °f**

FER — Présence inférieure à la référence de qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **19**
Valeur moyenne : **10,7 microgramme/L**
Valeur maxi : **48 microgramme/L**

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de l'Indre-et-Loire - 38 rue Édouard Vaillant 37042 Tours Cedex 1
02 38 77 34 33 ARS-CVL-DD37-UNITE-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ZONE DE DISTRIBUTION : AMBOISE (VERRERIE)

Conclusion sanitaire

2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : VERRERIE F.. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine (nappe du Cénomanien).

Elle fait l'objet d'un traitement du fer (déferrisation physico-chimique).

Votre réseau alimente de façon permanente 2101 personnes sur 1 commune (AMBOISE). Le responsable des installations est : « CC VAL D'AMBOISE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « VEOLIA EAU » qui assure l'exploitation du réseau ou la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE) qui est la « CC VAL D'AMBOISE ».

Quelques conseils



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.



Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **30/04/2026**

UDI **037000881**

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits. L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **12**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **12**
Valeur moyenne : **0,833 mg/L**
Valeur maxi : **1 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **455**
Valeur maxi : **0,015 microgramme/L**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,239 mg/L**
Valeur maxi : **0,239 mg/L**

SOMME DE 20 PFAS — A — Bonne qualité

Les composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés ou aussi nommés PFAS, sont des composés d'origine anthropique persistant dans l'environnement. La concentration maximale réglementaire dans l'eau est de 0,1 microgramme/L pour la somme des 20 PFAS.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0 microgramme/L**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau douce

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **2,71 °f**
Valeur maxi : **3,3 °f**

AMMONIUM — Dépassements ponctuels de la référence de qualité sans impact santé

Elément indicateur de la pollution de l'eau par des rejets organiques d'origine agricole, domestique ou industriel. Le maximum réglementaire est 0,1 mg/L (sauf s'il est d'origine naturelle)

Nombre de prélèvements : **13**
Valeur moyenne : **0,0177 mg/L**
Valeur maxi : **0,16 mg/L**

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de l'Indre-et-Loire - 38 rue Édouard Vaillant 37042 Tours Cedex 1
02 38 77 34 33 ARS-CVL-DD37-UNITE-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ZONE DE DISTRIBUTION : CHARGE

Conclusion sanitaire

2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : Gentinière F2, Gentinière P3. En 2025, l'eau provient du forage de la Boitardière à Amboise principalement (en fin d'année, mélange avec Gentinière P3).

L'eau de la "BOITARDIERE" fait l'objet d'un traitement de désinfection au chlore gazeux.

Votre réseau alimente de façon permanente 1352 personnes sur 1 commune (CHARGE). Le responsable des installations est : « CC VAL D'AMBOISE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « VEOLIA EAU » qui assure l'exploitation du réseau ou la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE) qui est la « CC VAL D'AMBOISE ».

Quelques conseils



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.



Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **21/05/2026**

UDI **037000137**

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits. L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **10**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **10**
Valeur moyenne : **0,931 mg/L**
Valeur maxi : **5,8 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **4**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **454**
Valeur maxi : **0,018 microgramme/L**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,254 mg/L**
Valeur maxi : **0,254 mg/L**

SOMME DE 20 PFAS — A — Bonne qualité

Les composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés ou aussi nommés PFAS, sont des composés d'origine anthropique persistant dans l'environnement. La concentration maximale réglementaire dans l'eau est de 0,1 microgramme/L pour la somme des 20 PFAS.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0 microgramme/L**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau douce

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **4,27 °f**
Valeur maxi : **5,74 °f**

FER — Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **10**
Valeur moyenne : **25,9 microgramme/L**
Valeur maxi : **33 microgramme/L**

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de l'Indre-et-Loire - 38 rue Édouard Vaillant 37042 Tours Cedex 1
02 38 77 34 33 ARS-CVL-DD37-UNITE-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ZONE DE DISTRIBUTION : LUSSAULT SUR LOIRE (CHATELIER)

Conclusion sanitaire

2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : ILE DE LA GRANGE P.. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine (alluvions de la Loire).

Elle fait l'objet d'un traitement de désinfection au chlore gazeux.

Votre réseau alimente de façon permanente 890 personnes sur 1 commune (LUSSAULT-SUR-LOIRE). Le responsable des installations est : « CC VAL D'AMBOISE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « VEOLIA EAU » qui assure l'exploitation du réseau ou personne responsable de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE) qui est la « CC VAL D'AMBOISE ».

Quelques conseils



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.



Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **30/04/2026**

UDI **037001166**

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits. L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **11**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **9**
Valeur moyenne : **7,96 mg/L**
Valeur maxi : **13 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **8**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **454**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,119 mg/L**
Valeur maxi : **0,119 mg/L**

SOMME DE 20 PFAS — A — Bonne qualité

Les composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés ou aussi nommés PFAS, sont des composés d'origine anthropique persistant dans l'environnement. La concentration maximale réglementaire dans l'eau est de 0,1 microgramme/L pour la somme des 20 PFAS.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,011 microgramme/L**
Valeur maxi : **0,011 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **15,8 °f**
Valeur maxi : **19 °f**

CARBONE ORGANIQUE TOTAL — Présence inférieure à la référence de qualité

Quantité de matière organique dans l'eau, indiquant une insuffisance de traitement de l'eau et,ou un risque de formation de produits indésirables (THM) lors de la désinfection de l'eau. Le maximum réglementaire est 2,0 mg/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **1,95 mg(C)/L**
Valeur maxi : **2 mg(C)/L**

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de l'Indre-et-Loire - 38 rue Édouard Vaillant 37042 Tours Cedex 1
02 38 77 34 33 ARS-CVL-DD37-UNITE-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ZONE DE DISTRIBUTION : MOSNES

Conclusion sanitaire

2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : VARENNE DE LA BARRE P. à Mosnes. En 2025, l'eau provient de la production de la Boitardière à Amboise.

Elle fait l'objet d'un traitement de désinfection au chlore gazeux.

Votre réseau alimente de façon permanente 815 personnes sur 1 commune (MOSNES). Le responsable des installations est : « CC VAL D'AMBOISE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « VEOLIA EAU » qui assure l'exploitation du réseau ou la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE) qui est la « CC VAL D'AMBOISE ».

Quelques conseils



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.



Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **01/05/2026**

UDI **037000432**

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits. L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **17**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**
Années prises en compte : **2024, 2025**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **8**
Valeur moyenne : **0,0663 mg/L**
Valeur maxi : **0,15 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **453**
Valeur maxi : **0,028 microgramme/L**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,295 mg/L**
Valeur maxi : **0,295 mg/L**

SOMME DE 20 PFAS — A — Bonne qualité

Les composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés ou aussi nommés PFAS, sont des composés d'origine anthropique persistant dans l'environnement. La concentration maximale réglementaire dans l'eau est de 0,1 microgramme/L pour la somme des 20 PFAS.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0 microgramme/L**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau douce

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **2,88 °f**
Valeur maxi : **3,07 °f**

FER — Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **8**
Valeur moyenne : **25,9 microgramme/L**
Valeur maxi : **30 microgramme/L**

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de l'Indre-et-Loire - 38 rue Édouard Vaillant 37042 Tours Cedex 1
02 38 77 34 33 ARS-CVL-DD37-UNITE-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ZONE DE DISTRIBUTION : NAZELLES BAS

Conclusion sanitaire

2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : ILE NEGRON 2X2P.. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine (nappe = alluvions de la Loire).

Elle fait l'objet d'un traitement de désinfection au chlore gazeux.

Votre réseau alimente de façon permanente (NAZELLES-NEGRON, NOIZAY), soit 2983 personnes. Le responsable des installations est : « CC VAL D'AMBOISE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « VEOLIA EAU » qui assure l'exploitation du réseau ou la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE) qui est la « CC VAL D'AMBOISE ».

Quelques conseils



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.



Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **01/05/2026**

UDI **037000791**

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits. L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **14**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **13**
Valeur moyenne : **16 mg/L**
Valeur maxi : **25 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **455**
Valeur maxi : **0,015 microgramme/L**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0 mg/L**
Valeur maxi : **0 mg/L**

SOMME DE 20 PFAS — A — Bonne qualité

Les composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés ou aussi nommés PFAS, sont des composés d'origine anthropique persistant dans l'environnement. La concentration maximale réglementaire dans l'eau est de 0,1 microgramme/L pour la somme des 20 PFAS.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,0062 microgramme/L**
Valeur maxi : **0,0062 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **21,5 °f**
Valeur maxi : **24,4 °f**

MANGANÈSE — Dépassement ponctuel de la référence de qualité

Elément d'origine naturelle pouvant générer une coloration de l'eau. Le maximum réglementaire est 50 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **13**
Valeur moyenne : **14 microgramme/L**
Valeur maxi : **101 microgramme/L**

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de l'Indre-et-Loire - 38 rue Édouard Vaillant 37042 Tours Cedex 1
02 38 77 34 33 ARS-CVL-DD37-UNITE-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ZONE DE DISTRIBUTION : NAZELLES HAUT

Conclusion sanitaire

2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : LANDES F., LANDES P.. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine (Cénomanien et Turonien).

Elle fait l'objet d'un traitement du fer et d'une désinfection au chlore gazeux.

Votre réseau alimente de façon permanente 5326 personnes sur 4 communes (MONTREUIL-EN-TOURAINE, NAZELLES-NEGRON, POCE-SUR-CISSE, SAINT-OUEN-LES-VIGNES). Le responsable des installations est : « CC VAL D'AMBOISE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « VEOLIA EAU » qui assure l'exploitation du réseau ou la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE) qui est la « CC VAL D'AMBOISE ».

Quelques conseils



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.



Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **30/04/2026**

UDI **037000792**

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits. L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **17**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **17**
Valeur moyenne : **9,83 mg/L**
Valeur maxi : **13 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **456**
Valeur maxi : **0,027 microgramme/L**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **0,133 mg/L**
Valeur maxi : **0,145 mg/L**

SOMME DE 20 PFAS — A — Bonne qualité

Les composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés ou aussi nommés PFAS, sont des composés d'origine anthropique persistant dans l'environnement. La concentration maximale réglementaire dans l'eau est de 0,1 microgramme/L pour la somme des 20 PFAS.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **0 microgramme/L**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **16,9 °f**
Valeur maxi : **18 °f**

FER — Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **17**
Valeur moyenne : **8,53 microgramme/L**
Valeur maxi : **24 microgramme/L**

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de l'Indre-et-Loire - 38 rue Édouard Vaillant 37042 Tours Cedex 1
02 38 77 34 33 ARS-CVL-DD37-UNITE-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ZONE DE DISTRIBUTION : SOUVIGNY DE TOURAINE

Conclusion sanitaire

2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : BOITARDIERE F2, CROIX DE BORDEBURE P.. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement de désinfection à l'eau de Javel et au chlore gazeux.

Votre réseau alimente de façon permanente 391 personnes sur 1 commune (SOUVIGNY-DE-TOURAINE). Le responsable des installations est : « CC VAL D'AMBOISE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « VEOLIA EAU » qui assure l'exploitation du réseau ou personne responsable de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE) qui est la « CC VAL D'AMBOISE ».

Quelques conseils



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.



Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **01/05/2026**

UDI **037000618**

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits. L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **11**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**
Années prises en compte : **2024, 2025**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **19**
Valeur moyenne : **5,71 mg/L**
Valeur maxi : **16 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **455**
Valeur maxi : **0,074 microgramme/L (atrazine déséthyl)**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **0,238 mg/L**
Valeur maxi : **0,284 mg/L**

SOMME DE 20 PFAS — A — Bonne qualité

Les composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés ou aussi nommés PFAS, sont des composés d'origine anthropique persistant dans l'environnement. La concentration maximale réglementaire dans l'eau est de 0,1 microgramme/L pour la somme des 20 PFAS.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **0 microgramme/L**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau douce

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **8,3 °f**
Valeur maxi : **18 °f**

FER — Présence inférieure à la référence de qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **19**
Valeur moyenne : **28,5 microgramme/L**
Valeur maxi : **49 microgramme/L**

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de l'Indre-et-Loire - 38 rue Édouard Vaillant 37042 Tours Cedex 1
02 38 77 34 33 ARS-CVL-DD37-UNITE-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ZONE DE DISTRIBUTION : LIMERAY-CANGEY

Conclusion sanitaire

2025

L'eau distribuée a présenté des concentrations en pesticides élevées (flufenacet esa), mais inférieures aux valeurs définies pour limiter les usages. Des actions destinées à améliorer sa qualité ont été menées par l'exploitant.
Cette eau est de bonne qualité pour les autres paramètres. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

C

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : C

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : MONTEAUX SOURCE DE LA FONTAINE, VEUVES LA LOIRE. L'eau est d' origine à la fois souterraine et de surface

Elle fait l'objet d'un traitement : Clarification, ozonation, filtration sur charbon actif et désinfection.

Votre réseau alimente de façon permanente 2291 personnes sur 2 communes (CANGEY, LIMERAY). Le responsable des installations est : « SYNDICAT DU VAL DE CISSE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « VEOLIA EAU » qui assure l'exploitation du réseau ou la personne responsable de la production et distribution de l'eau (PRPDE) qui est le « SYNDICAT DU VAL DE CISSE ».

Quelques conseils



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.



Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **01/05/2026**

UDI **037000837**

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits. L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **11**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **20**
Valeur moyenne : **28,4 mg/L**
Valeur maxi : **33 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — C — Dépassements réguliers de la limite réglementaire

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **21**
Conformité : **76 %**
Nombre de substances recherchées : **456**
Valeur maxi : **0,21 microgramme/L (flufenacet esa)**
Substance(s) non conforme(s) : **flufenacet esa**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **0 mg/L**
Valeur maxi : **0 mg/L**

SOMME DE 20 PFAS — A — Bonne qualité

Les composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés ou aussi nommés PFAS, sont des composés d'origine anthropique persistant dans l'environnement. La concentration maximale réglementaire dans l'eau est de 0,1 microgramme/L pour la somme des 20 PFAS.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **0 microgramme/L**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **9**
Valeur moyenne : **24,1 °f**
Valeur maxi : **27,9 °f**

CARBONE ORGANIQUE TOTAL — Dépassements ponctuels de la référence de qualité

Quantité de matière organique dans l'eau, indiquant une insuffisance de traitement de l'eau et,ou un risque de formation de produits indésirables (THM) lors de la désinfection de l'eau. Le maximum réglementaire est 2,0 mg/L.

Nombre de prélèvements : **9**
Valeur moyenne : **0,716 mg(C)/L**
Valeur maxi : **2,1 mg(C)/L**

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de l'Indre-et-Loire - 38 rue Édouard Vaillant 37042 Tours Cedex 1
02 38 77 34 33 ARS-CVL-DD37-UNITE-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr